

Extrait du registre des délibérations

Séance du 22 juin 2023

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 38
Membres ayant donné procuration : 8
Membres absents : 5

L'an deux mille vingt trois, le vingt deux juin à 18:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguevaux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 16 juin 2023, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, M. Patrick PERON, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, Mme Audrey WATRIN, Mme Joséphine LE LAN, Mme Aurélie LOPICO, M. Raymond UGHI, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Sophie TOUATI, Mme Rebecca ADAM, M. Denis CENTOMO, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Laurène FRIEDMANN, M. Bernard HOFF, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND

Étaient absents :

M. Serge JURCZAK, Mme Béatrice FICARRA, M. Fulvio VALLERA (NON EXCUSÉ), M. Mourad GALFOUT, M. Charef BERADAÏ (NON EXCUSÉ)

Étaient absents (avec procuration) :

M. Fabrice CERBAI donne procuration à M. Serge JURCZAK.
M. Jean-Pierre CERBAI donne procuration à Mme Béatrice FICARRA.
Mme Murielle DEISS donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.
Mme Michèle BEY donne procuration à Mme Carla LAMBOUR.
Mme Aicha HATRI donne procuration à Mme Lucie KOCEVAR.
M. Jean Louis DE RAM donne procuration à M. Bernard HOFF.
Mme Marie GRILLO donne procuration à Mme Laurène FRIEDMANN.
M. Georges GULINO donne procuration à Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Rémy DICK.
Mme Béatrice FICARRA rejoint la séance à 18:24, au cours de la délibération DC_2023_048, participe au vote de la délibération DC_2023_048 et aux suivantes ;
M. Serge JURCZAK rejoint la séance à 18:35, au cours de la délibération DC_2023_048, participe au vote de la délibération DC_2023_048 et aux suivantes ;
M. Mourad GALFOUT rejoint la séance à 18:55, au cours de la délibération DC_2023_050, participe au vote de la délibération DC_2023_027 et aux suivantes ;
Mme Sonia PINTERNAGEL quitte la séance à 19:56, au cours de la délibération DC_2023_050, ne participe pas au vote de la délibération DC_2023_050 ni aux suivantes ;
M. Philippe GREINER quitte la séance à 20:13, au cours de la délibération DC_2023_054, ne participe pas au vote de la délibération DC_2023_054 ni aux suivantes ;
M. Michel LIEBGOTT, Président, quitte la séance à 20:14 au cours de la délibération DC_2023_054, ne participe pas au vote de la délibération DC_2023_054. Il rejoint la séance à 20:18 au cours de la délibération DC_2023_055, participe au vote de la délibération DC_2023_055 et aux suivantes. Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, 1ère Vice-présidente, assure la présidence de la séance pour le vote de la délibération DC_2023_054 ;

DÉLIBÉRATION N° DC_2023_047

OBJET : Adoption du procès-verbal de la séance du 06 avril 2023

Monsieur le Président propose au Conseil de communauté d'approuver le procès-verbal de la séance du 06 avril 2023.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

Envoyé en préfecture le 27/06/2023

Reçu en préfecture le 27/06/2023

Publié le 30 JUIN 2023

ID : 057-245701222-20230622-DC_2023_047-DE

ADOPTER

le procès-verbal du Conseil de communauté du 06 avril 2023.

Hayange, le : 27/06/2023

Mis en ligne le :

Le Président,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Rémy DICK

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 40
Membres ayant donné procuration : 8
Membres absents : 3

L'an deux mille vingt trois, le vingt deux juin à 18:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguévaux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 16 juin 2023, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, M. Patrick PERON, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, Mme Béatrice FICARRA, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, Mme Audrey WATRIN, Mme Joséphine LE LAN, Mme Aurélie LOPICO, M. Raymond UGHI, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Sophie TOUATI, Mme Rebecca ADAM, M. Denis CENTOMO, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Laurène FRIEDMANN, M. Bernard HOFF, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND

Étaient absents :

M. Fulvio VALLERA (NON EXCUSÉ), M. Mourad GALFOUT, M. Charef BERADAÏ (NON EXCUSÉ)

Étaient absents (avec procuration) :

M. Fabrice CERBAI donne procuration à M. Serge JURCZAK.
M. Jean-Pierre CERBAI donne procuration à Mme Béatrice FICARRA.
Mme Murielle DEISS donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.
Mme Michèle BEY donne procuration à Mme Carla LAMBOUR.
Mme Aicha HATRI donne procuration à Mme Lucie KOCEVAR.
M. Jean Louis DE RAM donne procuration à M. Bernard HOFF.
Mme Marie GRILLO donne procuration à Mme Laurène FRIEDMANN.
M. Georges GULINO donne procuration à Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Rémy DICK.
Mme Béatrice FICARRA rejoint la séance à 18:24, au cours de la délibération DC_2023_048, participe au vote de la délibération DC_2023_048 et aux suivantes ;
M. Serge JURCZAK rejoint la séance à 18:35, au cours de la délibération DC_2023_048, participe au vote de la délibération DC_2023_048 et aux suivantes ;
M. Mourad GALFOUT rejoint la séance à 18:55, au cours de la délibération DC_2023_050, participe au vote de la délibération DC_2023_027 et aux suivantes ;
Mme Sonia PINTERNAGEL quitte la séance à 19:56, au cours de la délibération DC_2023_050, ne participe pas au vote de la délibération DC_2023_050 ni aux suivantes ;
M. Philippe GREINER quitte la séance à 20:13, au cours de la délibération DC_2023_054, ne participe pas au vote de la délibération DC_2023_054 ni aux suivantes ;
M. Michel LIEBGOTT, Président, quitte la séance à 20:14 au cours de la délibération DC_2023_054, ne participe pas au vote de la délibération DC_2023_054. Il rejoint la séance à 20:18 au cours de la délibération DC_2023_055, participe au vote de la délibération DC_2023_055 et aux suivantes. Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, 1ère Vice-présidente, assure la présidence de la séance pour le vote de la délibération DC_2023_054 ;

DÉLIBÉRATION N° DC_2023_048

OBJET : Détermination de la composition du Bureau du Conseil de communauté

Par la délibération n° DC_2020_004 adoptée lors de la séance du 4 juin 2020, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil de communauté a fixé à 17 le nombre de membres du Bureau du Conseil de communauté, répartis de la manière suivante :

- le Président ;
- 12 Vice-présidents ;
- 4 assesseurs.

Afin de permettre une meilleure représentativité, il est proposé de porter à 5 le nombre des assesseurs membres du Bureau du Conseil de communauté.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

FIXER

le nombre de membres du Bureau du Conseil de commandement à 10, y compris le Président et les 12 Vice-présidents ;

FIXER

le nombre des assesseurs à 5.

Hayange, le : 27/06/2023

Mis en ligne le :

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Rémy DICK

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 40
Membres ayant donné procuration : 8
Membres absents : 3

L'an deux mille vingt trois, le vingt deux juin à 18:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguévaux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 16 juin 2023, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, M. Patrick PERON, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, Mme Béatrice FICARRA, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, Mme Audrey WATRIN, Mme Joséphine LE LAN, Mme Aurélie LOPICO, M. Raymond UGHI, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Sophie TOUATI, Mme Rebecca ADAM, M. Denis CENTOMO, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Laurène FRIEDMANN, M. Bernard HOFF, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND

Étaient absents :

M. Fulvio VALLERA (NON EXCUSÉ), M. Mourad GALFOUT, M. Charef BERADAÏ (NON EXCUSÉ)

Étaient absents (avec procuration) :

M. Fabrice CERBAI donne procuration à M. Serge JURCZAK.
M. Jean-Pierre CERBAI donne procuration à Mme Béatrice FICARRA.
Mme Murielle DEISS donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.
Mme Michèle BEY donne procuration à Mme Carla LAMBOUR.
Mme Aicha HATRI donne procuration à Mme Lucie KOCEVAR.
M. Jean Louis DE RAM donne procuration à M. Bernard HOFF.
Mme Marie GRILLO donne procuration à Mme Laurène FRIEDMANN.
M. Georges GULINO donne procuration à Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Rémy DICK.
Mme Béatrice FICARRA rejoint la séance à 18:24, au cours de la délibération DC_2023_048, participe au vote de la délibération DC_2023_048 et aux suivantes ;
M. Serge JURCZAK rejoint la séance à 18:35, au cours de la délibération DC_2023_048, participe au vote de la délibération DC_2023_048 et aux suivantes ;
M. Mourad GALFOUT rejoint la séance à 18:55, au cours de la délibération DC_2023_050, participe au vote de la délibération DC_2023_027 et aux suivantes ;
Mme Sonia PINTERNAGEL quitte la séance à 19:56, au cours de la délibération DC_2023_050, ne participe pas au vote de la délibération DC_2023_050 ni aux suivantes ;
M. Philippe GREINER quitte la séance à 20:13, au cours de la délibération DC_2023_054, ne participe pas au vote de la délibération DC_2023_054 ni aux suivantes ;
M. Michel LIEBGOTT, Président, quitte la séance à 20:14 au cours de la délibération DC_2023_054, ne participe pas au vote de la délibération DC_2023_054. Il rejoint la séance à 20:18 au cours de la délibération DC_2023_055, participe au vote de la délibération DC_2023_055 et aux suivantes. Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, 1ère Vice-présidente, assure la présidence de la séance pour le vote de la délibération DC_2023_054 ;

DÉLIBÉRATION N° DC_2023_049

OBJET : Election d'un membre du Bureau du Conseil de communauté

Le Conseil de communauté est invité, après avoir fixé à 18 le nombre de membres du Bureau, conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, à procéder à l'élection d'un nouvel assesseur en plus des 12 Vice-présidents et des 4 assesseurs élus le 4 juin 2020 (délibération n° DC_2020_005) et toujours en activité.

Celle-ci doit avoir lieu au scrutin majoritaire et à bulletin secret.

L'ordre de désignation constituera l'ordre du tableau pour ce qui concerne le Bureau de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

Était candidat :

- Monsieur Patrick PERON.

Chaque membre du Conseil, à l'appel de son nom, a déposé fermé dans l'urne, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 48
- À déduire : bulletins blancs : 10
- bulletins nuls : 01
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 37
- Majorité absolue : 19
- A obtenu : M. Patrick PERON : 37 voix.

M. Patrick PERON ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 5ème assesseur et immédiatement installé.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

PRENDRE ACTE de l'élection de Monsieur Patrick PERON au poste de 5ème assesseur membre du Bureau du Conseil de communauté.

Hayange, le : 27/06/2023

Mis en ligne le :

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Rémy DICK

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 41
Membres ayant donné procuration : 8
Membres absents : 2

L'an deux mille vingt trois, le vingt deux juin à 18:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguevaux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 16 juin 2023, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, M. Patrick PERON, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, Mme Béatrice FICARRA, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, Mme Audrey WATRIN, Mme Joséphine LE LAN, Mme Aurélie LOPICO, M. Raymond UGHI, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, M. Mourad GALFOUT, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Sophie TOUATI, Mme Rebecca ADAM, M. Denis CENTOMO, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Laurène FRIEDMANN, M. Bernard HOFF, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND

Étaient absents :

M. Fulvio VALLERA (NON EXCUSÉ), M. Charef BERADAÏ (NON EXCUSÉ)

Étaient absents (avec procuration) :

M. Fabrice CERBAI donne procuration à M. Serge JURCZAK.
M. Jean-Pierre CERBAI donne procuration à Mme Béatrice FICARRA.
Mme Murielle DEISS donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.
Mme Michèle BEY donne procuration à Mme Carla LAMBOUR.
Mme Aicha HATRI donne procuration à Mme Lucie KOCEVAR.
M. Jean Louis DE RAM donne procuration à M. Bernard HOFF.
Mme Marie GRILLO donne procuration à Mme Laurène FRIEDMANN.
M. Georges GULINO donne procuration à Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Rémy DICK.
Mme Béatrice FICARRA rejoint la séance à 18:24, au cours de la délibération DC_2023_048, participe au vote de la délibération DC_2023_048 et aux suivantes ;
M. Serge JURCZAK rejoint la séance à 18:35, au cours de la délibération DC_2023_048, participe au vote de la délibération DC_2023_048 et aux suivantes ;
M. Mourad GALFOUT rejoint la séance à 18:55, au cours de la délibération DC_2023_050, participe au vote de la délibération DC_2023_027 et aux suivantes ;
Mme Sonia PINTERNAGEL quitte la séance à 19:56, au cours de la délibération DC_2023_050, ne participe pas au vote de la délibération DC_2023_050 ni aux suivantes ;
M. Philippe GREINER quitte la séance à 20:13, au cours de la délibération DC_2023_054, ne participe pas au vote de la délibération DC_2023_054 ni aux suivantes ;
M. Michel LIEBGOTT, Président, quitte la séance à 20:14 au cours de la délibération DC_2023_054, ne participe pas au vote de la délibération DC_2023_054. Il rejoint la séance à 20:18 au cours de la délibération DC_2023_055, participe au vote de la délibération DC_2023_055 et aux suivantes. Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, 1ère Vice-présidente, assure la présidence de la séance pour le vote de la délibération DC_2023_054 ;

DÉLIBÉRATION N° DC_2023_050

**OBJET : Création d'un Etablissement Public de Coopération
Intercommunale (EPCI) regroupant les territoires des
Communautés d'Agglomération du Val de Fensch et de
Portes de France-Thionville : demande d'arrêt
préfectoral du périmètre.**

Depuis plus de 25 ans, le Nord Moselle voit son paysage intercommunal se structurer. L'une des particularités est la présence de deux communautés d'agglomération : celle du Val de Fensch et celle de Portes-de-France Thionville.

La Communauté d'agglomération du Val de Fensch, créée par arrêté préfectoral du 19 juin 1998 (initialement communauté de Communes), regroupe quant à elle, 10 communes sur un territoire d'un seul tenant et sans enclave constituant un ensemble de 71 737 habitants, autour de la commune centre de Hayange.

La Communauté d'agglomération Portes-de-France préfectoral du 30 décembre 2003, regroupe pour sa part 13 communes sur un territoire d'un tel tenant et sans enclave formant un ensemble de 82 790 habitants, autour de la ville centre de Thionville.

Les deux Établissements Publics de Coopération Intercommunale sont limitrophes et forment un bassin de population unique rassemblant plus de 150 000 habitants.

Pourtant, malgré la contiguïté géographique, les flux quotidiens entre les deux territoires, les enjeux communs d'aménagement du territoire au sens le plus large du terme, jamais la fusion ne fut possible. Le travail commun nécessaire ne s'est fait que par les contacts bilatéraux ou au travers de syndicats mixtes au fonctionnement lourd traitant pourtant des questions exigeant des décisions agiles, fortes et rapides.

La montée en puissance des enjeux transfrontaliers n'a fait que mettre en lumière la nécessité d'exprimer et d'établir une vision commune forte et la faiblesse d'un territoire divisé territorialement comme le nôtre.

C'est pourquoi, après plusieurs années de réflexion, les deux communautés d'agglomération du Val de Fensch et de Portes-de-France Thionville ont fait le choix de réfléchir à la création d'un nouvel EPCI les regroupant en une seule. L'exercice de compétences semblables, les habitudes de travail déjà existantes ainsi qu'une proximité conservée pour ses habitants sont autant d'éléments qui ont conduit au lancement d'études et réflexions en 2022 et 2023.

La première étude, à vocation socio-économique, dresse une image de deux territoires formant un espace de vie partagé et cohérent. La seconde étude, financière et fiscale, fait le constat d'un apport en fiscalité équilibré entre les deux entités et une capacité à financer un volume d'investissements comparables.

Ces deux études furent présentées à l'ensemble des élus des deux Conseils de Communauté et à leurs Conseils de Développement en fin d'année 2022 et courant d'année 2023. Ces derniers ont travaillé en lien avec experts et forces vives afin de déterminer les atouts et les points de vigilance d'un tel projet. Ils ont conclu favorablement pour ce rapprochement en soulignant certains points d'attention.

Aussi, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L.5211-41-3, prévoient que des établissements publics de coopération intercommunale peuvent être autorisés à fusionner dans les conditions déterminées selon la procédure annexée à la présente délibération.

Répondant à la sollicitation de plusieurs maires, les Présidents des Communautés d'agglomération se sont rendus dans les conseils municipaux le souhaitant afin d'échanger sur le projet et de répondre aux attentes et questions légitimes des élus locaux.

Au fil de toutes ces réflexions et discussions, il apparaît que :

- Le regroupement des deux EPCI dans un ensemble de 23 communes sur 210 km², viendrait apporter aux territoires ainsi qu'à leurs administrés un potentiel de gains aujourd'hui inexploités sur des questions primordiales pour leur vie quotidienne : mobilité, politique de santé, qualité des services publics de proximité, traitement des déchets, etc.
- Le poids politique du nouvel EPCI donnerait accès à tout le territoire à des politiques de développement telles que l'universitarisation (création d'un campus universitaire sur l'U4 par exemple, ou universitarisation du CHR Metz-Thionville), une politique culturelle ambitieuse, équipements publics à la hauteur du territoire, aménagement efficace des friches industrielles, etc.
- Nous serions des interlocuteurs incontournables de l'Europe, l'État et autres collectivités (Région, Département) pour toutes les questions d'ordre stratégique.

Le tout dans une proximité conservée grâce à la place prépondérante confiée aux Communes et aux équipements communautaires maintenus sur l'ensemble du territoire.

Des points particuliers sont à souligner :

30 JUIN 2023

- Les études financières ont montré l'incidence détaillée de ce projet sur les collectivités. Il a donc été établi un document énonçant des principes budgétaires et financiers (annexé à la présente délibération) qui décline les engagements de chacun en matière de fiscalité, de politique de fonds de concours et de neutralisation des potentiels effets négatifs de la fusion sur les dotations perçues par les communes membres. Aucune commune ne sera perdante.
- La création de ce nouvel EPCI doit se faire dans le respect de la diversité des communes et des territoires. C'est pourquoi la dénomination du nouvel EPCI devra faire référence aux noms de « Thionville » et « Fensch ». La gouvernance de cette nouvelle collectivité permettra de garantir la juste représentation de tous, notamment des Maires de chaque commune.

C'est pourquoi, à la lecture de ces éléments, il convient de solliciter Monsieur le Préfet de la Moselle pour lui demander de procéder à la modification du périmètre des deux agglomérations, en rappelant que cela sera ensuite soumis au vote de chacun des 23 conseils municipaux concernés qui seront les seuls à décider de cette création.

Le futur périmètre regrouperait donc :

- pour la Communauté d'agglomération du Val de Fensch : Algrange, Fameck, Florange, Hayange, Knutange, Neufchef, Nilvange, Ranguieux, Serémange-Erzange, Uckange ;
- pour la Communauté d'agglomération Portes-de-France Thionville : Angevillers, Basse-Ham, Fontoy, Havange, Illange, Kuntzig, Lommerange, Manom, Rochonvillers, Terville, Thionville, Tressange, Yutz.

Cet ensemble constituerait la nouvelle Communauté d'agglomération « Thionville Fensch Agglomération ».

Cette fusion serait effective à compter du 1er janvier 2026. La création de la nouvelle Communauté d'agglomération emporterait la dissolution des deux communautés d'Agglomération du Val de Fensch et de Portes-de-France Thionville. Elle entraînerait également des conséquences sur les syndicats existants à compter de la création de la nouvelle agglomération dans le respect des dispositions prévues à l'article L.5216-6 et L5216-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré avec :

Pour : 35

Contre : 14 :

M. PERON, Mme DEISS, Mme BEY, M. ENGELMANN, Mme LE LAN, Mme LOPICO, M. UGHI, M. CENTOMO, M. DE RAM, M. FIGLIUZZI, Mme FRIEDMANN, Mme GRILLO, M. HOFF, Mme HOUDIN

Le Conseil de communauté décide de :

DEMANDER le lancement d'une procédure de modification du périmètre de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, dans le cadre d'une fusion avec la Communauté d'agglomération Portes-de-France Thionville ;

DEMANDER la constitution, à compter du 1^{er} janvier 2026, d'un nouvel Établissement Public de Coopération Intercommunale, issu de cette fusion, sous la forme d'une Communauté d'agglomération, regroupant l'ensemble des communes membres des deux Communautés d'agglomération existantes à ce jour, à savoir :

Communes	EPCI Actuel	Communes	EPCI Actuel
Algrange	C.A Val de Fensch	Fontoy	C.A Portes de France-Thionville
Fameck	C.A Val de Fensch	Havange	C.A Portes de France-Thionville
Florange	C.A Val de Fensch	Illange	C.A Portes de France-Thionville
Hayange	C.A Val de Fensch	Kuntzig	C.A Portes de France-Thionville

Communes	EPCI Actuel	Communes	EPCI Actuel
Knutange	C.A Val de Fensch	Lommerange	C.A Portes de France-Thionville
Neufchef	C.A Val de Fensch	Manom	C.A Portes de France-Thionville
Nilvange	C.A Val de Fensch	Rochonvillers	C.A Portes de France-Thionville
Ranguevaux	C.A Val de Fensch	Terville	C.A Portes de France-Thionville
Serémange-Erzange	C.A Val de Fensch	Thionville	C.A Portes de France-Thionville
Uckange	C.A Val de Fensch	Tressange	C.A Portes de France-Thionville
Angevillers	C.A Portes de France-Thionville	Yutz	C.A Portes de France-Thionville
Basse-Ham	C.A Portes de France-Thionville		

AUTORISER

le Président à solliciter le Préfet de la Moselle afin d'engager la procédure de modification du périmètre de la Collectivité en découlant ;

AUTORISER

le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la procédure de fusion conformément au Code Général des collectivités territoriales et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Hayange, le : 27/06/2023

Mis en ligne le :

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Rémy DICK

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 40
Membres ayant donné procuration : 9
Membres absents : 2

L'an deux mille vingt trois, le vingt deux juin à 18:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguévaux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 16 juin 2023, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, M. Patrick PERON, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, Mme Béatrice FICARRA, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, Mme Audrey WATRIN, Mme Joséphine LE LAN, Mme Aurélie LOPICO, M. Raymond UGHI, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, M. Mourad GALFOUT, Mme Sophie TOUATI, Mme Rebecca ADAM, M. Denis CENTOMO, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Laurène FRIEDMANN, M. Bernard HOFF, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND

Étaient absents :

M. Fulvio VALLERA (NON EXCUSÉ), M. Charef BERADAÏ (NON EXCUSÉ)

Étaient absents (avec procuration) :

M. Fabrice CERBAI donne procuration à M. Serge JURCZAK.
M. Jean-Pierre CERBAI donne procuration à Mme Béatrice FICARRA.
Mme Murielle DEISS donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.
Mme Michèle BEY donne procuration à Mme Carla LAMBOUR.
Mme Aïcha HATRI donne procuration à Mme Lucie KOCEVAR.
Mme Sonia PINTERNAGEL donne procuration à M. Marc ANTOINE.
M. Jean Louis DE RAM donne procuration à M. Bernard HOFF.
Mme Marie GRILLO donne procuration à Mme Laurène FRIEDMANN.
M. Georges GULINO donne procuration à Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Rémy DICK.
Mme Béatrice FICARRA rejoint la séance à 18:24, au cours de la délibération DC_2023_048, participe au vote de la délibération DC_2023_048 et aux suivantes ;
M. Serge JURCZAK rejoint la séance à 18:35, au cours de la délibération DC_2023_048, participe au vote de la délibération DC_2023_048 et aux suivantes ;
M. Mourad GALFOUT rejoint la séance à 18:55, au cours de la délibération DC_2023_050, participe au vote de la délibération DC_2023_027 et aux suivantes ;
Mme Sonia PINTERNAGEL quitte la séance à 19:56, au cours de la délibération DC_2023_050, ne participe pas au vote de la délibération DC_2023_050 ni aux suivantes ;
M. Philippe GREINER quitte la séance à 20:13, au cours de la délibération DC_2023_054, ne participe pas au vote de la délibération DC_2023_054 ni aux suivantes ;
M. Michel LIEBGOTT, Président, quitte la séance à 20:14 au cours de la délibération DC_2023_054, ne participe pas au vote de la délibération DC_2023_054. Il rejoint la séance à 20:18 au cours de la délibération DC_2023_055, participe au vote de la délibération DC_2023_055 et aux suivantes. Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, 1ère Vice-présidente, assure la présidence de la séance pour le vote de la délibération DC_2023_054 ;

DÉLIBÉRATION N° DC_2023_051

OBJET : Rapport d'activité 2022 de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch

Le rapport d'activité présenté en annexe est porté à la connaissance du Conseil de communauté, sans vote.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

Envoyé en préfecture le 27/06/2023

Reçu en préfecture le 27/06/2023

Publié le 30 JUIN 2023

ID : 057-245701222-20230622-DC_2023_051-DE

SLO

PRENDRE ACTE du rapport d'activité 2022 de la Communauté d'agglomération du Val de l'Orne

Hayange, le : 27/06/2023

Mis en ligne le :

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Rémy DICK

Extrait du registre des délibérations Séance du 22 juin 2023

Envoyé en préfecture le 27/06/2023

Reçu en préfecture le 27/06/2023

Publié le

30 JUIN 2023

ID : 057-245701222-20230622-DC_2023_052-DE

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 40
Membres ayant donné procuration : 9
Membres absents : 2

L'an deux mille vingt trois, le vingt deux juin à 18:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguévaux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 16 juin 2023, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, M. Patrick PERON, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, Mme Béatrice FICARRA, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, Mme Audrey WATRIN, Mme Joséphine LE LAN, Mme Aurélie LOPICO, M. Raymond UGHI, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, M. Mourad GALFOUT, Mme Sophie TOUATI, Mme Rebecca ADAM, M. Denis CENTOMO, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Laurène FRIEDMANN, M. Bernard HOFF, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND

Étaient absents :

M. Fulvio VALLERA (NON EXCUSÉ), M. Charef BERADAÏ (NON EXCUSÉ)

Étaient absents (avec procuration) :

M. Fabrice CERBAI donne procuration à M. Serge JURCZAK.
M. Jean-Pierre CERBAI donne procuration à Mme Béatrice FICARRA.
Mme Murielle DEISS donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.
Mme Michèle BEY donne procuration à Mme Carla LAMBOUR.
Mme Aïcha HATRI donne procuration à Mme Lucie KOCEVAR.
Mme Sonia PINTERNAGEL donne procuration à M. Marc ANTOINE.
M. Jean Louis DE RAM donne procuration à M. Bernard HOFF.
Mme Marie GRILLO donne procuration à Mme Laurène FRIEDMANN.
M. Georges GULINO donne procuration à Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Rémy DICK.
Mme Béatrice FICARRA rejoint la séance à 18:24, au cours de la délibération DC_2023_048, participe au vote de la délibération DC_2023_048 et aux suivantes ;
M. Serge JURCZAK rejoint la séance à 18:35, au cours de la délibération DC_2023_048, participe au vote de la délibération DC_2023_048 et aux suivantes ;
M. Mourad GALFOUT rejoint la séance à 18:55, au cours de la délibération DC_2023_050, participe au vote de la délibération DC_2023_027 et aux suivantes ;
Mme Sonia PINTERNAGEL quitte la séance à 19:56, au cours de la délibération DC_2023_050, ne participe pas au vote de la délibération DC_2023_050 ni aux suivantes ;
M. Philippe GREINER quitte la séance à 20:13, au cours de la délibération DC_2023_054, ne participe pas au vote de la délibération DC_2023_054 ni aux suivantes ;
M. Michel LIEBGOTT, Président, quitte la séance à 20:14 au cours de la délibération DC_2023_054, ne participe pas au vote de la délibération DC_2023_054. Il rejoint la séance à 20:18 au cours de la délibération DC_2023_055, participe au vote de la délibération DC_2023_055 et aux suivantes. Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, 1ère Vice-présidente, assure la présidence de la séance pour le vote de la délibération DC_2023_054 ;

DÉLIBÉRATION N° DC_2023_052

OBJET : Modification des statuts de la Communauté agglomération du Val de Fensch

Par délibération n° DC_2023_042 du 6 avril 2023, le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch a approuvé le transfert de la compétence « création, développement et exploitation des réseaux publics de chaleur ou de froid existants ou à créer ».

Cette compétence est assujettie à la condition préalable que ces réseaux satisfassent aux conditions d'éligibilité et de financement du « Fonds Chaleur » de l'ADEME, avec notamment au moins 65 % d'énergies renouvelables et de récupération, et une densité thermique suffisante.

Il convient désormais d'approuver la modification des statuts de la Collectivité, telle que présentée en annexe à la présente délibération, intégrant ce nouveau transfert de compétence.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

SLO

Le Conseil de communauté décide de :

APPROUVER

la modification des statuts de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch telle que présentée en annexe à la présente délibération ;

DEMANDER

au Préfet de la Moselle de bien vouloir prononcer, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, les modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch telles que proposées ;

AUTORISER

le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Hayange, le : 27/06/2023

Mis en ligne le :

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Rémy DICK

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 40
Membres ayant donné procuration : 9
Membres absents : 2

L'an deux mille vingt trois, le vingt deux juin à 18:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguévaux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 16 juin 2023, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, M. Patrick PERON, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, Mme Béatrice FICARRA, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, Mme Audrey WATRIN, Mme Joséphine LE LAN, Mme Aurélie LOPICO, M. Raymond UGHI, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémie BARILLARO, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, M. Mourad GALFOUT, Mme Sophie TOUATI, Mme Rebecca ADAM, M. Denis CENTOMO, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Laurène FRIEDMANN, M. Bernard HOFF, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND

Étaient absents :

M. Fulvio VALLERA (NON EXCUSÉ), M. Charef BERADAÏ (NON EXCUSÉ)

Étaient absents (avec procuration) :

M. Fabrice CERBAL donne procuration à M. Serge JURCZAK.
M. Jean-Pierre CERBAL donne procuration à Mme Béatrice FICARRA.
Mme Murielle DEISS donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.
Mme Michèle BEY donne procuration à Mme Carla LAMBOUR.
Mme Aicha HATRI donne procuration à Mme Lucie KOCEVAR.
Mme Sonia PINTERNAGEL donne procuration à M. Marc ANTOINE.
M. Jean Louis DE RAM donne procuration à M. Bernard HOFF.
Mme Marie GRILLO donne procuration à Mme Laurène FRIEDMANN.
M. Georges GULINO donne procuration à Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Rémy DICK.
Mme Béatrice FICARRA rejoint la séance à 18:24, au cours de la délibération DC_2023_048, participe au vote de la délibération DC_2023_048 et aux suivantes ;
M. Serge JURCZAK rejoint la séance à 18:35, au cours de la délibération DC_2023_048, participe au vote de la délibération DC_2023_048 et aux suivantes ;
M. Mourad GALFOUT rejoint la séance à 18:55, au cours de la délibération DC_2023_050, participe au vote de la délibération DC_2023_027 et aux suivantes ;
Mme Sonia PINTERNAGEL quitte la séance à 19:56, au cours de la délibération DC_2023_050, ne participe pas au vote de la délibération DC_2023_050 ni aux suivantes ;
M. Philippe GREINER quitte la séance à 20:13, au cours de la délibération DC_2023_054, ne participe pas au vote de la délibération DC_2023_054 ni aux suivantes ;
M. Michel LIEBGOTT, Président, quitte la séance à 20:14 au cours de la délibération DC_2023_054, ne participe pas au vote de la délibération DC_2023_054. Il rejoint la séance à 20:18 au cours de la délibération DC_2023_055, participe au vote de la délibération DC_2023_055 et aux suivantes. Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, 1ère Vice-présidente, assure la présidence de la séance pour le vote de la délibération DC_2023_054 ;

DÉLIBÉRATION N° DC_2023_053

OBJET : Compte de gestion 2022

Avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le comptable public établit le bilan de l'année écoulée à travers la production des comptes de gestion. Il est réalisé par budget et retrace l'ensemble des opérations budgétaires en dépenses et en recettes effectuées au cours de l'année précédente.

Avant le 30 juin, le compte de gestion est soumis au vote du Conseil de communauté qui peut constater ainsi la stricte concordance avec le compte administratif établi quant à lui par l'ordonnateur.

Le vote du compte de gestion doit obligatoirement intervenir avant celui du compte administratif. Afin de faciliter sa lecture, sa présentation est analogue à celle du compte administratif.

Il comporte une balance de tous les comptes tenus par le trésorier et le bilan comptable de la collectivité et décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

Le service de gestion comptable (SGC) de Hayange a communiqué les comptes de gestion 2022 du budget principal et des sept budgets annexes de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch. Les comptes de gestion transmis par le comptable sont en adéquation avec les comptes administratifs qui seront présentés par l'ordonnateur.

Après avis de la Commission Finances et Affaires générales qui s'est réunie le 19 juin 2023,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

APPROUVER

les comptes de gestion 2022 de la trésorerie de Hayange pour le budget principal et les budgets annexes collecte et traitement des ordures ménagères, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, gestion immobilière, eau, assainissement, habitat social Zac Paix et zones économiques ;

DECLARER

ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur. Ils n'appellent ni observations ni réserves de sa part sur la tenue des comptes présentés en annexe de cette délibération.

Hayange, le : 27/06/2023

Mis en ligne le :

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Rémy DICK

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 39
Membres ayant donné procuration : 10
Membres absents : 2

L'an deux mille vingt trois, le vingt deux juin à 18:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguévaux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, La Vice-présidente, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 16 juin 2023, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, M. Patrick PERON, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, Mme Béatrice FICARRA, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, Mme Audrey WATRIN, Mme Joséphine LE LAN, Mme Aurélie LOPICO, M. Raymond UGHI, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, M. Mourad GALFOUT, Mme Sophie TOUATI, Mme Rebecca ADAM, M. Denis CENTOMO, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Laurene FRIEDMANN, M. Bernard HOFF, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND

Étaient absents :

M. Fulvio VALLERA (NON EXCUSÉ), M. Charef BERADAÏ (NON EXCUSÉ)

Étaient absents (avec procuration) :

M. Fabrice CERBAI donne procuration à M. Serge JURCZAK.
M. Jean-Pierre CERBAI donne procuration à Mme Béatrice FICARRA.
M. Philippe GREINER donne procuration à M. Alexandre HOLSENBURGER.
Mme Murielle DEISS donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.
Mme Michèle BEY donne procuration à Mme Carla LAMBOUR.
Mme Aïcha HATRI donne procuration à Mme Lucie KOCEVAR.
Mme Sonia PINTERNAGEL donne procuration à M. Marc ANTOINE.
M. Jean Louis DE RAM donne procuration à M. Bernard HOFF.
Mme Marie GRILLO donne procuration à Mme Laurene FRIEDMANN.
M. Georges GULINO donne procuration à Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Rémy DICK.
Mme Béatrice FICARRA rejoint la séance à 18:24, au cours de la délibération DC_2023_048, participe au vote de la délibération DC_2023_048 et aux suivantes ;
M. Serge JURCZAK rejoint la séance à 18:35, au cours de la délibération DC_2023_048, participe au vote de la délibération DC_2023_048 et aux suivantes ;
M. Mourad GALFOUT rejoint la séance à 18:55, au cours de la délibération DC_2023_050, participe au vote de la délibération DC_2023_027 et aux suivantes ;
Mme Sonia PINTERNAGEL quitte la séance à 19:56, au cours de la délibération DC_2023_050, ne participe pas au vote de la délibération DC_2023_050 ni aux suivantes ;
M. Philippe GREINER quitte la séance à 20:13, au cours de la délibération DC_2023_054, ne participe pas au vote de la délibération DC_2023_054 ni aux suivantes ;
M. Michel LIEBGOTT, Président, quitte la séance à 20:14 au cours de la délibération DC_2023_054, ne participe pas au vote de la délibération DC_2023_054. Il rejoint la séance à 20:18 au cours de la délibération DC_2023_055, participe au vote de la délibération DC_2023_055 et aux suivantes. Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, 1ère Vice-présidente, assure la présidence de la séance pour le vote de la délibération DC_2023_054 ;

DÉLIBÉRATION N° DC_2023_054

OBJET : Compte administratif 2022

Le compte administratif d'une collectivité est un document élaboré par l'ordonnateur retraçant l'ensemble des opérations budgétaires de l'année écoulée. Il reprend toutes les recettes et les dépenses réalisées en fonctionnement et en investissement.

Le compte administratif rapproche les prévisions et les inscriptions budgétaires classées par chapitre aux réalisations effectives en dépenses pour les mandats et en recettes concernant les titres. Il présente également les résultats de l'exercice qui pourront, au cours de la prochaine délibération, être affectés aux budgets 2023.

Ce bilan annuel est soumis à l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice. Si le Président de l'établissement public peut assister à la discussion, il doit se retirer au moment du vote. Il n'est d'ailleurs pas comptabilisé dans les membres présents pour le calcul du quorum.

Après clôture de l'ensemble des écritures et compte t
Conseil de communauté doit approuver les comptes administratifs 2022 du budget général et des sept budgets annexes.

Le compte administratif 2022 est détaillé dans le rapport de présentation ainsi que dans les maquettes budgétaires joints à la présente délibération.

Après avis de la Commission Finances et Affaires générales qui s'est réunie le 19 juin 2023,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

ADOPTER

les comptes administratifs 2022 du budget principal et des sept budgets annexes de la collecte et traitement des ordures ménagères, de la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, de la gestion immobilière, de l'eau, de l'assainissement, de l'habitat social ZAC de la Paix et des zones économiques.

Hayange, le : 27/06/2023

Mis en ligne le :

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Rémy DICK

Extrait du registre des délibérations

Séance du 22 juin 2023

Membres élus : 51

En activité : 51

Membres présents : 39

Membres ayant donné procuration : 10

Membres absents : 2

L'an deux mille vingt trois, le vingt deux juin à 18:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguevaux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 16 juin 2023, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, M. Patrick PERON, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Alexandre HOLSENBERGER, M. Rémy DICK, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, Mme Béatrice FICARRA, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, Mme Audrey WATRIN, Mme Joséphine LE LAN, Mme Aurélie LOPICO, M. Raymond UGHI, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, M. Mourad GALFOUT, Mme Sophie TOUATI, Mme Rebecca ADAM, M. Denis CENTOMO, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Laurène FRIEDMANN, M. Bernard HOFF, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND

Étaient absents :

M. Fulvio VALLERA (NON EXCUSÉ), M. Charef BERADAÏ (NON EXCUSÉ)

Étaient absents (avec procuration) :

M. Fabrice CERBAI donne procuration à M. Serge JURCZAK.
M. Jean-Pierre CERBAI donne procuration à Mme Béatrice FICARRA.
M. Philippe GREINER donne procuration à M. Alexandre HOLSENBERGER.
Mme Murielle DEISS donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.
Mme Michèle BEY donne procuration à Mme Carla LAMBOUR.
Mme Aicha HATRI donne procuration à Mme Lucie KOCEVAR.
Mme Sonia PINTERNAGEL donne procuration à M. Marc ANTOINE.
M. Jean Louis DE RAM donne procuration à M. Bernard HOFF.
Mme Marie GRILLO donne procuration à Mme Laurène FRIEDMANN.
M. Georges GULINO donne procuration à Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Rémy DICK.
Mme Béatrice FICARRA rejoint la séance à 18:24, au cours de la délibération DC_2023_048, participe au vote de la délibération DC_2023_048 et aux suivantes ;
M. Serge JURCZAK rejoint la séance à 18:35, au cours de la délibération DC_2023_048, participe au vote de la délibération DC_2023_048 et aux suivantes ;
M. Mourad GALFOUT rejoint la séance à 18:55, au cours de la délibération DC_2023_050, participe au vote de la délibération DC_2023_027 et aux suivantes ;
Mme Sonia PINTERNAGEL quitte la séance à 19:56, au cours de la délibération DC_2023_050, ne participe pas au vote de la délibération DC_2023_050 ni aux suivantes ;
M. Philippe GREINER quitte la séance à 20:13, au cours de la délibération DC_2023_054, ne participe pas au vote de la délibération DC_2023_054 ni aux suivantes ;
M. Michel LIEBGOTT, Président, quitte la séance à 20:14 au cours de la délibération DC_2023_054, ne participe pas au vote de la délibération DC_2023_054. Il rejoint la séance à 20:18 au cours de la délibération DC_2023_055, participe au vote de la délibération DC_2023_055 et aux suivantes. Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, 1ère Vice-présidente, assure la présidence de la séance pour le vote de la délibération DC_2023_054 ;

DÉLIBÉRATION N° DC_2023_055

OBJET : Affectation des résultats du budget principal, des budgets annexes collecte et traitement des ordures ménagères, gestion immobilière, zones économiques, habitat social de la ZAC de la Paix, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, eau et assainissement.

L'affectation du résultat se fait après le vote du compte de gestion et du compte administratif. Après avoir constaté les résultats de l'exercice N-1 par l'intermédiaire du compte administratif, le Conseil de communauté est amené à se prononcer sur l'affectation des résultats de l'exercice précédent.

Affectation résultat 2022 Budget Principal

Résultat de fonctionnement de l'exercice	5 070 479,63 €
Excédent de fonctionnement antérieur (002)	3 653 352,97 €
Résultat de fonctionnement à affecter	8 723 832,60 €
Résultat d'investissement de l'exercice	- 4 043 946,02 €
Excédent d'investissement antérieur	1 418 383,48 €
Résultat d'investissement à affecter	- 2 625 562,54 €
Solde des restes à réaliser	- 2 466 278,25 €
Déficit d'investissement	- 2 625 562,54 €
Besoin de financement	- 5 091 840,79 €
Affectation au compte (1068) par prélèvement sur compte (002)	6 091 840,79 €
Solde de fonctionnement du compte (002)	2 631 991,81 €
Solde d'investissement du compte (001)	- 2 625 562,54 €

Ces crédits sont intégrés au budget 2023

Affectation résultat 2022 Budget Collecte et traitement des ordures ménagères

Résultat de fonctionnement de l'exercice	- 109 442,73 €
Excédent de fonctionnement antérieur	621 860,73 €
Résultat de fonctionnement à affecter	512 418,00 €
Résultat d'investissement de l'exercice	1 065 027,20 €
Excédent d'investissement antérieur	203 075,49 €
Résultat d'investissement à affecter	1 268 102,69 €
Solde des restes à réaliser	- 1 150 292,39 €
Excédent d'investissement	1 268 102,69 €
Capacité de financement	117 810,30 €
Affectation au compte (1068) par prélèvement sur compte (002)	0,00 €
Solde de fonctionnement du compte (002)	512 418,00 €
Solde d'investissement du compte (001)	1 268 102,69 €

Ces crédits sont intégrés au budget 2023.

Budget annexe Gestion immobilière Affectation résultat 2022

Résultat de fonctionnement de l'exercice	314 819,16 €
Excédent de fonctionnement antérieur (002)	331 492,91 €
Résultat de fonctionnement à affecter	646 312,07 €
Résultat d'investissement de l'exercice	- 1 225 281,23 €
Excédent d'investissement antérieur	1 172 939,89 €
Résultat d'investissement à affecter	- 52 341,34 €
Solde des restes à réaliser	- 28 673,95 €
Déficit d'investissement	- 52 341,34 €
Besoin de financement	- 81 015,29 €
Affectation au compte (1068) par prélèvement sur compte (002)	81 015,29 €
Solde de fonctionnement du compte (002)	565 296,78 €
Solde d'investissement du compte (001)	- 52 341,34 €

Ces crédits sont intégrés au budget 2023.

Budget annexe Zones économiques Affectation 2022

Résultat de fonctionnement de l'exercice	
Excédent de fonctionnement antérieur (002)	78 000,00 €
Résultat de fonctionnement à affecter	78 000,00 €
Résultat d'investissement de l'exercice	- 159 703,87 €
Excédent d'investissement antérieur	741 855,42 €
Résultat d'investissement à affecter	582 151,55 €
Solde des restes à réaliser	0,00 €
Excédent d'investissement	582 151,55 €
Capacité de financement	582 151,55 €
Affectation au compte (1068) par prélèvement sur compte (002)	0,00 €
Solde de fonctionnement du compte (002)	78 000,00 €
Solde d'investissement du compte (001)	582 151,55 €

Ces crédits sont intégrés au budget 2023.

**Budget annexe Habitat social de la ZAC de la Paix
Affectation 2022**

Résultat de fonctionnement de l'exercice	0,00 €
Excédent de fonctionnement antérieur	0,00 €
Résultat de fonctionnement à affecter	0,00 €
Résultat d'investissement de l'exercice	36 243,00 €
Excédent d'investissement antérieur	8 687,90 €
Résultat d'investissement à affecter	44 930,90 €
Solde des restes à réaliser	0,00 €
Excédent d'investissement	44 930,90 €
Capacité de financement	44 930,90 €
Affectation au compte (1068) par prélèvement sur compte (002)	0,00 €
Solde de fonctionnement du compte (002)	0,00 €
Solde d'investissement du compte (001)	44 930,90 €

Ces crédits sont intégrés au budget 2023.

**Budget annexe GEMAPI
Affectation 2022**

Résultat de fonctionnement de l'exercice	307 200,14 €
Excédent de fonctionnement antérieur	70 461,39 €
Résultat de fonctionnement à affecter	377 661,53 €
Résultat d'investissement de l'exercice	183 907,39 €
Déficit d'investissement antérieur	-14 508,64 €
Résultat d'investissement à affecter	169 398,75 €
Solde des restes à réaliser	- 269 856,19 €
Excédent d'investissement	169 398,75 €
Besoin de financement	- 100 457,44 €
Affectation au compte (1068) par prélèvement sur compte (002)	100 457,44 €
Solde de fonctionnement du compte (002)	277 204,09 €
Solde d'investissement du compte (001)	169 398,75 €

Ces crédits sont intégrés au budget 2023.

**Budget annexe Eau
Affectation 2022**

Résultat de fonctionnement de l'exercice	363 776,00 €
--	--------------

Excédent de fonctionnement antérieur	
Résultat de fonctionnement à affecter	907 865,93 €
Résultat d'investissement de l'exercice	314 495,67 €
Déficit d'investissement antérieur	- 165 086,37 €
Résultat d'investissement à affecter	149 409,30 €
Solde des restes à réaliser	- 221 765,77 €
Excédent d'investissement	149 409,30 €
Besoin de financement	- 72 356,47 €
Affectation au compte (1068) par prélèvement sur compte (002)	172 356,47 €
Solde de fonctionnement du compte (002)	735 509,46 €
Solde d'investissement du compte (001)	149 409,30 €

Ces crédits sont intégrés au budget 2023.

Budget annexe Assainissement Affectation 2022

Résultat de fonctionnement de l'exercice	1 352 267,97€
Excédent de fonctionnement antérieur	879 931,29€
Résultat de fonctionnement à affecter	2 232 199,26€
Résultat d'investissement de l'exercice	-727 210,10€
Excédent d'investissement antérieur	155 540,31€
Résultat d'investissement à affecter	- 571 669,79€
Solde des restes à réaliser	- 327 636,27€
Déficit d'investissement	- 571 669,79€
Besoin de financement	- 899 306,06€
Affectation du compte (1068) par prélèvement sur compte (002)	1 699 306,06€
Solde de fonctionnement du compte (002)	532 893,20€
Solde d'investissement du compte (001)	- 571 669,79€

Ces crédits seront intégrés au budget 2023.

Après avis de la Commission Finances et Affaires générales qui s'est réunie le
19 juin 2023,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à
l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

APPROUVER

l'affectation des résultats 2022 selon les tableaux ci-dessus ;

VOTER

les crédits budgétaires nécessaires aux budgets respectifs.

Hayange, le : 27/06/2023

Mis en ligne le :

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Rémy DICK

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 39
Membres ayant donné procuration : 10
Membres absents : 2

L'an deux mille vingt trois, le vingt deux juin à 18:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguévaux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 16 juin 2023, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, M. Patrick PERON, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, Mme Béatrice FICARRA, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, Mme Audrey WATRIN, Mme Joséphine LE LAN, Mme Aurélie LOPICO, M. Raymond UGHI, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, M. Mourad GALFOUT, Mme Sophie TOUATI, Mme Rebecca ADAM, M. Denis CENTOMO, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Laurene FRIEDMANN, M. Bernard HOFF, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND

Étaient absents :

M. Fulvio VALLERA (NON EXCUSÉ), M. Charef BERADAÏ (NON EXCUSÉ)

Étaient absents (avec procuration) :

M. Fabrice CERBAL donne procuration à M. Serge JURCZAK.
M. Jean-Pierre CERBAL donne procuration à Mme Béatrice FICARRA.
M. Philippe GREINER donne procuration à M. Alexandre HOLSENBURGER.
Mme Murielle DEISS donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.
Mme Michèle BEY donne procuration à Mme Carla LAMBOUR.
Mme Aïcha HATRI donne procuration à Mme Lucie KOCEVAR.
Mme Sonia PINTERNAGEL donne procuration à M. Marc ANTOINE.
M. Jean Louis DE RAM donne procuration à M. Bernard HOFF.
Mme Marie GRILLO donne procuration à Mme Laurene FRIEDMANN.
M. Georges GULINO donne procuration à Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Rémy DICK.
Mme Béatrice FICARRA rejoint la séance à 18:24, au cours de la délibération DC_2023_048, participe au vote de la délibération DC_2023_048 et aux suivantes ;
M. Serge JURCZAK rejoint la séance à 18:35, au cours de la délibération DC_2023_048, participe au vote de la délibération DC_2023_048 et aux suivantes ;
M. Mourad GALFOUT rejoint la séance à 18:55, au cours de la délibération DC_2023_050, participe au vote de la délibération DC_2023_027 et aux suivantes ;
Mme Sonia PINTERNAGEL quitte la séance à 19:56, au cours de la délibération DC_2023_050, ne participe pas au vote de la délibération DC_2023_050 ni aux suivantes ;
M. Philippe GREINER quitte la séance à 20:13, au cours de la délibération DC_2023_054, ne participe pas au vote de la délibération DC_2023_054 ni aux suivantes ;
M. Michel LIEBGOTT, Président, quitte la séance à 20:14 au cours de la délibération DC_2023_054, ne participe pas au vote de la délibération DC_2023_054. Il rejoint la séance à 20:18 au cours de la délibération DC_2023_055, participe au vote de la délibération DC_2023_055 et aux suivantes. Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, 1ère Vice-présidente, assure la présidence de la séance pour le vote de la délibération DC_2023_054 ;

DÉLIBÉRATION N° DC_2023_056

OBJET : Décision modificative n°1

Il convient d'ajuster le budget principal selon le tableau suivant :

DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Chapitre 011	Charges à caractère général	124 900,00
Chapitre 014	Atténuations de produits	71 000,00
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	6 500,00
023	Virement à la section d'investissement	244 900,00
TOTAL		447 300,00
RECETTES		
Chapitre 73	Impôts et taxes	447 300,00
TOTAL		447 300,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	38 200,00
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	- 15 000,00
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	- 33 995,00
Chapitre 23	Immobilisations en cours	118 895,00
Chapitre 26	Participations, créances rattachées	- 237 200,00
Chapitre 27	Autres immobilisations financières	250 000,00
Chapitre 131004	Ste Agathe	25 000,00
Chapitre 131010	Construction de 750 logements	38 500,00
Chapitre 191302	EvoU4	-15 000,00
Chapitre 191710	Feltiere Amélioration qualitative	25 500,00
Chapitre 191711	Clémenceau Amélioration qualitative	5 000,00
Chapitre 191712	St Jacques Amélioration qualitative	25 000,00
Chapitre 191713	Paix Amélioration qualitative	5 000,00
Chapitre 252001	Grands bureaux Hayange	15 000,00
TOTAL		244 900,00
RECETTES		
021	Virement de la section de fonctionnement	244 900,00
TOTAL		244 900,00

Il s'agit d'inscriptions ou de corrections de crédits budgétaires dans les domaines suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT**Santé**

L'hôpital de Hayange est un établissement de santé de proximité, fondamental pour notre territoire. Une étude sera menée afin d'évaluer les moyens (juridiques, humains, financiers) à mettre en œuvre pour élargir l'offre de soins existante.

Culture

L'association Moselle Agence Culturelle est une agence qui accompagne les acteurs culturels dans le développement de leur projets au sein de leur territoire. Ses missions sont variées et visent à mettre en œuvre des actions, des manifestations ou promouvoir la culture. Il s'agit d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires à l'adhésion à cet organisme qui s'élève à 0,30 cts par habitant.

Développement social

Dans le cadre du programme local de l'habitat, un observatoire de l'habitat et du foncier sera créé en partenariat avec l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM) permettant de disposer de données sur notre territoriale à la fois sociales et économiques (65 K€).

Finances

La loi de finances 2020 a acté la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et son remplacement par une fraction de Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) reversée par l'Etat. Cette compensation de TVA attribuée à chaque EPCI en début d'année est basée sur une prévision de TVA inscrite en Loi de finances. En fin d'année, l'Etat actualise le montant des recettes TVA (nettes) effectivement perçu. Au titre de l'année 2022, les EPCI ont perçu des montants de compensation TVA trop élevé. Il s'agit d'ajuster les inscriptions budgétaires en dépense et en recette.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Petite enfance

La construction de la crèche « les petits hérissons » dans la zone du Triangle arrive bientôt à son terme, elle marquera la fin de ce programme. Le contexte inflationniste que nous connaissons nous oblige à revoir le budget initialement voté. C'est pourquoi, il est proposé d'abonder ce programme à hauteur de 100 K€.

Développement économique

Afin de rendre toujours plus attractives nos zones d'activités (Saint Jacques, Clemenceau et Paix), des crédits supplémentaires sont prévus.

Technique

Des travaux sur la scène de musiques actuelles, le Gueulard PLUS, seront réalisés, ils concerneront le changement du dispositif de chauffage, la ventilation, l'éclairage et les faux plafonds.

Développement social

Il est proposé l'inscription d'une subvention de 38 500 € pour la construction de logements sociaux à Serémange – Erzange.

Ces inscriptions sont, pour partie, compensées par l'ajustement des crédits en fonctionnement et en investissement.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET ANNEXE EAU

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	5 500,00
Chapitre 23	Immobilisations en cours (hors opérations)	- 5 500,00
TOTAL		0,00

Schéma directeur de l'eau potable

Le montant définitif de l'étude relative au schéma directeur de l'eau potable est supérieur au montant évalué lors du budget primitif, ce surplus est financé par l'ajustement des crédits en investissement.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET ANNEXE GESTION IMMOBILIERE

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	100 000,00
Chapitre 23	Immobilisations en cours (hors opérations)	- 100 000,00
TOTAL		0,00

Bâtiment des compresseurs

Comme annoncé lors du budget primitif, des investissements d'envergures portant sur la réhabilitation des compresseurs seront réalisés afin d'aménager de nouveaux espaces sur le site de l'U4. Des crédits seront consacrés à des études complémentaires sur ce bâtiment atypique.

Ces inscriptions sont compensées par l'ajustement des crédits en fonctionnement et en investissement.

Après avis de la Commission Finances et Affaires générales qui s'est réunie le 19 juin 2023,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et
l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

VOTER

les crédits de la décision modificative n° 1 du budget principal, des budgets annexes eau et gestion immobilière selon les tableaux ci-dessus.

Hayange, le : 27/06/2023

Mis en ligne le :

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Rémy DICK

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 39
Membres ayant donné procuration : 10
Membres absents : 2

L'an deux mille vingt trois, le vingt deux juin à 18:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguevaux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 16 juin 2023, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, M. Patrick PERON, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, Mme Béatrice FICARRA, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, Mme Audrey WATRIN, Mme Joséphine LE LAN, Mme Aurélie LOPICO, M. Raymond UGHI, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, M. Mourad GALFOUT, Mme Sophie TOUATI, Mme Rebecca ADAM, M. Denis CENTOMO, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Laurene FRIEDMANN, M. Bernard HOFF, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND

Étaient absents :

M. Fulvio VALLERA (NON EXCUSÉ), M. Charef BERADAÏ (NON EXCUSÉ)

Étaient absents (avec procuration) :

M. Fabrice CERBAI donne procuration à M. Serge JURCZAK.
M. Jean-Pierre CERBAI donne procuration à Mme Béatrice FICARRA.
M. Philippe GREINER donne procuration à M. Alexandre HOLSENBURGER.
Mme Murielle DEISS donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.
Mme Michèle BEY donne procuration à Mme Carla LAMBOUR.
Mme Aicha HATRI donne procuration à Mme Lucie KOCEVAR.
Mme Sonia PINTERNAGEL donne procuration à M. Marc ANTOINE.
M. Jean Louis DE RAM donne procuration à M. Bernard HOFF.
Mme Marie GRILLO donne procuration à Mme Laurene FRIEDMANN.
M. Georges GULINO donne procuration à Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Rémy DICK.
Mme Béatrice FICARRA rejoint la séance à 18:24, au cours de la délibération DC_2023_048, participe au vote de la délibération DC_2023_048 et aux suivantes ;
M. Serge JURCZAK rejoint la séance à 18:35, au cours de la délibération DC_2023_048, participe au vote de la délibération DC_2023_048 et aux suivantes ;
M. Mourad GALFOUT rejoint la séance à 18:55, au cours de la délibération DC_2023_050, participe au vote de la délibération DC_2023_027 et aux suivantes ;
Mme Sonia PINTERNAGEL quitte la séance à 19:56, au cours de la délibération DC_2023_050, ne participe pas au vote de la délibération DC_2023_050 ni aux suivantes ;
M. Philippe GREINER quitte la séance à 20:13, au cours de la délibération DC_2023_054, ne participe pas au vote de la délibération DC_2023_054 ni aux suivantes ;
M. Michel LIEBGOTT, Président, quitte la séance à 20:14 au cours de la délibération DC_2023_054, ne participe pas au vote de la délibération DC_2023_054. Il rejoint la séance à 20:18 au cours de la délibération DC_2023_055, participe au vote de la délibération DC_2023_055 et aux suivantes. Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, 1ère Vice-présidente, assure la présidence de la séance pour le vote de la délibération DC_2023_054 ;

DÉLIBÉRATION N° DC_2023_057

OBJET : Révision de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) des nouvelles structures petite enfance.

Les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) sont un outil nécessaire à la réalisation d'un plan d'équipement pluriannuel.

Les Autorisations de Programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées sur la durée du programme. Les Crédits de Paiement (CP) représentent quant à eux la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées dans l'année.

L'année 2023 marquera la fin du programme lié à la petite enfance avec l'achèvement de la crèche « Les Petits Hérissons » dans la zone du Triangle. Le contexte économique actuel, inflationniste, fait évoluer le coût des constructions, obligeant les entreprises à revoir leurs tarifications initiales. Au delà de cette actualisation des tarifs, des dépenses imprévues (avenants aux marchés) liées à des tests d'étanchéité, à la protection des façades, des rectifications de menuiseries ou des éléments de signalétiques complémentaires participent à l'évolution du coût de cet équipement.

La gestion financière des investissements par AP/CP nous oblige à consacrer les sommes nécessaires pour le paiement des factures fléchées vers ce programme. Par ailleurs, toutes les modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération. Ces délibérations (révision, annulation, clôture) sont votées par le Conseil de communauté de manière distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. C'est pourquoi, il est proposé de faire évoluer le montant de l'enveloppe ainsi que le montant du Crédit de Paiement 2023 à hauteur de 100 000 € en lien avec les besoins identifiés par la Décision Modificative n°1.

DÉPENSES

N° AP de l'AP	Libellé	Montant de l'AP	2018	2019	2020	2021	2022	CP 2023
AP 04	Petite enfance	4 053 000	240 607	429 419	933 821	174 428	965 724	1 309 001

RECETTES ATTENDUES

FCTVA : 664 854 €

Subventions : 2 209 960 €

Fonds propres - Emprunts : 1 178 186 €

19 juin 2023, Après avis de la commission « Finances et Affaires générales » qui s'est réunie le

l'unanimité, Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à

Le Conseil de communauté décide de :

VOTER le montant de l'enveloppe de l'AP/CP 04 à 4 053 000 € et les crédits de paiement correspondant ;

MODIFIER l'Autorisation de Programme et Crédit de Paiement (AP/CP) ci-dessus pour 2023 ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

Hayange, le : 27/06/2023

Mis en ligne le :

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Rémy DICK

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 39
Membres ayant donné procuration : 10
Membres absents : 2

L'an deux mille vingt trois, le vingt deux juin à 18:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguévaux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 16 juin 2023, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, M. Patrick PERON, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, Mme Béatrice FICARRA, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, Mme Audrey WATRIN, Mme Joséphine LE LAN, Mme Aurélie LOPICO, M. Raymond UGHI, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, M. Mourad GALTOUT, Mme Sophie TOUATI, Mme Rebecca ADAM, M. Denis CENTOMO, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Laurène FRIEDMANN, M. Bernard HOFF, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND

Étaient absents :

M. Fulvio VALLERA (NON EXCUSÉ), M. Charef BERADAÏ (NON EXCUSÉ)

Étaient absents (avec procuration) :

M. Fabrice CERBAI donne procuration à M. Serge JURCZAK.
M. Jean-Pierre CERBAI donne procuration à Mme Béatrice FICARRA.
M. Philippe GREINER donne procuration à M. Alexandre HOLSENBURGER.
Mme Murielle DEISS donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.
Mme Michèle BEY donne procuration à Mme Carla LAMBOUR.
Mme Aicha HATRI donne procuration à Mme Lucie KOCEVAR.
Mme Sonia PINTERNAGEL donne procuration à M. Marc ANTOINE.
M. Jean Louis DE RAM donne procuration à M. Bernard HOFF.
Mme Marie GRILLO donne procuration à Mme Laurène FRIEDMANN.
M. Georges GULINO donne procuration à Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Rémy DICK.
Mme Béatrice FICARRA rejoint la séance à 18:24, au cours de la délibération DC_2023_048, participe au vote de la délibération DC_2023_048 et aux suivantes ;
M. Serge JURCZAK rejoint la séance à 18:35, au cours de la délibération DC_2023_048, participe au vote de la délibération DC_2023_048 et aux suivantes ;
M. Mourad GALTOUT rejoint la séance à 18:55, au cours de la délibération DC_2023_050, participe au vote de la délibération DC_2023_027 et aux suivantes ;
Mme Sonia PINTERNAGEL quitte la séance à 19:56, au cours de la délibération DC_2023_050, ne participe pas au vote de la délibération DC_2023_050 ni aux suivantes ;
M. Philippe GREINER quitte la séance à 20:13, au cours de la délibération DC_2023_054, ne participe pas au vote de la délibération DC_2023_054 ni aux suivantes ;
M. Michel LIEBGOTT, Président, quitte la séance à 20:14 au cours de la délibération DC_2023_054, ne participe pas au vote de la délibération DC_2023_054. Il rejoint la séance à 20:18 au cours de la délibération DC_2023_055, participe au vote de la délibération DC_2023_055 et aux suivantes. Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, 1ère Vice-présidente, assure la présidence de la séance pour le vote de la délibération DC_2023_054 ;

DÉLIBÉRATION N° DC_2023_058

OBJET : Mise en réserve du taux de cotisation foncière des entreprises - correction de la délibération DC_2023_027 du 6 avril 2023

Le Code Général des Impôts (CGI) prévoit que la différence constatée, au titre d'une année, entre le taux maximum de droit commun de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) pouvant être adopté en application des règles de lien et le taux de CFE effectivement voté, peut être ajoutée, totalement ou partiellement, au taux de CFE voté au titre de l'une des trois années suivantes.

Au titre de l'année 2023, la Communauté d'agglomération du Val de Fensch a voté un taux de CFE de 22,22 %, le taux de droit commun à prendre en compte dans le calcul de la réserve de CFE est de 22,38 %. La réserve de taux pouvant être capitalisée pour 2023 sera donc de 0,16 % portant la réserve totale mobilisable sur le prochain exercice à 0,97 %.

Il est donc proposé de modifier la délibération n° [] réserve de taux de CFE laquelle faisait référence à la mise en réserve de 0,97 % en 2023.

Après avis de la Commission Finances et Affaires générales qui s'est réunie le 19 juin 2023,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

VOTER

la mise en réserve de taux de CFE de 0,16 % et porter ainsi la réserve de taux capitalisée de CFE à 0,97 % ;

PRENDRE ACTE

que les autres dispositions de la délibération n° DC_2023_027 en date du 6 avril 2023 restent inchangées et continuent valablement de s'appliquer.

Hayange, le : 27/06/2023

Mis en ligne le :

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Rémy DICK

Membres élus : 51

En activité : 51

Membres présents : 39

Membres ayant donné procuration : 10

Membres absents : 2

L'an deux mille vingt trois, le vingt deux juin à 18:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguevaux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 16 juin 2023, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, M. Patrick PERON, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, Mme Béatrice FICARRA, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, Mme Audrey WATRIN, Mme Joséphine LE LAN, Mme Aurélie LOPICO, M. Raymond UGHI, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, M. Mourad GALFOUT, Mme Sophie TOUATI, Mme Rebecca ADAM, M. Denis CENTOMO, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Laurène FRIEDMANN, M. Bernard HOFF, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND

Étaient absents :

M. Fulvio VALLERA (NON EXCUSÉ), M. Charef BERADAÏ (NON EXCUSÉ)

Étaient absents (avec procuration) :

M. Fabrice CERBAI donne procuration à M. Serge JURCZAK.
M. Jean-Pierre CERBAI donne procuration à Mme Béatrice FICARRA.
M. Philippe GREINER donne procuration à M. Alexandre HOLSENBURGER.
Mme Murielle DEISS donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.
Mme Michèle BEY donne procuration à Mme Carla LAMBOUR.
Mme Aicha HATRI donne procuration à Mme Lucie KOCEVAR.
Mme Sonia PINTERNAGEL donne procuration à M. Marc ANTOINE.
M. Jean Louis DE RAM donne procuration à M. Bernard HOFF.
Mme Marie GRILLO donne procuration à Mme Laurène FRIEDMANN.
M. Georges GULINO donne procuration à Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Rémy DICK.
Mme Béatrice FICARRA rejoint la séance à 18:24, au cours de la délibération DC_2023_048, participe au vote de la délibération DC_2023_048 et aux suivantes ;
M. Serge JURCZAK rejoint la séance à 18:35, au cours de la délibération DC_2023_048, participe au vote de la délibération DC_2023_048 et aux suivantes ;
M. Mourad GALFOUT rejoint la séance à 18:55, au cours de la délibération DC_2023_050, participe au vote de la délibération DC_2023_027 et aux suivantes ;
Mme Sonia PINTERNAGEL quitte la séance à 19:56, au cours de la délibération DC_2023_050, ne participe pas au vote de la délibération DC_2023_050 ni aux suivantes ;
M. Philippe GREINER quitte la séance à 20:13, au cours de la délibération DC_2023_054, ne participe pas au vote de la délibération DC_2023_054 ni aux suivantes ;
M. Michel LIEBGOTT, Président, quitte la séance à 20:14 au cours de la délibération DC_2023_054, ne participe pas au vote de la délibération DC_2023_054. Il rejoint la séance à 20:18 au cours de la délibération DC_2023_055, participe au vote de la délibération DC_2023_055 et aux suivantes. Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, 1ère Vice-présidente, assure la présidence de la séance pour le vote de la délibération DC_2023_054 ;

DÉLIBÉRATION N° DC_2023_059

OBJET : Délibération d'octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale - Année 2023

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les Membres).

Il est institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique : « Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusives collectives territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la Société Territoriale), société anonyme à conseil d'administration.

L'Agence France Locale a reçu son agrément en tant qu'établissement de crédit spécialisé le 22 décembre 2014 et est habilitée depuis le 12 janvier 2015 à consentir des prêts aux Membres du Groupe Agence France Locale.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le Pacte), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la Garantie).

La Communauté d'Agglomération du Val de Fensch a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 18 septembre 2014.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération

Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les Bénéficiaires) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les Titres Eligibles).

Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts souscrits par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie.

Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par le Membre auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

En conséquence,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n° DC_2020_007A en date du 2 juillet 2020 ayant confié au Président de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch, ou son représentant, la compétence en matière d'emprunts ;

Vu la délibération n° 2014-103 en date du 18 septembre 2014 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch ;

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch, afin que la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

Après avis de la Commission Finances et Affaires Générales qui s'est réunie le 19 juin 2023,

l'unanimité,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et

Le Conseil de communauté décide de :

DECIDER

d'octroyer la Garantie de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (*les Bénéficiaires*) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour chaque exercice est égal au montant maximal des emprunts que la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch est autorisée à souscrire,
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
- si la Garantie est appes inscrites au budget, et que le montant maximal de chaque Garantie serlée, la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- le nombre de Garanties octroyées par le Président ou son représentant sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des somma égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;

AUTORISER

le Président ou son représentant dûment habilité, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch pendant la durée du mandat, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;

AUTORISER

le Président ou son représentant, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Hayange, le : 27/06/2023

Mis en ligne le :

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Rémy DICK

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 39
Membres ayant donné procuration : 10
Membres absents : 2

L'an deux mille vingt trois, le vingt deux juin à 18:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguévaux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 16 juin 2023, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, M. Patrick PERON, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, Mme Béatrice FICARRA, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, Mme Audrey WATRIN, Mme Joséphine LE LAN, Mme Aurélie LOPICO, M. Raymond UGHI, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, M. Mourad GALFOUT, Mme Sophie TOUATI, Mme Rebecca ADAM, M. Denis CENTOMO, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Laurene FRIEDMANN, M. Bernard HOFF, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND

Étaient absents :

M. Fulvio VALLERA (NON EXCUSÉ), M. Charef BERADAÏ (NON EXCUSÉ)

Étaient absents (avec procuration) :

M. Fabrice CERBAI donne procuration à M. Serge JURCZAK.
M. Jean-Pierre CERBAI donne procuration à Mme Béatrice FICARRA.
M. Philippe GREINER donne procuration à M. Alexandre HOLSENBURGER.
Mme Murielle DEISS donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.
Mme Michèle BEY donne procuration à Mme Carla LAMBOUR.
Mme Aicha HATRI donne procuration à Mme Lucie KOCEVAR.
Mme Sonia PINTERNAGEL donne procuration à M. Marc ANTOINE.
M. Jean Louis DE RAM donne procuration à M. Bernard HOFF.
Mme Marie GRILLO donne procuration à Mme Laurene FRIEDMANN.
M. Georges GULINO donne procuration à Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Rémy DICK.
Mme Béatrice FICARRA rejoint la séance à 18:24, au cours de la délibération DC_2023_048, participe au vote de la délibération DC_2023_048 et aux suivantes ;
M. Serge JURCZAK rejoint la séance à 18:35, au cours de la délibération DC_2023_048, participe au vote de la délibération DC_2023_048 et aux suivantes ;
M. Mourad GALFOUT rejoint la séance à 18:55, au cours de la délibération DC_2023_050, participe au vote de la délibération DC_2023_027 et aux suivantes ;
Mme Sonia PINTERNAGEL quitte la séance à 19:56, au cours de la délibération DC_2023_050, ne participe pas au vote de la délibération DC_2023_050 ni aux suivantes ;
M. Philippe GREINER quitte la séance à 20:13, au cours de la délibération DC_2023_054, ne participe pas au vote de la délibération DC_2023_054 ni aux suivantes ;
M. Michel LIEBGOTT, Président, quitte la séance à 20:14 au cours de la délibération DC_2023_054, ne participe pas au vote de la délibération DC_2023_054. Il rejoint la séance à 20:18 au cours de la délibération DC_2023_055, participe au vote de la délibération DC_2023_055 et aux suivantes. Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, 1ère Vice-présidente, assure la présidence de la séance pour le vote de la délibération DC_2023_054 ;

DÉLIBÉRATION N° DC_2023_060

OBJET : Fixation des tarifs pour la mise à disposition de salles de l'Hôtel de Communauté

La Communauté d'agglomération du Val de Fensch est régulièrement sollicitée par des entreprises et associations du territoire qui souhaitent utiliser les salles de l'Hôtel de Communauté pour y organiser des réunions, ne disposant pas elles-mêmes de salles suffisamment grandes pour accueillir l'ensemble des participants.

Afin de répondre favorablement à ces demandes tout en respectant la législation en vigueur, il est nécessaire de fixer les tarifs applicables à ces mises à dispositions.

Il est ainsi proposé d'appliquer la tarification suivante :

Salle	Entreprises			
	1/2 journée	Journée	1/2 journée	Journée
Commissions	50,00 €	80,00 €	25,00 €	50,00 €
Conseil	50,00 €	80,00 €	25,00 €	50,00 €
Chapelle	50,00 €	80,00 €	25,00 €	50,00 €
Associations	50,00 €	80,00 €	Gratuit	Gratuit
Espace de convivialité*	15,00 €	15,00 €	Gratuit	Gratuit

* L'espace de convivialité ne sera mis à disposition qu'en complément d'une salle de réunion.

La demi-journée s'entend de 8h30 à 12h00 ou de 13h30 à 17h00 et la journée s'entend de 8h30 à 17h00, du lundi au vendredi. Toute demande de mise à disposition en dehors de ces horaires verra s'appliquer une majoration de 15,00 € du tarif ci-dessus (par demi-journée ou par journée). Aucune mise à disposition ne pourra être consentie le week-end ou les jours fériés.

Les conditions générales de mise à disposition des salles sont présentées en annexe à la présente délibération.

Toute mise à disposition de ces salles sollicitée dans le cadre d'un partenariat avec la Communauté d'agglomération, faisant l'objet d'une convention spécifique, ou d'une action entrant dans le champ d'application d'une compétence communautaire sera consentie à titre gratuit.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

FIXER

les tarifs applicables à la mise à disposition des salles de l'Hôtel de Communauté comme suit (*y compris le chauffage, l'eau, l'électricité et l'entretien des locaux*) :

Salle	Entreprises		Associations	
	1/2 journée	Journée	1/2 journée	Journée
Commissions	50,00 €	80,00 €	25,00 €	50,00 €
Conseil	50,00 €	80,00 €	25,00 €	50,00 €
Chapelle	50,00 €	80,00 €	25,00 €	50,00 €
Associations	50,00 €	80,00 €	Gratuit	Gratuit
Espace de convivialité	15,00 €	15,00 €	Gratuit	Gratuit

FIXER

les plages de mise à disposition de la manière suivante :

- la demi-journée matin : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 ;
- la demi-journée après-midi : du lundi au vendredi de 13h30 à 17h00 ;
- la journée : du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00.

Aucune mise à disposition ne pourra être consentie les week-end ou jours fériés.

Toute demande de mise à disposition en dehors de ces créneaux fera l'objet d'une majoration forfaitaire de 15,00 € applicable aux tarifs présentés ci-dessus ;

APPROUVER

les conditions générales de mise à disposition telles que présentées en annexe à la présente délibération ;

DECIDER

de l'application des présentes dispositions pour toute mise à disposition effective à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

AUTORISER

le Président ou son représentant à signer toutes les conventions de mise à disposition consenties en application de la présente délibération et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Hayange, le : 27/06/2023

Mis en ligne le :

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Rémy DICK

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 39
Membres ayant donné procuration : 10
Membres absents : 2

L'an deux mille vingt trois, le vingt deux juin à 18:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguévaux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 16 juin 2023, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, M. Patrick PERON, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, Mme Béatrice FICARRA, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, Mme Audrey WATRIN, Mme Joséphine LE LAN, Mme Aurélie LOPICO, M. Raymond UGHI, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, M. Mourad GALFOUT, Mme Sophie TOUATI, Mme Rebecca ADAM, M. Denis CENTOMO, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Laurene FRIEDMANN, M. Bernard HOFF, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND

Étaient absents :

M. Fulvio VALLERA (NON EXCUSÉ), M. Charef BERADAÏ (NON EXCUSÉ)

Étaient absents (avec procuration) :

M. Fabrice CERBAI donne procuration à M. Serge JURCZAK.
M. Jean-Pierre CERBAI donne procuration à Mme Béatrice FICARRA.
M. Philippe GREINER donne procuration à M. Alexandre HOLSENBURGER.
Mme Murielle DEISS donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.
Mme Michèle BEY donne procuration à Mme Carla LAMBOUR.
Mme Aicha HATRI donne procuration à Mme Lucie KOCEVAR.
Mme Sonia PINTERNAGEL donne procuration à M. Marc ANTOINE.
M. Jean Louis DE RAM donne procuration à M. Bernard HOFF.
Mme Marie GRILLO donne procuration à Mme Laurene FRIEDMANN.
M. Georges GULINO donne procuration à Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Rémy DICK.
Mme Béatrice FICARRA rejoint la séance à 18:24, au cours de la délibération DC_2023_048, participe au vote de la délibération DC_2023_048 et aux suivantes ;
M. Serge JURCZAK rejoint la séance à 18:35, au cours de la délibération DC_2023_048, participe au vote de la délibération DC_2023_048 et aux suivantes ;
M. Mourad GALFOUT rejoint la séance à 18:55, au cours de la délibération DC_2023_050, participe au vote de la délibération DC_2023_027 et aux suivantes ;
Mme Sonia PINTERNAGEL quitte la séance à 19:56, au cours de la délibération DC_2023_050, ne participe pas au vote de la délibération DC_2023_050 ni aux suivantes ;
M. Philippe GREINER quitte la séance à 20:13, au cours de la délibération DC_2023_054, ne participe pas au vote de la délibération DC_2023_054 ni aux suivantes ;
M. Michel LIEBGOTT, Président, quitte la séance à 20:14 au cours de la délibération DC_2023_054, ne participe pas au vote de la délibération DC_2023_054. Il rejoint la séance à 20:18 au cours de la délibération DC_2023_055, participe au vote de la délibération DC_2023_055 et aux suivantes. Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, 1ère Vice-présidente, assure la présidence de la séance pour le vote de la délibération DC_2023_054 ;

DÉLIBÉRATION N° DC_2023_061

OBJET : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat 2022-2027 à Nilvange : convention d'accompagnement avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Moselle dans le cadre du programme global de travaux

Par délibération n° DC_2021_093 en date du 30 septembre 2021, le Conseil de communauté a approuvé la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur les 4 copropriétés sises 13/39 et 2/20 rue des Vosges et 3/19 et 2/18 rue Castelnau à Nilvange.

Dans ce cadre, une convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) prévoyant les engagements techniques et financiers pour la mise en œuvre de ce dispositif quinquennal a été signée le 1^{er} septembre 2022.

Parmi les différentes actions prévues au sein de d'accompagnement au programme global des travaux des 4 copropriétés (réfection, rénovation énergétique).

Les principaux enjeux de ce dispositif quinquennal en matière de travaux sont l'amélioration du cadre de vie, la sauvegarde et la mise en valeur de ce parc ancien et l'incitation à la mise en œuvre de travaux de rénovation énergétique.

Ces 4 copropriétés sont situées au sein d'un périmètre de protection des monuments historiques exigeant un avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France pour toute demande d'autorisation de travaux. Ce périmètre de protection nécessite d'encadrer les travaux en amont de leur mise en œuvre afin de remplir les conditions de sauvegarde et/ou de protection du patrimoine.

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Moselle a proposé d'apporter son concours à ce programme global de travaux qui se traduira par une étude préalable du site (analyse de l'existant, qualités urbaines...), des recommandations à intégrer aux travaux et l'établissement d'un document pédagogique à destination des gestionnaires et copropriétaires. Ces analyses et préconisations seront soumises à l'Architecte des Bâtiments de France pour validation en amont des travaux, ce qui permettra une élaboration sécurisée des demandes d'autorisation de travaux.

Pour ces prestations, le CAUE de la Moselle sollicite une contribution d'un montant total de 3 600 € auprès de la Communauté d'agglomération.

La proposition de convention d'accompagnement émanant du CAUE de la Moselle est annexée au présent rapport.

Madame Alexandra REBSTOCK-PINNA précise qu'elle ne prend pas part au vote.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

DONNER

leur accord sur le dossier présenté ci-dessus ;

APPROUVER

la convention d'accompagnement avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Moselle dans le cadre du programme global de travaux défini au sein de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) pour les 4 copropriétés à Nilvange ;

APPROUVER

la contribution de la Communauté d'agglomération d'un montant total de 3 600 € au CAUE de la Moselle conformément aux modalités inscrites dans la convention d'accompagnement ;

APPROUVER

le Président ou son représentant à signer la dite convention et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

Hayange, le : 27/06/2023

Mis en ligne le :

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Rémy DICK

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 39
Membres ayant donné procuration : 10
Membres absents : 2

L'an deux mille vingt trois, le vingt deux juin à 18:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguevaux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 16 juin 2023, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, M. Patrick PERON, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, Mme Béatrice FICARRA, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, Mme Audrey WATRIN, Mme Joséphine LE LAN, Mme Aurélie LOPICO, M. Raymond UGHI, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, M. Mourad GALFOUT, Mme Sophie TOUATI, Mme Rebecca ADAM, M. Denis CENTOMO, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Laurène FRIEDMANN, M. Bernard HOFF, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND

Étaient absents :

M. Fulvio VALLERA (NON EXCUSÉ), M. Charef BERADAÏ (NON EXCUSÉ)

Étaient absents (avec procuration) :

M. Fabrice CERBAI donne procuration à M. Serge JURCZAK.
M. Jean-Pierre CERBAI donne procuration à Mme Béatrice FICARRA.
M. Philippe GREINER donne procuration à M. Alexandre HOLSENBURGER.
Mme Murielle DEISS donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.
Mme Michèle BEY donne procuration à Mme Carla LAMBOUR.
Mme Aicha HATRI donne procuration à Mme Lucie KOCEVAR.
Mme Sonia PINTERNAGEL donne procuration à M. Marc ANTOINE.
M. Jean Louis DE RAM donne procuration à M. Bernard HOFF.
Mme Marie GRILLO donne procuration à Mme Laurène FRIEDMANN.
M. Georges GULINO donne procuration à Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Rémy DICK.
Mme Béatrice FICARRA rejoint la séance à 18:24, au cours de la délibération DC_2023_048, participe au vote de la délibération DC_2023_048 et aux suivantes ;
M. Serge JURCZAK rejoint la séance à 18:35, au cours de la délibération DC_2023_048, participe au vote de la délibération DC_2023_048 et aux suivantes ;
M. Mourad GALFOUT rejoint la séance à 18:55, au cours de la délibération DC_2023_050, participe au vote de la délibération DC_2023_027 et aux suivantes ;
Mme Sonia PINTERNAGEL quitte la séance à 19:56, au cours de la délibération DC_2023_050, ne participe pas au vote de la délibération DC_2023_050 ni aux suivantes ;
M. Philippe GREINER quitte la séance à 20:13, au cours de la délibération DC_2023_054, ne participe pas au vote de la délibération DC_2023_054 ni aux suivantes ;
M. Michel LIEBGOTT, Président, quitte la séance à 20:14 au cours de la délibération DC_2023_054, ne participe pas au vote de la délibération DC_2023_054. Il rejoint la séance à 20:18 au cours de la délibération DC_2023_055, participe au vote de la délibération DC_2023_055 et aux suivantes. Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, 1ère Vice-présidente, assure la présidence de la séance pour le vote de la délibération DC_2023_054 ;

DÉLIBÉRATION N° DC 2023 062

OBJET : Ex-copropriété "les Tilleuls" : prorogation de la convention de mandat passée entre l'Établissement Public Foncier du Grand Est et la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

La convention de mandat en date du 18 juillet 2011 prévoyait l'expiration du contrat à l'achèvement de la mission du mandataire, l'Établissement Public Foncier du Grand Est (EPFGE), dans les conditions prévues à l'article 14 et au plus tard 5 ans à compter de sa notification au mandataire le 22 juillet 2011, soit jusqu'au 22 juillet 2016.

L'article 3 prévoit également la possibilité de reconduire le contrat de façon expresse, après accord entre les parties, pour une durée d'un an reconductible par le biais d'un avenant au contrat initial.

Le contrat initial a été prorogé pour une durée d'un an par les avenants n°1, n°2, n°3, n°4, n°5, n°6 et n°7 respectivement en date des 4 août 2016, 24 juillet 2017, 27 juillet 2018, 24 juillet 2019, 8 juillet 2020, 22 juin 2021 et 29 août 2022.

Considérant l'article 14 de ladite convention dont les conditions requises ne sont pas remplies compte tenu du calendrier prévisionnel de clôture des procédures foncières (distribution d'indemnités amiables et déconsignations d'indemnités par la Cour d'Appel) ainsi que des procédures contentieuses pendantes devant la Cour de cassation (recours contre les ordonnances d'expropriation) et la Cour d'Appel de Metz (recours contre l'ordonnance déclarant la carence du syndicat de copropriétaires), il est nécessaire de prolonger d'une année, par le projet d'avenant annexé à la présente délibération, le mandat prenant fin le 22 juillet 2023, soit jusqu'au 22 juillet 2024.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

APPROUVER la prolongation de la convention de mandat passée entre l'Etablissement Public Foncier du Grand Est et la Communauté d'agglomération pour une durée d'un an, soit jusqu'au 22 juillet 2024 ;

APPROUVER les termes de l'avenant n°8 correspondant ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer ledit avenant et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Hayange, le : 27/06/2023

Mis en ligne le :

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Rémy DICK

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 39
Membres ayant donné procuration : 10
Membres absents : 2

L'an deux mille vingt trois, le vingt deux juin à 18:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguevaux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 16 juin 2023, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, M. Patrick PERON, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, Mme Béatrice FICARRA, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, Mme Audrey WATRIN, Mme Joséphine LE LAN, Mme Aurélie LOPICO, M. Raymond UGHI, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, M. Mourad GALFOUT, Mme Sophie TOUATI, Mme Rebecca ADAM, M. Denis CENTOMO, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Laurene FRIEDMANN, M. Bernard HOFF, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND

Étaient absents :

M. Fulvio VALLERA (NON EXCUSÉ), M. Charef BERADAÏ (NON EXCUSÉ)

Étaient absents (avec procuration) :

M. Fabrice CERBAI donne procuration à M. Serge JURCZAK.
M. Jean-Pierre CERBAI donne procuration à Mme Béatrice FICARRA.
M. Philippe GREINER donne procuration à M. Alexandre HOLSENBURGER.
Mme Murielle DEISS donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.
Mme Michèle BEY donne procuration à Mme Carla LAMBOUR.
Mme Aicha HATRI donne procuration à Mme Lucie KOCEVAR.
Mme Sonia PINTERNAGEL donne procuration à M. Marc ANTOINE.
M. Jean Louis DE RAM donne procuration à M. Bernard HOFF.
Mme Marie GRILLO donne procuration à Mme Laurene FRIEDMANN.
M. Georges GULINO donne procuration à Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Rémy DICK.
Mme Béatrice FICARRA rejoint la séance à 18:24, au cours de la délibération DC_2023_048, participe au vote de la délibération DC_2023_048 et aux suivantes ;
M. Serge JURCZAK rejoint la séance à 18:35, au cours de la délibération DC_2023_048, participe au vote de la délibération DC_2023_048 et aux suivantes ;
M. Mourad GALFOUT rejoint la séance à 18:55, au cours de la délibération DC_2023_050, participe au vote de la délibération DC_2023_027 et aux suivantes ;
Mme Sonia PINTERNAGEL quitte la séance à 19:56, au cours de la délibération DC_2023_050, ne participe pas au vote de la délibération DC_2023_050 ni aux suivantes ;
M. Philippe GREINER quitte la séance à 20:13, au cours de la délibération DC_2023_054, ne participe pas au vote de la délibération DC_2023_054 ni aux suivantes ;
M. Michel LIEBGOTT, Président, quitte la séance à 20:14 au cours de la délibération DC_2023_054, ne participe pas au vote de la délibération DC_2023_054. Il rejoint la séance à 20:18 au cours de la délibération DC_2023_055, participe au vote de la délibération DC_2023_055 et aux suivantes. Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, 1ère Vice-présidente, assure la présidence de la séance pour le vote de la délibération DC_2023_054 ;

DÉLIBÉRATION N° DC 2023_063

OBJET : Aide à la construction de 20 logements locatifs sociaux à Sérémange-Erzange (rue des Lilas)

Vivest propose la construction de 20 logements locatifs sociaux dont 6 pavillons groupés et 14 logements collectifs rue des Lilas à Sérémange-Erzange.

Les 14 logements collectifs locatifs sociaux sont financés dans le cadre d'un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) pour 7 logements et d'un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) pour 7 logements. Ces logements se répartiront de la façon suivante :

- 2 T1 bis ;
- 3 T2 ;
- 8 T3 ;
- 1 T4.

Les 6 pavillons locatifs sociaux sont financés dans Usage Social (PLUS). Ces logements se répartiront de la façon suivante :

- 3 T4 ;
- 3 T5.

Pour cette opération, Vivest s'engage dans une démarche environnementale, avec une demande de certification NF Habitat HQE auprès de l'organisme CERQUAL, avec une performance énergétique RT2012-20 %.

Le coût total du projet pour les 20 logements locatifs sociaux s'élève à 4 162 014 € TTC. Pour cette opération, Vivest bénéficie des financements suivants :

- Subvention Etat (PLAI) : 49 000 € ;
- Subvention demandée à la Communauté d'agglomération : 38 500 € ;
- Prêt CDC : 2 565 908 € ;
- Prêt Action Logement : 160 000 € ;
- Fonds propres : 1 248 606 € ;
- PHB : 100 000 €.

Au regard de sa compétence « Equilibre social de l'habitat », de ses statuts prévoyant « des interventions financières pour la réalisation de logements sociaux » et de son 3e Programme Local de l'Habitat (PLH), la Communauté d'agglomération du Val de Fensch peut accorder des aides financières destinées aux opérations de construction et de réalisation de logements sociaux.

Compte tenu de l'importance du projet présenté par Vivest proposant la construction de 20 logements sociaux (6 pavillons groupés et 14 logements collectifs) rue des Lilas à Serémange-Erzange, sur une commune déficitaire au sens de l'article 55 de la loi SRU, il est proposé d'accorder à Vivest la subvention demandée à hauteur de 38 500 €.

L'octroi de cette subvention sera précédé de la signature d'une convention entre Vivest et la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

DONNER

leur accord sur le dossier présenté ci-dessus ;

VOTER

une subvention de 38 500 € à Vivest pour la construction de 20 logements locatifs sociaux (6 pavillons groupés et 14 logements collectifs) situés rue des Lilas à Serémange-Erzange ;

VOTER

les termes du projet de convention correspondant tel que présenté en annexe ;

AUTORISER

le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

Hayange, le : 27/06/2023

Mis en ligne le :

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Rémy DICK

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 39
Membres ayant donné procuration : 10
Membres absents : 2

L'an deux mille vingt trois, le vingt deux juin à 18:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguévaux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 16 juin 2023, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, M. Patrick PERON, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, Mme Béatrice FICARRA, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, Mme Audrey WATRIN, Mme Joséphine LE LAN, Mme Aurélie LOPICO, M. Raymond UGHI, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, M. Mourad GALFOUT, Mme Sophie TOUATI, Mme Rebecca ADAM, M. Denis CENTOMO, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Laurene FRIEDMANN, M. Bernard HOFF, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND

Étaient absents :

M. Fulvio VALLERA (NON EXCUSÉ), M. Charef BERADAÏ (NON EXCUSÉ)

Étaient absents (avec procuration) :

M. Fabrice CERBAI donne procuration à M. Serge JURCZAK.
M. Jean-Pierre CERBAI donne procuration à Mme Béatrice FICARRA.
M. Philippe GREINER donne procuration à M. Alexandre HOLSENBURGER.
Mme Murielle DEISS donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.
Mme Michèle BEY donne procuration à Mme Carla LAMBOUR.
Mme Aicha HATRI donne procuration à Mme Lucie KOCEVAR.
Mme Sonia PINTERNAGEL donne procuration à M. Marc ANTOINE.
M. Jean Louis DE RAM donne procuration à M. Bernard HOFF.
Mme Marie GRILLO donne procuration à Mme Laurene FRIEDMANN.
M. Georges GULINO donne procuration à Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Rémy DICK.
Mme Béatrice FICARRA rejoint la séance à 18:24, au cours de la délibération DC_2023_048, participe au vote de la délibération DC_2023_048 et aux suivantes ;
M. Serge JURCZAK rejoint la séance à 18:35, au cours de la délibération DC_2023_048, participe au vote de la délibération DC_2023_048 et aux suivantes ;
M. Mourad GALFOUT rejoint la séance à 18:55, au cours de la délibération DC_2023_050, participe au vote de la délibération DC_2023_027 et aux suivantes ;
Mme Sonia PINTERNAGEL quitte la séance à 19:56, au cours de la délibération DC_2023_050, ne participe pas au vote de la délibération DC_2023_050 ni aux suivantes ;
M. Philippe GREINER quitte la séance à 20:13, au cours de la délibération DC_2023_054, ne participe pas au vote de la délibération DC_2023_054 ni aux suivantes ;
M. Michel LIEBGOTT, Président, quitte la séance à 20:14 au cours de la délibération DC_2023_054, ne participe pas au vote de la délibération DC_2023_054. Il rejoint la séance à 20:18 au cours de la délibération DC_2023_055, participe au vote de la délibération DC_2023_055 et aux suivantes. Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, 1ère Vice-présidente, assure la présidence de la séance pour le vote de la délibération DC_2023_054 ;

DÉLIBÉRATION N° DC_2023_064

OBJET : Contribution à l'Agence d'urbanisme d'agglomérations de Moselle (AGURAM) au titre de la convention partenariale 2023-2024

Par délibération du 14 décembre 2006, les membres du Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch ont approuvé l'adhésion à l'AGURAM.

Cette adhésion nécessite de signer avec l'AGURAM une convention pour la réalisation du programme partenarial d'activités au titre des années 2023 et 2024. La convention, annexée au rapport de présentation de la présente délibération, précise notamment les missions et modalités d'intervention de l'agence, ainsi que le financement des missions confiées à l'AGURAM par la Communauté d'agglomération, à savoir :

- la réalisation du bilan à mi-parcours du 3^{ème} Programme conformément à l'article L. 302-3 du Code de la construction et de l'habitation (CCH) ;
- la création et structuration d'un Observatoire de l'Habitat et du Foncier (OHF), conformément à l'article L. 205-1 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, qui modifie et complète l'article L. 302-1 du CCH en faisant évoluer les anciens dispositifs d'observation de l'habitat adossés aux PLH en Observatoires de l'Habitat et du Foncier (OHF).

Ainsi, au titre du programme partenarial pour les années 2023 et 2024, l'AGURAM sollicite la contribution de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch à hauteur de 84 800 € au titre de 2023 et de 37 600 € au titre de 2024, soit une contribution totale pour les deux années de 122 400 € répartie comme suit :

- 26 400 euros pour le bilan à mi-parcours du PLH ;
- 96 000 euros pour la création de l'OHF.

Il est à préciser que pour la création de l'OHF, une demande de subvention à hauteur de 50 % du montant de la contribution a été déposée auprès du Fonds Vert, soit 48 000 € et une demande de subvention à hauteur de 25 % du montant de la contribution, soit 24 000 €, auprès de la Banque des Territoires.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

- APPROUVER** la convention de partenariat avec l'AGURAM au titre des années 2023 et 2024 ;
- VOTER** les contributions d'un montant de 84 800 € pour l'année 2023 et de 37 600 € pour l'année 2024, soit une contribution totale en faveur de l'AGURAM d'un montant de 122 400 € pour les deux années ;
- AUTORISER** le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat 2023-2024 avec l'AGURAM et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits seront inscrits au budget des exercices concernés.

Hayange, le : 27/06/2023

Mis en ligne le :

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Rémy DICK

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 39
Membres ayant donné procuration : 10
Membres absents : 2

L'an deux mille vingt trois, le vingt deux juin à 18:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguevaux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 16 juin 2023, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, M. Patrick PERON, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, Mme Béatrice FICARRA, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, Mme Audrey WATRIN, Mme Joséphine LE LAN, Mme Aurélie LOPICO, M. Raymond UGHI, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, M. Mourad GALFOUT, Mme Sophie TOUATI, Mme Rebecca ADAM, M. Denis CENTOMO, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Laurene FRIEDMANN, M. Bernard HOFF, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND

Étaient absents :

M. Fulvio VALLERA (NON EXCUSÉ), M. Charef BERADAÏ (NON EXCUSÉ)

Étaient absents (avec procuration) :

M. Fabrice CERBAL donne procuration à M. Serge JURCZAK.
M. Jean-Pierre CERBAL donne procuration à Mme Béatrice FICARRA.
M. Philippe GREINER donne procuration à M. Alexandre HOLSENBURGER.
Mme Murielle DEISS donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.
Mme Michèle BEY donne procuration à Mme Carla LAMBOUR.
Mme Aicha HATRI donne procuration à Mme Lucie KOCEVAR.
Mme Sonia PINTERNAGEL donne procuration à M. Marc ANTOINE.
M. Jean Louis DE RAM donne procuration à M. Bernard HOFF.
Mme Marie GRILLO donne procuration à Mme Laurene FRIEDMANN.
M. Georges GULINO donne procuration à Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Rémy DICK.
Mme Béatrice FICARRA rejoint la séance à 18:24, au cours de la délibération DC_2023_048, participe au vote de la délibération DC_2023_048 et aux suivantes ;
M. Serge JURCZAK rejoint la séance à 18:35, au cours de la délibération DC_2023_048, participe au vote de la délibération DC_2023_048 et aux suivantes ;
M. Mourad GALFOUT rejoint la séance à 18:55, au cours de la délibération DC_2023_050, participe au vote de la délibération DC_2023_027 et aux suivantes ;
Mme Sonia PINTERNAGEL quitte la séance à 19:56, au cours de la délibération DC_2023_050, ne participe pas au vote de la délibération DC_2023_050 ni aux suivantes ;
M. Philippe GREINER quitte la séance à 20:13, au cours de la délibération DC_2023_054, ne participe pas au vote de la délibération DC_2023_054 ni aux suivantes ;
M. Michel LIEBGOTT, Président, quitte la séance à 20:14 au cours de la délibération DC_2023_054, ne participe pas au vote de la délibération DC_2023_054. Il rejoint la séance à 20:18 au cours de la délibération DC_2023_055, participe au vote de la délibération DC_2023_055 et aux suivantes. Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, 1ère Vice-présidente, assure la présidence de la séance pour le vote de la délibération DC_2023_054 ;

DÉLIBÉRATION N° DC_2023_065

OBJET : Rapport annuel 2022 du délégataire, la Maison Bleue, pour la gestion et l'exploitation du multi-accueil à Nilvange et des micro-crèches à Neufchef, Knutange et Algrange

Par délibération en date du 19 décembre 2019, le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch a approuvé le principe de délégation de service public par le biais d'un contrat de concession pour la gestion et l'exploitation d'un multi accueil à Nilvange (38 places), et de 3 micro-crèches à Neufchef, Knutange et Algrange (10 places chacune). Par délibération du 12 novembre 2020, le Conseil de communauté a entériné le choix du Président de confier la gestion de ces équipements à la Maison Bleue, en contrat de concession, pour une durée de 5 ans à partir du 1^{er} janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2025.

Les données relatives aux bilans de l'année 2022 du Bleu pour la gestion et l'exploitation du multi-accueil de Nilvange « Les Petits Patapons » et des 3 micro-crèches « La Souris Verte » à Neufchef, « 3 Petits Chats » à Knutange et « Les Petits Pandas » à Algrange sont présentées ci-dessous. Le nouveau concessionnaire a démarré son activité à partir du 1^{er} janvier 2021, et à partir du 8 février 2021 pour la nouvelle micro-crèche à Algrange ouverte à cette date. Le rapport d'activité concerne la période d'exploitation sur l'année 2022, qui est la deuxième année d'exploitation par le concessionnaire La Maison Bleue.

I. LES DONNÉES COMPTABLES

a) Compte annuel de résultat de l'exploitation des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) en délégation à la société La Maison Bleue (LMB)

	2022				Rappel 2021
EAJE	Charges déclarées (€)	Produits déclarés (€)	Résultat d'exploitation déclaré par La Maison Bleue (€)	Contribution communautaire déclarée par La Maison Bleue (€)	Résultat d'exploitation déclaré (€)
Nilvange	525 206,15	556 455,65	+ 31 249,50	188 100,00	+ 24 898,63
Neufchef	171 208,49	183 753,49	+ 12 545,00	71 209,42	- 32 028,33
Knutange	158 372,61	168 329,97	+ 9 957,36	60 851,09	+2 409,32
Algrange	166 962,18	170 560,77	+ 3 598,59	62 960,00	+8 850,85

Il est à noter que lorsque les résultats d'exploitation des crèches sont excédentaires, le concessionnaire La Maison Bleue verse à la Communauté d'agglomération du Val de Fensch un intéressement égal à 30 % du résultat net consolidé de chacun de ces établissements.

Pour l'exercice 2022, les résultats d'exploitation sont bénéficiaires pour les quatre crèches. Les comptes d'exploitation fournis par le concessionnaire font l'objet de vérifications de la part des services de la Communauté d'agglomération. Le concessionnaire La Maison Bleue devra fournir au concédant l'ensemble des éléments et des justificatifs sollicités, afin notamment de contrôler les données transmises et de confirmer les montants de l'intéressement à reverser à la Communauté d'agglomération.

b) Présentation des éléments de calcul économique annuel retenus

Le concessionnaire prend en compte les charges (les achats de biens et services, les services externes, les charges de personnel et taxes, etc.) et les produits (la participation des familles, la Prestation de Service Unique – PSU versée par la CAF ou la MSA, la contribution de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, etc.).

Le concessionnaire verse au délégant une redevance d'occupation du domaine public, d'un montant annuel de :

- pour le bâtiment à Nilvange de 604 m² : 24 160 € / an
- pour les bâtiments des micro-crèches de 140 m² : 6 020 € / an / crèche

c) État des variations du patrimoine immobilier

Pour le multi-accueil à Nilvange, il s'agit d'une construction mise à disposition au concessionnaire par la Communauté d'agglomération du Val de Fensch sur la commune de Nilvange. D'une surface de 604 m² environ, le bâtiment de plain-pied est complété par une terrasse extérieure avec protection solaire.

Pour les trois micro-crèches, il s'agit de construction Communauté d'agglomération du Val de Fensch, sur des terrains dont l'acquisition a été faite auprès des communes. Les bâtiments sont mis à disposition du concessionnaire. D'une surface de 140 m² environ, les bâtiments de plain-pied sont complétés par des espaces extérieurs sécurisés et des aires de jeux extérieures.

Par ailleurs, afin d'entretenir ce patrimoine, des travaux d'entretien sont réalisés par la Communauté d'agglomération, notamment durant la fermeture estivale des structures.

d) Compte rendu de la situation des biens et immobilisations

Les investissements du 1^{er} équipement (mobilier, matériel,...) ont été réalisés par la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

e) Les engagements à incidence financière liés à la concession et nécessaires à la continuité du service public

Ces engagements concernent :

- La présence de personnel qualifié, dans le respect du taux d'encadrement exigé, sur les plages horaires d'ouverture des établissements, à savoir du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h30 ;
- En 2022, les crèches ont fermé : 1 semaine en avril, 3 semaines l'été (2 semaines pour Algrange), 1 semaine en fin d'année, les jours fériés et pour 2 journées pédagogiques ;
- Le recours à un prestataire extérieur agréé pour la livraison des repas en liaison froide ;
- Le respect des conditions d'exploitation des structures permettant un accueil de qualité, dans le respect des normes de sécurité et hygiène prescrites par la Protection Maternelle et Infantile (PMI).

II. ANALYSE DE LA QUALITÉ DE SERVICE

Ces équipements d'accueil du jeune enfant fonctionnent et répondent aux besoins des familles. Un soin particulier est apporté au projet pédagogique et éducatif. Les parents sont associés à la vie de la structure. Des projets sont envisagés et conduits en partenariat avec le tissu local (médiathèque...).

Il est demandé au concessionnaire d'assurer un suivi d'activité trimestriel et d'éditer un rapport annuel. Un comité de pilotage se réunit une fois par an.

a) Pour le multi-accueil à Nilvange d'une capacité de 38 places, la structure a accueilli 96 enfants en 2022. Le taux d'occupation facturé moyen est de 76,14 %.

L'équipe se compose de 11 ETP dont 1 en arrêt maladie, soit 10 ETP effectifs, au lieu de 13,4 ETP prévus au contrat de concession, soit :

- 1 ETP pour les fonctions de Directrice (Educatrice de Jeunes Enfants EJE),
- 0,5 ETP pour les fonctions de Directrice adjointe (DE infirmière puéricultrice),
- 0,8 ETP Educateur de Jeunes Enfants (EJE),
- 2 ETP Auxiliaires de puériculture, dont 1 en arrêt maladie,
- 2 ETP Auxiliaires de crèche (BEP sanitaire et social),
- 3,1 ETP Auxiliaires de crèche (CAP Petite Enfance),
- 1,6 agents polyvalents.

b) Pour la micro-crèche à Neufchef d'une capacité de 10 places, la structure a accueilli 29 enfants en 2022. Le taux d'occupation moyen facturé est de 75,69 % en 2022.

L'équipe se compose de 3,92 ETP (3,97 ETP prévus au contrat) dont :

- 0,45 ETP pour les fonctions de Directrice EJE, mutualisée avec la crèche de Knutange,
- 1 auxiliaire de puériculture,
- 2,47 ETP auxiliaires de crèche (CAP Petite enfance).

c) Pour la micro-crèche à Knutange d'une capacité de 10 places, la structure a accueilli 30 enfants en 2022. Le taux d'occupation moyen facturé est de 80,98 % en 2022.

- L'équipe se compose de 3,75 ETP (3,67 ETP prévus à 0,45 ETP pour les fonctions de Directrice EJE, mutualisée avec la crèche de Neufchef,
- 3,3 ETP auxiliaires de crèche (CAP Petite Enfance).

d) Pour la micro-crèche à Algrange d'une capacité de 10 places, la structure a accueilli 36 enfants en 2022. Le taux d'occupation moyen facturé est de 83,45 % en 2022.

- L'équipe se compose de 4 ETP (3,67 ETP prévus au contrat) dont :
- 0,5 ETP pour les fonctions de Directrice,
- 1 ETP auxiliaire de puériculture,
- 2,5 ETP auxiliaires de crèche (CAP Petite Enfance).

III. TARIFS EXERCÉS SUR LA PÉRIODE

Les tarifs appliqués sont ceux imposés par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) dans le cadre de la Prestation de Service Unique (PSU). Pour l'année 2022, le taux horaire est calculé en fonction des ressources perçues par les familles et disponibles sur le site Cdap (Consultation des données des allocataires par les partenaires). Pour le calcul du tarif horaire, les rémunérations de chaque famille sont prises en compte, ainsi que la composition de la famille et le lieu d'habitation.

Le taux moyen de participation des familles en 2022 (reste à charge) a été de :

- A Nilvange : 1,58 € / heure ;
- A Neufchef : 2,15 € / heure ;
- A Knutange : 1,18 € / heure ;
- A Algrange : 1,84 € / heure.

Le rapport annuel 2022 du délégataire La Maison Bleue est annexé à la présente délibération.

Après avis de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) qui s'est réunie le 22 juin 2023,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

PRENDRE ACTE du rapport annuel 2022 du délégataire « La Maison Bleue » pour la gestion en délégation de service public du multi-accueil « Les petits patapons » à Nilvange et des trois micro-crèches « La Souris Verte » à Neufchef, « 3 Petits Chats » à Knutange et « Les Petits Pandas » à Algrange tel que présenté en annexe à la présente délibération.

Hayange, le : 27/06/2023

Mis en ligne le :

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Rémy DICK

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 39
Membres ayant donné procuration : 10
Membres absents : 2

L'an deux mille vingt trois, le vingt deux juin à 18:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguevaux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 16 juin 2023, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, M. Patrick PERON, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, Mme Béatrice FICARRA, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, Mme Audrey WATRIN, Mme Joséphine LE LAN, Mme Aurélie LOPICO, M. Raymond UGHI, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, M. Mourad GALFOUT, Mme Sophie TOUATI, Mme Rebecca ADAM, M. Denis CENTOMO, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Laurene FRIEDMANN, M. Bernard HOFF, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND

Étaient absents :

M. Fulvio VALLERA (NON EXCUSÉ), M. Charef BERADAÏ (NON EXCUSÉ)

Étaient absents (avec procuration) :

M. Fabrice CERBAI donne procuration à M. Serge JURCZAK.
M. Jean-Pierre CERBAI donne procuration à Mme Béatrice FICARRA.
M. Philippe GREINER donne procuration à M. Alexandre HOLSENBURGER.
Mme Murielle DEISS donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.
Mme Michèle BEY donne procuration à Mme Carla LAMBOUR.
Mme Aicha HATRI donne procuration à Mme Lucie KOCEVAR.
Mme Sonia PINTERNAGEL donne procuration à M. Marc ANTOINE.
M. Jean Louis DE RAM donne procuration à M. Bernard HOFF.
Mme Marie GRILLO donne procuration à Mme Laurene FRIEDMANN.
M. Georges GULINO donne procuration à Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Rémy DICK.
Mme Béatrice FICARRA rejoint la séance à 18:24, au cours de la délibération DC_2023_048, participe au vote de la délibération DC_2023_048 et aux suivantes ;

M. Serge JURCZAK rejoint la séance à 18:35, au cours de la délibération DC_2023_048, participe au vote de la délibération DC_2023_048 et aux suivantes ;

M. Mourad GALFOUT rejoint la séance à 18:55, au cours de la délibération DC_2023_050, participe au vote de la délibération DC_2023_027 et aux suivantes ;

Mme Sonia PINTERNAGEL quitte la séance à 19:56, au cours de la délibération DC_2023_050, ne participe pas au vote de la délibération DC_2023_050 ni aux suivantes ;

M. Philippe GREINER quitte la séance à 20:13, au cours de la délibération DC_2023_054, ne participe pas au vote de la délibération DC_2023_054 ni aux suivantes ;

M. Michel LIEBGOTT, Président, quitte la séance à 20:14 au cours de la délibération DC_2023_054, ne participe pas au vote de la délibération DC_2023_054. Il rejoint la séance à 20:18 au cours de la délibération DC_2023_055, participe au vote de la délibération DC_2023_055 et aux suivantes. Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, 1ère Vice-présidente, assure la présidence de la séance pour le vote de la délibération DC_2023_054 ;

DÉLIBÉRATION N° DC_2023_066

OBJET : Conventions pour le salage et le déneigement des voiries communautaires situées sur les communes de Fameck, Florange, Knutange, Nilvange et Algrange.

La Communauté d'agglomération du Val de Fensch est propriétaire de voiries situées sur le ban communal des communes de Fameck, Florange, Knutange, Nilvange et Algrange,

Le traitement de ces voiries communautaires doit être assuré en période hivernale en cas de gel ou neige,

Il est donc nécessaire d'établir une convention relative à ces activités entre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, gestionnaire des voiries listées ci-dessous :

- situées sur le ban communal de Fameck :
 - la ZAC la Feltière : accès Tenneco, avenue Mitterrand, rue Cardano avec parking PL, parking immeuble la Feltière, rue Descartes, avenue de la Feltière, avenue du Val de Fensch, contre-allée village artisanal, avenue de l'Europe,
 - la ZAC St Agathe : rue Descartes jusqu'en limite communale, boucle des Dinandiers, impasse Langevin, voirie d'accès à la bretelle A30, parking de co-voiturage,
- situées sur le ban communal de Florange :
 - la ZAC St Agathe : rue Descartes jusqu'en limite communale, rue des Artisans, rue du Ruisseau en totalité, voirie d'accès au giratoire-échangeur sur l'A30, rue Pascal, rue Carnot, rue Pilâtre de Rozier, rue Lavoisier,
 - la ZAC des Vieilles Vignes : rue du Mézin, rue des Vieilles Vignes,
 - la voirie du Centre Technique Environnement (CTE) rue Lavoisier,
 - les voiries internes de la déchèterie de Florange,
- situées sur le ban communal de Knutange :
 - le parc de la Rotonde ;
 - l'accès à la micro-crèche « 3 Petits Chats »,
- situées sur le ban communal de Nilvange :
 - l'impasse du Train à Fil ;
 - les voiries internes de l'aire d'accueil Lola Flores ;
 - la voirie d'accès logistique du Gueulard + ;
 - la ZAC de la Paix Haute ;
 - les accès piétons à la passerelle du Gueulard+ et de l'administration ;
 - les accès piétons au multi-accueil « Les Petits Patapons »,
- situées sur le ban communal de Algrange :
 - la ZAE Clémenceau ;
 - la ZAE de la Paix haute ;
 - l'accès à la déchèterie ;
 - la déchèterie ;
 - l'accès à la crèche « Les Petits Pandas ».

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

APPROUVER les conventions pour le salage et le déneigement des voiries communautaires entre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et les communes de Fameck, Florange, Knutange, Nilvange et Algrange telles que présentées en annexe. Les listes des voiries concernées sont reprises dans lesdites conventions.

FIXER le montant de la prestation à :

- Pour la commune de Fameck : 350 € TTC par passage en heure normale et 400 € TTC par passage en heure de nuit ou jour férié ;
- Pour la commune de Florange : 346,25 € TTC par passage en heure normale et à 390,38 € TTC par passage en heure de nuit ou jour férié ;
- Pour les communes de Knutange, Nilvange et Algrange : 40 € TTC par passage en heure normale et 50 € TTC par passage en heure de nuit ou jour férié.

AUTORISER le Président ou son représentant à signer lesdites conventions et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

Hayange, le : 27/06/2023

Mis en ligne le :

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Rémy DICK

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 39
Membres ayant donné procuration : 10
Membres absents : 2

L'an deux mille vingt trois, le vingt deux juin à 18:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguévaux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 16 juin 2023, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, M. Patrick PERON, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, Mme Béatrice FICARRA, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, Mme Audrey WATRIN, Mme Joséphine LE LAN, Mme Aurélie LOPICO, M. Raymond UGHI, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, M. Mourad GALFOUT, Mme Sophie TOUATI, Mme Rebecca ADAM, M. Denis CENTOMO, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Laurène FRIEDMANN, M. Bernard HOFF, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND

Étaient absents :

M. Fulvio VALLERA (NON EXCUSÉ), M. Charef BERADAÏ (NON EXCUSÉ)

Étaient absents (avec procuration) :

M. Fabrice CERBAI donne procuration à M. Serge JURCZAK.
M. Jean-Pierre CERBAI donne procuration à Mme Béatrice FICARRA.
M. Philippe GREINER donne procuration à M. Alexandre HOLSENBURGER.
Mme Murielle DEISS donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.
Mme Michèle BEY donne procuration à Mme Carla LAMBOUR.
Mme Aicha HATRI donne procuration à Mme Lucie KOCEVAR.
Mme Sonia PINTERNAGEL donne procuration à M. Marc ANTOINE.
M. Jean Louis DE RAM donne procuration à M. Bernard HOFF.
Mme Marie GRILLO donne procuration à Mme Laurène FRIEDMANN.
M. Georges GULINO donne procuration à Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Rémy DICK.
Mme Béatrice FICARRA rejoint la séance à 18:24, au cours de la délibération DC_2023_048, participe au vote de la délibération DC_2023_048 et aux suivantes ;
M. Serge JURCZAK rejoint la séance à 18:35, au cours de la délibération DC_2023_048, participe au vote de la délibération DC_2023_048 et aux suivantes ;
M. Mourad GALFOUT rejoint la séance à 18:55, au cours de la délibération DC_2023_050, participe au vote de la délibération DC_2023_027 et aux suivantes ;
Mme Sonia PINTERNAGEL quitte la séance à 19:56, au cours de la délibération DC_2023_050, ne participe pas au vote de la délibération DC_2023_050 ni aux suivantes ;
M. Philippe GREINER quitte la séance à 20:13, au cours de la délibération DC_2023_054, ne participe pas au vote de la délibération DC_2023_054 ni aux suivantes ;
M. Michel LIEBGOTT, Président, quitte la séance à 20:14 au cours de la délibération DC_2023_054, ne participe pas au vote de la délibération DC_2023_054. Il rejoint la séance à 20:18 au cours de la délibération DC_2023_055, participe au vote de la délibération DC_2023_055 et aux suivantes. Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, 1ère Vice-présidente, assure la présidence de la séance pour le vote de la délibération DC_2023_054 ;

DÉLIBÉRATION N° DC_2023_067

OBJET : Conventions pour l'entretien normal de l'éclairage public avec le SIVOM d'Algrange/Nilvange et la commune de Fameck

La Communauté d'agglomération du Val de Fensch est propriétaire de voiries situées sur le ban communal des communes de Fameck, Knutange, Nilvange et Algrange.

Le système d'éclairage de ces voiries communautaires est géré par la Collectivité.

Il est donc nécessaire de passer une convention avec le SIVOM d'Algrange-Nilvange pour l'entretien normal de l'éclairage public de la Z.A.C de la Paix Haut (rue de Soissons) à Algrange / Nilvange, et du Parc de la Rotonde à Knutange, et la ville de Fameck pour la ZAC de la Feltière et une partie de la ZAC Sainte Agathe.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

APPROUVER les conventions avec le SIVOM d'Algrange/Nilvange pour l'entretien normal de l'éclairage public de la ZAC de la Paix Haut (rue de Soissons) à Algrange/Nilvange, du Parc de la Rotonde à Knutange et avec la commune de Fameck pour l'entretien normal de l'éclairage public de la ZAC de la Feltière et d'une partie de la ZAC Sainte Agathe, telles que présentées en annexe ;

FIXER le prix unitaire annuel par lampe, selon le barème ci-dessous :

- Pour le SIVOM d'Algrange/Nilvange :

Prix applicables du 1er juin 2023 au 31 mai 2024 :

- Montant par lampe : 50,68 € TTC.

Les prix annuels applicables durant les années suivantes seront fermes pour chaque année civile : ils résulteront d'une actualisation du prix de base aux conditions économiques du mois de décembre précédent l'année considérée de la valeur annuelle de l'indice 100 de la fonction publique. Le nombre de lampes en service à la signature de la convention :

- Parc de la Rotonde à Knutange : candélabres de 4 m / 23 SHP et 5 LED ; candélabres de 6 m / 5 SHP ;
- ZAC de la Paix Haut à Nilvange : 18 candélabres SHP ;
- ZAC de la Paix Haut à Algrange : 11 candélabres SHP.

- Pour la commune de Fameck :

Prix applicables du 1er juin 2023 au 31 mai 2024 :

- Montant par lampe : 37,41 € TTC.

Les prix annuels applicables durant les années suivantes seront fermes pour chaque année civile : ils résulteront d'une actualisation du prix de base aux conditions économiques du mois de décembre précédent l'année considérée de la valeur annuelle de l'indice 100 de la fonction publique.

Le nombre de lampes en service à la signature de la convention est de 189 luminaires LED et 96 luminaires SHP, soit au total 285 luminaires :

- ZAC de la Feltière : 41 luminaires LED et 74 luminaires SHP ;
- Giratoire et bretelles A30 : 41 luminaires LED ;
- ZAC de Ste Agathe (Fameck) : 22 luminaires SHP et 107 luminaires LED ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer les conventions et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

Hayange, le : 27/06/2023

Mis en ligne le :

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Rémy DICK

Extrait du registre des délibérations

Séance du 22 juin 2023

Membres élus : 51

En activité : 51

Membres présents : 39

Membres ayant donné procuration : 10

Membres absents : 2

L'an deux mille vingt trois, le vingt deux juin à 18:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguévaux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 16 juin 2023, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, M. Patrick PERON, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, Mme Béatrice FICARRA, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, Mme Audrey WATRIN, Mme Joséphine LE LAN, Mme Aurélie LOPICO, M. Raymond UGHI, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, M. Mourad GALFOUT, Mme Sophie TOUATI, Mme Rebecca ADAM, M. Denis CENTOMO, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Laurène FRIEDMANN, M. Bernard HOFF, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND

Étaient absents :

M. Fulvio VALLERA (NON EXCUSÉ), M. Charef BERADAÏ (NON EXCUSÉ)

Étaient absents (avec procuration) :

M. Fabrice CERBAI donne procuration à M. Serge JURCZAK.
M. Jean-Pierre CERBAI donne procuration à Mme Béatrice FICARRA.
M. Philippe GREINER donne procuration à M. Alexandre HOLSENBURGER.
Mme Murielle DEISS donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.
Mme Michèle BEY donne procuration à Mme Carla LAMBOUR.
Mme Aicha HATRI donne procuration à Mme Lucie KOCEVAR.
Mme Sonia PINTERNAGEL donne procuration à M. Marc ANTOINE.
M. Jean Louis DE RAM donne procuration à M. Bernard HOFF.
Mme Marie GRILLO donne procuration à Mme Laurène FRIEDMANN.
M. Georges GULINO donne procuration à Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Rémy DICK.

Mme Béatrice FICARRA rejoint la séance à 18:24, au cours de la délibération DC_2023_048, participe au vote de la délibération DC_2023_048 et aux suivantes ;

M. Serge JURCZAK rejoint la séance à 18:35, au cours de la délibération DC_2023_048, participe au vote de la délibération DC_2023_048 et aux suivantes ;

M. Mourad GALFOUT rejoint la séance à 18:55, au cours de la délibération DC_2023_050, participe au vote de la délibération DC_2023_027 et aux suivantes ;

Mme Sonia PINTERNAGEL quitte la séance à 19:56, au cours de la délibération DC_2023_050, ne participe pas au vote de la délibération DC_2023_050 ni aux suivantes ;

M. Philippe GREINER quitte la séance à 20:13, au cours de la délibération DC_2023_054, ne participe pas au vote de la délibération DC_2023_054 ni aux suivantes ;

M. Michel LIEBGOTT, Président, quitte la séance à 20:14 au cours de la délibération DC_2023_054, ne participe pas au vote de la délibération DC_2023_054. Il rejoint la séance à 20:18 au cours de la délibération DC_2023_055, participe au vote de la délibération DC_2023_055 et aux suivantes. Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, 1ère Vice-présidente, assure la présidence de la séance pour le vote de la délibération DC_2023_054 ;

DÉLIBÉRATION N° DC 2023_068

OBJET : Convention de projet "ZI Breuil requalification" entre la Ville de Florange, la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch et l'Etablissement Public Foncier du Grand Est (EPFGE) : avenant

La Communauté d'agglomération du Val de Fensch et l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFL) ont signé le 3 juin 2009 une convention de stratégie foncière pour conduire sur le long terme une politique foncière anticipative sur les périmètres à enjeux de développement du territoire intercommunal.

La signature de la convention cadre constitue la première phase qui vise à mener des actions d'anticipation foncière (acquisition) portées par l'EPFL jusqu'à 5 ans maximum sur des sites porteurs d'enjeux de développement d'intérêt communautaire ou d'intérêt communal.

Par décret du 21 octobre 2021, l'EPF du Grand Est s'est substitué à l'EPFL.

La Commune de Florange a donc sollicité l'EPF du Grand Est pour mettre en œuvre les acquisitions par voie amiable ou via les préemptions urbaines, et la réalisation d'études visant à cadrer les opérations de requalifications du périmètre à enjeux communal constitué par la ZI du Breuil.

La Commune de Florange s'est engagée à racheter les immeubles acquis à l'issue de leur période de portage ou les faire racheter par un tiers qu'elle proposera à l'EPF du Grand Est par délibération en date du 9 décembre 2021. La Communauté d'agglomération du Val de Fensch a adopté cette convention par délibération DC_2021_137 en date du 16 décembre 2021 en tant que co-signataire de la convention de stratégie foncière.

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, la Communauté d'agglomération du Val de Fensch mène une réflexion sur l'extension du périmètre des zones d'activités dont elle assume la gestion. Le site du Breuil est concerné par cette réflexion.

Une étude doit être menée afin d'évaluer l'opportunité d'une requalification de la zone industrielle du Breuil dans le but de promouvoir le développement économique du territoire.

Dans cet objectif, l'EPFGE propose un avenant à la convention de maîtrise foncière qui le lie à la Commune de Florange afin de permettre la participation de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch à la réalisation de cette étude de requalification.

En matière financière, cette étude compte un montant maximum de 150 000 € pour une participation de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch à hauteur de 30 000 €.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

APPROUVER

les termes de l'avenant à la convention de veille active et de maîtrise opérationnelle entre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, la Ville de Florange et l'Établissement Public Foncier du Grand Est intitulée Convention de projet FLORANGE – ZI du Breuil – Requalification MO10E028300 ;

AUTORISER

le Président ou son représentant à signer ladite convention et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Hayange, le : 27/06/2023

Mis en ligne le :

Le Président,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Rémy DICK

Extrait du registre des délibérations

Séance du 22 juin 2023

Membres élus : 51

En activité : 51

Membres présents : 39

Membres ayant donné procuration : 10

Membres absents : 2

L'an deux mille vingt trois, le vingt deux juin à 18:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguevaux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 16 juin 2023, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, M. Patrick PERON, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, Mme Béatrice FICARRA, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, Mme Audrey WATRIN, Mme Joséphine LE LAN, Mme Aurélie LOPICO, M. Raymond UGHI, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémie BARILLARO, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, M. Mourad GALFOUT, Mme Sophie TOUATI, Mme Rebecca ADAM, M. Denis CENTOMO, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Laurène FRIEDMANN, M. Bernard HOFF, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND

Étaient absents :

M. Fulvio VALLERA (NON EXCUSÉ), M. Charef BERADAÏ (NON EXCUSÉ)

Étaient absents (avec procuration) :

M. Fabrice CERBAL donne procuration à M. Serge JURCZAK.
M. Jean-Pierre CERBAL donne procuration à Mme Béatrice FICARRA.
M. Philippe GREINER donne procuration à M. Alexandre HOLSENBURGER.
Mme Murielle DEISS donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.
Mme Michèle BEY donne procuration à Mme Carla LAMBOUR.
Mme Aicha HATRI donne procuration à Mme Lucie KOCEVAR.
Mme Sonia PINTERNAGEL donne procuration à M. Marc ANTOINE.
M. Jean Louis DE RAM donne procuration à M. Bernard HOFF.
Mme Marie GRILLO donne procuration à Mme Laurène FRIEDMANN.
M. Georges GULINO donne procuration à Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Rémy DICK.

Mme Béatrice FICARRA rejoint la séance à 18:24, au cours de la délibération DC_2023_048, participe au vote de la délibération DC_2023_048 et aux suivantes ;

M. Serge JURCZAK rejoint la séance à 18:35, au cours de la délibération DC_2023_048, participe au vote de la délibération DC_2023_048 et aux suivantes ;

M. Mourad GALFOUT rejoint la séance à 18:55, au cours de la délibération DC_2023_050, participe au vote de la délibération DC_2023_027 et aux suivantes ;

Mme Sonia PINTERNAGEL quitte la séance à 19:56, au cours de la délibération DC_2023_050, ne participe pas au vote de la délibération DC_2023_050 ni aux suivantes ;

M. Philippe GREINER quitte la séance à 20:13, au cours de la délibération DC_2023_054, ne participe pas au vote de la délibération DC_2023_054 ni aux suivantes ;

M. Michel LIEBGOTT, Président, quitte la séance à 20:14 au cours de la délibération DC_2023_054, ne participe pas au vote de la délibération DC_2023_054. Il rejoint la séance à 20:18 au cours de la délibération DC_2023_055, participe au vote de la délibération DC_2023_055 et aux suivantes. Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, 1ère Vice-présidente, assure la présidence de la séance pour le vote de la délibération DC_2023_054 ;

DÉLIBÉRATION N° DC 2023_069

OBJET : ZAC Sainte Agathe : déclassement du domaine public

Par délibération n° DC_2023_020, le Conseil de communauté a adopté un projet d'acte préalable à la cession d'une aire de stationnement réservée aux poids lourds et d'un foncier résiduel rue Descartes à Florange, notamment au moyen d'une désaffectation. Ce foncier est constitué de parties des parcelles 365 section 30 et 975 section 5 situées sur le ban communal de Florange. Cette procédure a aussi impliqué une mise à l'enquête publique, nécessaire au déclassement du domaine public de ces terrains.

Cette enquête a abouti à un avis favorable du commissaire enquêteur.

Cette procédure permettra la bonne réalisation d'un projet d'habitat mené par l'Olivier promotion sur le foncier limitrophe.

Les délégués communautaires suivants précisent qu'il y a eu un vote : M. Rémy DICK, Mme Sonia PINTERNAGEL (par procuration), M. Alexandre HOLSENBURGER, Mme Caroline DERATTE, M. Marc ANTOINE, Mme Audrey WATRIN, M. Mourad GALFOUT, Mme Sophie TOUATI et Mme Michèle BEY (par procuration).

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

PRONONCER le déclassement du domaine public de la partie des parcelles concernée par le stationnement des poids lourds et les résiduels section 30 numéro 365 et section 5 numéro 975 du ban communal de Florange ;

AUTORISER le Président ou son représentant à effectuer et signer les procès verbaux d'arpentage et à actualiser, le cas échéant, les références parcellaires et cadastrales dans l'ensemble des pièces de ce dossier ainsi que les publicités nécessaires ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Hayange, le : 27/06/2023

Mis en ligne le :

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Rémy DICK

Extrait du registre des délibérations

Séance du 22 juin 2023

Membres élus : 51

En activité : 51

Membres présents : 39

Membres ayant donné procuration : 10

Membres absents : 2

L'an deux mille vingt trois, le vingt deux juin à 18:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguevaux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 16 juin 2023, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, M. Patrick PERON, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, Mme Béatrice FICARRA, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, Mme Audrey WATRIN, Mme Joséphine LE LAN, Mme Aurélie LOPICO, M. Raymond UGHI, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, M. Mourad GALFOUT, Mme Sophie TOUATI, Mme Rebecca ADAM, M. Denis CENTOMO, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Laurène FRIEDMANN, M. Bernard HOFF, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND

Étaient absents :

M. Fulvio VALLERA (NON EXCUSÉ), M. Charef BERADAÏ (NON EXCUSÉ)

Étaient absents (avec procuration) :

M. Fabrice CERBAI donne procuration à M. Serge JURCZAK.
M. Jean-Pierre CERBAI donne procuration à Mme Béatrice FICARRA.
M. Philippe GREINER donne procuration à M. Alexandre HOLSENBURGER.
Mme Murielle DEISS donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.
Mme Michèle BEY donne procuration à Mme Carla LAMBOUR.
Mme Aïcha HATRI donne procuration à Mme Lucie KOCEVAR.
Mme Sonia PINTERNAGEL donne procuration à M. Marc ANTOINE.
M. Jean Louis DE RAM donne procuration à M. Bernard HOFF.
Mme Marie GRILLO donne procuration à Mme Laurène FRIEDMANN.
M. Georges GULINO donne procuration à Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Rémy DICK.
Mme Béatrice FICARRA rejoint la séance à 18:24, au cours de la délibération DC_2023_048, participe au vote de la délibération DC_2023_048 et aux suivantes ;
M. Serge JURCZAK rejoint la séance à 18:35, au cours de la délibération DC_2023_048, participe au vote de la délibération DC_2023_048 et aux suivantes ;
M. Mourad GALFOUT rejoint la séance à 18:55, au cours de la délibération DC_2023_050, participe au vote de la délibération DC_2023_027 et aux suivantes ;
Mme Sonia PINTERNAGEL quitte la séance à 19:56, au cours de la délibération DC_2023_050, ne participe pas au vote de la délibération DC_2023_050 ni aux suivantes ;
M. Philippe GREINER quitte la séance à 20:13, au cours de la délibération DC_2023_054, ne participe pas au vote de la délibération DC_2023_054 ni aux suivantes ;
M. Michel LIEBGOTT, Président, quitte la séance à 20:14 au cours de la délibération DC_2023_054, ne participe pas au vote de la délibération DC_2023_054. Il rejoint la séance à 20:18 au cours de la délibération DC_2023_055, participe au vote de la délibération DC_2023_055 et aux suivantes. Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, 1ère Vice-présidente, assure la présidence de la séance pour le vote de la délibération DC_2023_054 ;

DÉLIBÉRATION N° DC_2023_070

OBJET : ZAC Sainte Agathe : cession au promoteur L'Olivier Promotion d'un foncier rue Descartes à Florange

Par délibération n° DC_2023_020, le Conseil de communauté a adopté un projet d'acte préalable à la cession d'une aire de stationnement réservée aux poids lourds et d'un foncier résiduel rue Descartes à Florange, notamment au moyen d'une désaffectation. Ce foncier est constitué de parties des parcelles 365 section 30 et 975 section 5 situées sur le ban communal de Florange. Une mise à l'enquête publique, nécessaire au déclassement du domaine public de ces terrains a également été engagée. Elle a abouti au déclassement de cet immeuble du domaine public.

L'ensemble de la procédure permettra la bonne réalisation d'un projet d'habitat mené par l'Olivier Promotion sur la zone limitrophe.

Elle implique la cession au promoteur l'Olivier Promotion de 360 m² au maximum au prix de 64 € HT du m² conformément à l'avis des services fiscaux, au sein de la section 5 numéro 975 du ban communal de Florange.

La cession à la Ville de Florange du résiduel du foncier déclassé pour approximativement 800 m² fera l'objet d'une prochaine délibération.

Les délégués communautaires suivants précisent qu'ils ne prennent pas part au vote : M. Rémy DICK, Mme Sonia PINTERNAGEL (par procuration), M. Alexandre HOLSENBURGER, Mme Caroline DERATTE, M. Marc ANTOINE, Mme Audrey WATRIN, M. Mourad GALFOUT, Mme Sophie TOUATI et Mme Michèle BEY (par procuration).

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

VOTER

la cession au maximum de 360 m² à l'Olivier Promotion représenté par Waltraud OLBERTZ SANTOLINI ou à toute autre société pouvant lui être substituée, constitué d'une partie de la parcelle numéro 975 section 5 du ban communal de Florange ;

FIXER

le prix de cession à 64 € HT du m² ;

AUTORISER

le Président ou son représentant à effectuer et signer les procès verbaux d'arpentage et à actualiser, le cas échéant, les références parcellaires et cadastrales dans l'ensemble des pièces de ce dossier ainsi que les publicités nécessaires ;

AUTORISER

le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier ;

AUTORISER

le Président ou son représentant à signer tout acte de vente, toute promesse de vente et tout avant-contrat préalable à la vente, et tout acte complémentaire ou rectificatif, stipuler toute condition suspensive ou résolutoire, et ceci avec toute réserve et toute restriction au droit pour l'acquéreur de disposer de l'immeuble vendu en garantie du projet de l'acquéreur, notamment du droit à la résolution de la vente et à la restriction au droit de disposer et l'inscription de ces charges au Livre Foncier, constituer et accepter toute servitude à charge et/ou au profit des immeubles vendus permettant la réalisation de l'opération ;

FIXER

à 9 mois le délai de validité de la présente délibération. A défaut de réalisation de l'acte authentique de vente au plus tard à l'issue d'un délai neuf mois à compter des présentes, la présente délibération sera considérée comme nulle et non-avenue et de nul effet, caduque de plein droit sans formalité aucune, et l'acquéreur ne pourra plus se prévaloir de la présente délibération.

Hayange, le : 27/06/2023

Mis en ligne le :

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Rémy DICK

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 39
Membres ayant donné procuration : 10
Membres absents : 2

L'an deux mille vingt trois, le vingt deux juin à 18:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguévaux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 16 juin 2023, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, M. Patrick PERON, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, Mme Béatrice FICARRA, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, Mme Audrey WATRIN, Mme Joséphine LE LAN, Mme Aurélie LOPICO, M. Raymond UGHI, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, M. Mourad GALFOUT, Mme Sophie TOUATI, Mme Rebecca ADAM, M. Denis CENTOMO, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Laurène FRIEDMANN, M. Bernard HOFF, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND

Étaient absents :

M. Fulvio VALLERA (NON EXCUSÉ), M. Charef BERADAÏ (NON EXCUSÉ)

Étaient absents (avec procuration) :

M. Fabrice CERBAI donne procuration à M. Serge JURCZAK.
M. Jean-Pierre CERBAI donne procuration à Mme Béatrice FICARRA.
M. Philippe GREINER donne procuration à M. Alexandre HOLSENBURGER.
Mme Murielle DEISS donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.
Mme Michèle BEY donne procuration à Mme Carla LAMBOUR.
Mme Aicha HATRI donne procuration à Mme Lucie KOCEVAR.
Mme Sonia PINTERNAGEL donne procuration à M. Marc ANTOINE.
M. Jean Louis DE RAM donne procuration à M. Bernard HOFF.
Mme Marie GRILLO donne procuration à Mme Laurène FRIEDMANN.
M. Georges GULINO donne procuration à Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Rémy DICK.
Mme Béatrice FICARRA rejoint la séance à 18:24, au cours de la délibération DC_2023_048, participe au vote de la délibération DC_2023_048 et aux suivantes ;
M. Serge JURCZAK rejoint la séance à 18:35, au cours de la délibération DC_2023_048, participe au vote de la délibération DC_2023_048 et aux suivantes ;
M. Mourad GALFOUT rejoint la séance à 18:55, au cours de la délibération DC_2023_050, participe au vote de la délibération DC_2023_027 et aux suivantes ;
Mme Sonia PINTERNAGEL quitte la séance à 19:56, au cours de la délibération DC_2023_050, ne participe pas au vote de la délibération DC_2023_050 ni aux suivantes ;
M. Philippe GREINER quitte la séance à 20:13, au cours de la délibération DC_2023_054, ne participe pas au vote de la délibération DC_2023_054 ni aux suivantes ;
M. Michel LIEBGOTT, Président, quitte la séance à 20:14 au cours de la délibération DC_2023_054, ne participe pas au vote de la délibération DC_2023_054. Il rejoint la séance à 20:18 au cours de la délibération DC_2023_055, participe au vote de la délibération DC_2023_055 et aux suivantes. Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, 1ère Vice-présidente, assure la présidence de la séance pour le vote de la délibération DC_2023_054 ;

DÉLIBÉRATION N° DC_2023_071

OBJET : Pacte de préférence sur les terrains Henry Invest au profit de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et des communes de Hayange et Sérémange-Erzange

Les entreprises Arcelor-Mittal et Henry Invest ont conclu un contrat de vente des terrains du site de Patural sur les bans communaux de Hayange et Sérémange-Erzange, à la suite des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) déposées le 5 octobre 2022 et pour lesquelles les communes n'ont pas fait valoir leur droit de préemption sur les terrains visés.

La Communauté d'agglomération du Val de Fensch souhaite inscrire un droit de préférence à son bénéfice et celui des Communes de Hayange et Sérémange-Erzange à la suite de l'acte de vente contracté le 27 avril 2023 devant notaires.

L'article 1123 du Code Civil, modifié par l'ordonnance n° 2016-131 du 10 février 2016, introduit le dispositif suivant : « Le pacte de préférence est le contrat par lequel une partie s'engage à proposer prioritairement à son bénéficiaire de traiter avec lui pour le cas où elle déciderait de contracter. Lorsqu'un contrat est conclu avec un tiers en violation d'un pacte de préférence, le bénéficiaire peut obtenir la réparation du préjudice subi. Lorsque le tiers connaissait l'existence du pacte et l'intention du bénéficiaire de s'en prévaloir, ce dernier peut également agir en nullité ou demander au juge de le substituer au tiers dans le contrat conclu. Le tiers peut demander par écrit au bénéficiaire de confirmer dans un délai qu'il fixe et qui doit être raisonnable, l'existence d'un pacte de préférence et s'il entend s'en prévaloir. L'écrit mentionne qu'à défaut de réponse dans ce délai, le bénéficiaire du pacte ne pourra plus solliciter sa substitution au contrat conclu avec le tiers ou la nullité du contrat ».

Ainsi, le pacte de préférence soumis à l'accord de l'assemblée délibérante prévoit que l'entreprise Henry Invest, en cas de vente partielle ou totale du foncier, s'engage en priorité, et dans les délais cadrés par le présent acte, à proposer ledit foncier aux bénéficiaires de ce contrat, à savoir la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et les Communes de Hayange et Serémange-Erzange. Le Pacte prévoit également les conditions de substitution d'un tiers dans l'acquisition du foncier considéré.

Monsieur Mourad GALFOUT précise qu'il ne prend pas part au vote.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré avec :

Pour : 38

Abstention : 10 :

Mme DEISS, M. ENGELMANN, Mme ADAM, M. CENTOMO, M. DE RAM, M. FIGLIUZZI, Mme FRIEDMANN, Mme GRILLO, M. HOFF, Mme HOUDIN

Pas de Participation : 1 :

M. GALFOUT

Le Conseil de communauté décide de :

ACCEPTER

le pacte de préférence, au sens de l'article 1123 du Code civil et l'ensemble de ses conditions, sur les terrains du site de Patural sur les bans communaux de Hayange et Serémange-Erzange, propriété de Henry Invest ;

AUTORISER

le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier, et à réaliser ou faire réaliser l'ensemble des démarches nécessaires à l'inscription de ce Pacte de Préférence devant notaire.

Hayange, le : 27/06/2023

Mis en ligne le :

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Rémy DICK

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 39
Membres ayant donné procuration : 10
Membres absents : 2

L'an deux mille vingt trois, le vingt deux juin à 18:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguévaux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 16 juin 2023, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, M. Patrick PERON, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, Mme Béatrice FICARRA, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, Mme Audrey WATRIN, Mme Joséphine LE LAN, Mme Aurélie LOPICO, M. Raymond UGHI, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, M. Mourad GALFOUT, Mme Sophie TOUATI, Mme Rebecca ADAM, M. Denis CENTOMO, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Laurene FRIEDMANN, M. Bernard HOFF, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND

Étaient absents :

M. Fulvio VALLERA (NON EXCUSÉ), M. Charef BERADAÏ (NON EXCUSÉ)

Étaient absents (avec procuration) :

M. Fabrice CERBAI donne procuration à M. Serge JURCZAK.
M. Jean-Pierre CERBAI donne procuration à Mme Béatrice FICARRA.
M. Philippe GREINER donne procuration à M. Alexandre HOLSENBURGER.
Mme Murielle DEISS donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.
Mme Michèle BEY donne procuration à Mme Carla LAMBOUR.
Mme Aïcha HATRI donne procuration à Mme Lucie KOCEVAR.
Mme Sonia PINTERNAGEL donne procuration à M. Marc ANTOINE.
M. Jean Louis DE RAM donne procuration à M. Bernard HOFF.
Mme Marie GRILLO donne procuration à Mme Laurene FRIEDMANN.
M. Georges GULINO donne procuration à Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Rémy DICK.
Mme Béatrice FICARRA rejoint la séance à 18:24, au cours de la délibération DC_2023_048, participe au vote de la délibération DC_2023_048 et aux suivantes ;
M. Serge JURCZAK rejoint la séance à 18:35, au cours de la délibération DC_2023_048, participe au vote de la délibération DC_2023_048 et aux suivantes ;
M. Mourad GALFOUT rejoint la séance à 18:55, au cours de la délibération DC_2023_050, participe au vote de la délibération DC_2023_027 et aux suivantes ;
Mme Sonia PINTERNAGEL quitte la séance à 19:56, au cours de la délibération DC_2023_050, ne participe pas au vote de la délibération DC_2023_050 ni aux suivantes ;
M. Philippe GREINER quitte la séance à 20:13, au cours de la délibération DC_2023_054, ne participe pas au vote de la délibération DC_2023_054 ni aux suivantes ;
M. Michel LIEBGOTT, Président, quitte la séance à 20:14 au cours de la délibération DC_2023_054, ne participe pas au vote de la délibération DC_2023_054. Il rejoint la séance à 20:18 au cours de la délibération DC_2023_055, participe au vote de la délibération DC_2023_055 et aux suivantes. Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, 1ère Vice-présidente, assure la présidence de la séance pour le vote de la délibération DC_2023_054 ;

DÉLIBÉRATION N° DC_2023_072

OBJET : Approbation du Compte-rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) au titre de l'année 2022 pour la zone concédée de la ZAC de la Paix.

Par délibération n° DC_2018_083 en date du 27 septembre 2018, la Communauté d'agglomération du Val de Fensch a décidé de confier l'aménagement de la zone d'habitat de la ZAC de la Paix à Algrange, par voie de concession d'aménagement, à la SODEVAM Nord Lorraine. Cette concession se terminera le 29 octobre 2033.

Le bilan prévisionnel en 2022 n'a subi aucune évolution depuis le précédent, avec un coût global prévisionnel de l'opération de 10 015 000 € hors taxes. Le montant global des recettes s'élève à 10 069 000 € hors taxes, et la participation de la Collectivité est valorisée à 1 651 000 € hors taxes au titre de l'apport des terrains.

La SODEVAM a procédé à un emprunt bancaire en par la Communauté d'agglomération du Val de Fensch par délibération n° DC_2021_134. Cet emprunt avait pour objectif d'engager la 1ère phase de travaux et la commercialisation des premiers lots d'habitat. Le Dossier d'Autorisation Environnementale Unique (DAEU) ayant été refusé par le Préfet, il a été nécessaire pour la SODEVAM de reprendre ses études afin de répondre aux attentes de l'Autorité Environnementale. Le retard occasionné par ce refus a pour conséquence d'engendrer un décalage dans la perception des recettes foncières aux 2ème et 3ème trimestres 2024. Il sera donc nécessaire pour la SODEVAM de contracter un second prêt bancaire de 1 200 000 € à partir du 1^{er} trimestre 2024.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

PRENDRE ACTE du Compte-rendu annuel à la Collectivité pour la zone concédée de la ZAC de la Paix au titre de l'année 2022 tel que présenté en annexe.

Hayange, le : 27/06/2023

Mis en ligne le :

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Rémy DICK

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 39
Membres ayant donné procuration : 10
Membres absents : 2

L'an deux mille vingt trois, le vingt deux juin à 18:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguevaux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 16 juin 2023, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, M. Patrick PERON, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, Mme Béatrice FICARRA, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, Mme Audrey WATRIN, Mme Joséphine LE LAN, Mme Aurélie LOPICO, M. Raymond UGHI, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, M. Mourad GALFOUT, Mme Sophie TOUATI, Mme Rebecca ADAM, M. Denis CENTOMO, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Laurène FRIEDMANN, M. Bernard HOFF, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND

Étaient absents :

M. Fulvio VALLERA (NON EXCUSÉ), M. Charef BERADAÏ (NON EXCUSÉ)

Étaient absents (avec procuration) :

M. Fabrice CERBAI donne procuration à M. Serge JURCZAK.
M. Jean-Pierre CERBAI donne procuration à Mme Béatrice FICARRA.
M. Philippe GREINER donne procuration à M. Alexandre HOLSENBURGER.
Mme Murielle DEISS donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.
Mme Michèle BEY donne procuration à Mme Carla LAMBOUR.
Mme Aicha HATRI donne procuration à Mme Lucie KOCEVAR.
Mme Sonia PINTERNAGEL donne procuration à M. Marc ANTOINE.
M. Jean Louis DE RAM donne procuration à M. Bernard HOFF.
Mme Marie GRILLO donne procuration à Mme Laurène FRIEDMANN.
M. Georges GULINO donne procuration à Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA.
Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Rémy DICK.
Mme Béatrice FICARRA rejoint la séance à 18:24, au cours de la délibération DC_2023_048, participe au vote de la délibération DC_2023_048 et aux suivantes ;
M. Serge JURCZAK rejoint la séance à 18:35, au cours de la délibération DC_2023_048, participe au vote de la délibération DC_2023_048 et aux suivantes ;
M. Mourad GALFOUT rejoint la séance à 18:55, au cours de la délibération DC_2023_050, participe au vote de la délibération DC_2023_027 et aux suivantes ;
Mme Sonia PINTERNAGEL quitte la séance à 19:56, au cours de la délibération DC_2023_050, ne participe pas au vote de la délibération DC_2023_050 ni aux suivantes ;
M. Philippe GREINER quitte la séance à 20:13, au cours de la délibération DC_2023_054, ne participe pas au vote de la délibération DC_2023_054 ni aux suivantes ;
M. Michel LIEBGOTT, Président, quitte la séance à 20:14 au cours de la délibération DC_2023_054, ne participe pas au vote de la délibération DC_2023_054. Il rejoint la séance à 20:18 au cours de la délibération DC_2023_055, participe au vote de la délibération DC_2023_055 et aux suivantes. Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, 1ère Vice-présidente, assure la présidence de la séance pour le vote de la délibération DC_2023_054 ;

DÉLIBÉRATION N° DC_2023_073

OBJET : Protocole d'accord avec la société CSTA Sarl Uckange (site U4) pour l'implantation d'un institut de recherche privé au sein du bâtiment des compresseurs à Uckange

Afin de poursuivre le développement du parc du Haut Fourneau U4 et lui donner une identité innovante, d'ores et déjà concrétisée par l'implantation de Métafensch et du Digital Lab d'ArcelorMittal, la Communauté d'agglomération du Val de Fensch souhaite réhabiliter un nouveau bâtiment actuellement à l'état de friche.

Il s'agit du bâtiment dit des « Compresseurs » qui sera entièrement réhabilité en vue de l'implantation d'un centre de recherche et de développement de méthodes et procédures d'analyses chimiques et physico-chimiques, et de location d'espaces professionnels dédiés à la réalisation d'activités de recherche et de développement dans le domaine de la chimie, des matériaux, des formules et des dispositifs organiques.

Ce projet sera porté dans un premier temps par la société AVALON LAB, actuellement en cours de constitution. L'entreprise s'engage sur une durée d'occupation minimum de 9 ans dans le cadre d'un protocole d'accord.

D'un commun accord avec le porteur de projet, le loyer sera évolutif par tranche de trois ans et fixé à :

- 11 430 € HT par mois, sur la première période triennale de 2025 à 2027, soit un montant annuel de 137 160 € HT ;
- 15 240 € HT par mois, sur la deuxième période triennale de 2028 à 2030, soit un montant annuel de 182 880 € HT ;
- 29 210 € HT par mois, sur la troisième période triennale de 2031 à 2033, soit un montant annuel de 350 520 € HT.

Un protocole d'accord sera tout d'abord signé avec les porteurs de projet dans l'attente du déclassement du bâtiment, ensuite, une promesse de bail commercial sera signée avant le début du chantier, enfin, un bail commercial sera conclu à la prise de possession des locaux.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

APPROUVER la mise à disposition par protocole d'accord du bâtiment des « Compresseurs » réhabilité sis parc du haut fourneau U4 à Uckange, cadastré section B, parcelles 5866 et 0356, à CSTA Sarl ou à toute autre personne physique ou morale qui pourrait lui être substituée ;

APPROUVER le protocole d'accord tel que présentée en annexe au rapport de présentation de la présente délibération ;

FIXER le montant mensuel du loyer à 11 430 € HT de 2025 à 2027, puis à 15 240 € HT sur la période de 2028 à 2030 puis à 29 210 € HT sur la période de 2031 à 2033 ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Hayange, le : 27/06/2023

Mis en ligne le :

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Rémy DICK

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 39
Membres ayant donné procuration : 10
Membres absents : 2

L'an deux mille vingt trois, le vingt deux juin à 18:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguevaux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 16 juin 2023, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, M. Patrick PERON, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, Mme Béatrice FICARRA, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, Mme Audrey WATRIN, Mme Joséphine LE LAN, Mme Aurélie LOPICO, M. Raymond UGHI, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, M. Mourad GALFOUT, Mme Sophie TOUATI, Mme Rebecca ADAM, M. Denis CENTOMO, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Laurene FRIEDMANN, M. Bernard HOFF, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND

Étaient absents :

M. Fulvio VALLERA (NON EXCUSÉ), M. Charef BERADAÏ (NON EXCUSÉ)

Étaient absents (avec procuration) :

M. Fabrice CERBAI donne procuration à M. Serge JURCZAK.
M. Jean-Pierre CERBAI donne procuration à Mme Béatrice FICARRA.
M. Philippe GREINER donne procuration à M. Alexandre HOLSENBURGER.
Mme Murielle DEISS donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.
Mme Michèle BEY donne procuration à Mme Carla LAMBOUR.
Mme Aicha HATRI donne procuration à Mme Lucie KOCEVAR.
Mme Sonia PINTERNAGEL donne procuration à M. Marc ANTOINE.
M. Jean Louis DE RAM donne procuration à M. Bernard HOFF.
Mme Marie GRILLO donne procuration à Mme Laurene FRIEDMANN.
M. Georges GULINO donne procuration à Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA.
Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Rémy DICK.
Mme Béatrice FICARRA rejoint la séance à 18:24, au cours de la délibération DC_2023_048, participe au vote de la délibération DC_2023_048 et aux suivantes ;
M. Serge JURCZAK rejoint la séance à 18:35, au cours de la délibération DC_2023_048, participe au vote de la délibération DC_2023_048 et aux suivantes ;
M. Mourad GALFOUT rejoint la séance à 18:55, au cours de la délibération DC_2023_050, participe au vote de la délibération DC_2023_027 et aux suivantes ;
Mme Sonia PINTERNAGEL quitte la séance à 19:56, au cours de la délibération DC_2023_050, ne participe pas au vote de la délibération DC_2023_050 ni aux suivantes ;
M. Philippe GREINER quitte la séance à 20:13, au cours de la délibération DC_2023_054, ne participe pas au vote de la délibération DC_2023_054 ni aux suivantes ;
M. Michel LIEBGOTT, Président, quitte la séance à 20:14 au cours de la délibération DC_2023_054, ne participe pas au vote de la délibération DC_2023_054. Il rejoint la séance à 20:18 au cours de la délibération DC_2023_055, participe au vote de la délibération DC_2023_055 et aux suivantes. Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, 1ère Vice-présidente, assure la présidence de la séance pour le vote de la délibération DC_2023_054 ;

DÉLIBÉRATION N° DC_2023_074

OBJET : Nouvelle convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels avec le Groupement d'Intérêt Public (GIP) METAFENSCH

Dans le cadre de l'implantation du Groupement d'Intérêt Public (GIP) METAFENSCH à UCKANGE, le Conseil de Communauté a, par délibération n° 2016-098, approuvé la mise à disposition du bâtiment des magasins généraux, dans le cadre d'une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) de l'article L. 1311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette Autorisation d'Occupation Temporaire a pris effet à la date du 9 juillet 2015, et a fait l'objet de plusieurs avenants. Ces avenants visaient notamment à en prolonger la durée, à autoriser certains travaux (rehausse de la toiture notamment dans le cadre de l'implantation d'une tour d'atomisation) ainsi qu'à réviser le montant de la redevance.

En effet, METAFENSCH connaît une période difficile crise liée à la Covid 19 sur le secteur de l'aéronautique, du retard pris dans la mise en service de la tour d'atomisation, et d'un accident du travail mortel qui a immobilisé une partie de l'outil de travail. La situation s'améliore mais les frais fixes restent élevés, menaçant la trésorerie et à terme l'activité de la structure. Une nouvelle révision du montant de la redevance permettrait au GIP de surmonter ces difficultés.

Par souci de simplification administrative, il est proposé de contractualiser une nouvelle Autorisation d'Occupation Temporaire avec le GIP METAFENSCH. Cette nouvelle AOT serait consentie moyennant :

- Une redevance d'occupation mensuelle fixée à 6 111,60 € HT (six mille cent onze euros et soixante centimes hors taxes), soit une réduction d'un tiers du montant actuel jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- Une redevance d'occupation mensuelle fixée à 9 167,40 € HT (neuf mille cent soixante-sept euros et quarante centimes hors taxes) du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2030 soit un retour au montant actuel considérant que la situation s'améliore d'ici là.

Elle prendrait effet à compter du 1^{er} juillet 2023 jusqu'au 31 décembre 2030.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

ABROGER l'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) approuvée par délibération n° 2016-098 en date du 23 juin 2016 à compter du 1^{er} juillet 2023 ;

ACCEPTER l'Autorisation d'Occupation Temporaire du bâtiment des magasins généraux cadastré section B parcelle n° 5509/356 sur le ban de la commune d'UCKANGE, au GIP METAFENSCH ou à tout autre personne physique ou morale qui pourrait lui être substituée et dont il restera solidaire, dans le cadre d'une nouvelle Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) de l'article L. 1311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales à compter du 1^{er} juillet 2023 ;

FIXER le montant de la redevance mensuelle comme suit :

- 6 111,60 € HT (six mille cent onze euros et soixante centimes hors taxes) du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2026 ;
- 9 167,40 € HT (neuf mille cent soixante-sept euros et quarante centimes hors taxes) du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2030 ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer ledit avenant et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Hayange, le : 27/06/2023

Mis en ligne le :

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Rémy DICK

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 39
Membres ayant donné procuration : 10
Membres absents : 2

L'an deux mille vingt trois, le vingt deux juin à 18:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguévaux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 16 juin 2023, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, M. Patrick PERON, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Remy DICK, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, Mme Béatrice FICARRA, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, Mme Audrey WATRIN, Mme Joséphine LE LAN, Mme Aurélie LOPICO, M. Raymond UGHI, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, M. Mourad GALFOUT, Mme Sophie TOUATI, Mme Rebecca ADAM, M. Denis CENTOMO, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Laurene FRIEDMANN, M. Bernard HOFF, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND

Étaient absents :

M. Fulvio VALLERA (NON EXCUSÉ), M. Charef BERADAÏ (NON EXCUSÉ)

Étaient absents (avec procuration) :

M. Fabrice CERBAI donne procuration à M. Serge JURCZAK.
M. Jean-Pierre CERBAI donne procuration à Mme Béatrice FICARRA.
M. Philippe GREINER donne procuration à M. Alexandre HOLSENBURGER.
Mme Murielle DEISS donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.
Mme Michèle BEY donne procuration à Mme Carla LAMBOUR.
Mme Aïcha HATRI donne procuration à Mme Lucie KOCEVAR.
Mme Sonia PINTERNAGEL donne procuration à M. Marc ANTOINE.
M. Jean Louis DE RAM donne procuration à M. Bernard HOFF.
Mme Marie GRILLO donne procuration à Mme Laurene FRIEDMANN.
M. Georges GULINO donne procuration à Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Rémy DICK.
Mme Béatrice FICARRA rejoint la séance à 18:24, au cours de la délibération DC_2023_048, participe au vote de la délibération DC_2023_048 et aux suivantes ;
M. Serge JURCZAK rejoint la séance à 18:35, au cours de la délibération DC_2023_048, participe au vote de la délibération DC_2023_048 et aux suivantes ;
M. Mourad GALFOUT rejoint la séance à 18:55, au cours de la délibération DC_2023_050, participe au vote de la délibération DC_2023_027 et aux suivantes ;
Mme Sonia PINTERNAGEL quitte la séance à 19:56, au cours de la délibération DC_2023_050, ne participe pas au vote de la délibération DC_2023_050 ni aux suivantes ;
M. Philippe GREINER quitte la séance à 20:13, au cours de la délibération DC_2023_054, ne participe pas au vote de la délibération DC_2023_054 ni aux suivantes ;
M. Michel LIEBGOTT, Président, quitte la séance à 20:14 au cours de la délibération DC_2023_054, ne participe pas au vote de la délibération DC_2023_054. Il rejoint la séance à 20:18 au cours de la délibération DC_2023_055, participe au vote de la délibération DC_2023_055 et aux suivantes. Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, 1ère Vice-présidente, assure la présidence de la séance pour le vote de la délibération DC_2023_054 ;

DÉLIBÉRATION N° DC_2023_075

OBJET : Convention de partenariat avec l'association THI'PI pour la période 2023 à 2025

Par délibération en date du 29 septembre 2022, le Conseil de communauté a approuvé la création de l'association THI'PI ainsi que l'adhésion de la Communauté d'agglomération en tant que membre fondateur.

L'association THI'PI a notamment pour objet de détecter, accompagner et conseiller les entrepreneurs numériques, de proposer un lieu d'expérimentation, de contribuer au développement d'une culture entrepreneuriale numérique, d'animer une communauté d'innovateurs et de favoriser l'inclusion numérique et la transition digitale.

Pour mener à bien ses objectifs, l'association propose plusieurs actions que la Communauté d'agglomération du Val de Fensch entend soutenir. Celles-ci visent notamment à :

- Animer l'écosystème numérique et organiser des événements (brainstormings, afterworks, speed dating start'up, tables rondes, communication sur les réseaux sociaux, rencontres Cyber, Hackathon du Nord Moselle...) ;
- Détecter, accompagner et conseiller les entrepreneurs numériques du territoire Nord-Mosellan, en mettant à leur disposition un environnement favorable à leur croissance (hébergement, suivi personnalisé, accélération des solutions de financement...) ;
- Animer une communauté d'innovateurs (rencontres et mises en relation avec l'écosystème...).

Pour soutenir ces actions, il est proposé de renouveler l'adhésion de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch à l'association, moyennant une cotisation annuelle de 5 000 € pour les années 2023 à 2025, et de verser à l'association une subvention annuelle de 10 000 €, ainsi qu'une contribution de 3 000 € par start'up incubée originaire du Val de Fensch en 2023, puis 5 400 € par start'up incubée en 2024 et 2025, dans la limite de deux entités maximum par an.

En contrepartie, l'association s'engage à rendre compte de la bonne utilisation de ce soutien financier en fournissant à la Communauté d'agglomération un bilan chiffré de la réalisation des objectifs annuels à l'aide d'indicateurs définis dans la convention dont le projet est annexé à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

- APPROUVER** le renouvellement de l'adhésion à l'association THI'PI pour un montant de 5 000 € par an de 2023 à 2025 ;
- ALLOUER** une subvention annuelle de 10 000 € à l'association THI'PI de 2023 et 2025 ;
- APPROUVER** le versement d'une contribution de 3 000 € par start'up incubée originaire de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, en 2023, dans la limite de deux entités maximum ;
- APPROUVER** le versement d'une contribution de 5 400 € par start'up incubée originaire de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch en 2024 et 2025, dans la limite de deux entités maximum par an ;
- APPROUVER** les termes de la convention correspondante telle que présentée en annexe à la présente délibération ;
- AUTORISER** le Président ou son représentant à signer ladite convention et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

Hayange, le : 27/06/2023

Mis en ligne le :

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Rémy DICK

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 39
Membres ayant donné procuration : 10
Membres absents : 2

L'an deux mille vingt trois, le vingt deux juin à 18:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguevaux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 16 juin 2023, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, M. Patrick PERON, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, Mme Béatrice FICARRA, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, Mme Audrey WATRIN, Mme Joséphine LE LAN, Mme Aurélie LOPICO, M. Raymond UGHI, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, M. Mourad GALFOUT, Mme Sophie TOUATI, Mme Rebecca ADAM, M. Denis CENTOMO, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Laurène FRIEDMANN, M. Bernard HOFF, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND

Étaient absents :

M. Fulvio VALLERA (NON EXCUSÉ), M. Charef BERADAÏ (NON EXCUSÉ)

Étaient absents (avec procuration) :

M. Fabrice CERBAI donne procuration à M. Serge JURCZAK.
M. Jean-Pierre CERBAI donne procuration à Mme Béatrice FICARRA.
M. Philippe GREINER donne procuration à M. Alexandre HOLSENBURGER.
Mme Murielle DEISS donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.
Mme Michèle BEY donne procuration à Mme Carla LAMBOUR.
Mme Aïcha HATRI donne procuration à Mme Lucie KOCEVAR.
Mme Sonia PINTERNAGEL donne procuration à M. Marc ANTOINE.
M. Jean Louis DE RAM donne procuration à M. Bernard HOFF.
Mme Marie GRILLO donne procuration à Mme Laurène FRIEDMANN.
M. Georges GULINO donne procuration à Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Rémy DICK.
Mme Béatrice FICARRA rejoint la séance à 18:24, au cours de la délibération DC_2023_048, participe au vote de la délibération DC_2023_048 et aux suivantes ;
M. Serge JURCZAK rejoint la séance à 18:35, au cours de la délibération DC_2023_048, participe au vote de la délibération DC_2023_048 et aux suivantes ;
M. Mourad GALFOUT rejoint la séance à 18:55, au cours de la délibération DC_2023_050, participe au vote de la délibération DC_2023_027 et aux suivantes ;
Mme Sonia PINTERNAGEL quitte la séance à 19:56, au cours de la délibération DC_2023_050, ne participe pas au vote de la délibération DC_2023_050 ni aux suivantes ;
M. Philippe GREINER quitte la séance à 20:13, au cours de la délibération DC_2023_054, ne participe pas au vote de la délibération DC_2023_054 ni aux suivantes ;
M. Michel LIEBGOTT, Président, quitte la séance à 20:14 au cours de la délibération DC_2023_054, ne participe pas au vote de la délibération DC_2023_054. Il rejoint la séance à 20:18 au cours de la délibération DC_2023_055, participe au vote de la délibération DC_2023_055 et aux suivantes. Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, 1ère Vice-présidente, assure la présidence de la séance pour le vote de la délibération DC_2023_054 ;

DÉLIBÉRATION N° DC_2023_076

**OBJET : Pôle Agroalimentaire Transfrontalier Nord Lorrain :
révision de l'apport en capital et de l'apport en compte
courant d'associé**

Par délibération en date du 19 décembre 2019, le Conseil de communauté a approuvé la création de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) pour la réalisation d'un Pôle Agroalimentaire Transfrontalier Nord Lorrain. Il s'est également prononcé en faveur de l'entrée de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch au capital de la société à hauteur de 50 400 € ainsi que de son apport en compte courant d'associés à hauteur de 101 046 €.

La SCIC du Pôle Agroalimentaire Nord Lorrain a été constituée en date du 9 avril 2020, sur la base d'un capital de 900 000 € divisé en 2 250 titres de 400 € chacun, et dont l'objet est la collecte, l'abattage, la découpe et la transformation multi-espèces (bovins, veaux, porcs, ovins, caprins). L'outil offrira des prestations de services adaptées aux petites séries pour répondre aux besoins des éleveurs et bouchers du Nord des départements de la Moselle et de la Meurthe et Moselle et du sud du Luxembourg.

Il est rappelé que le capital de la SCIC est détenu à 63 % par les éleveurs (dont Convis 33%), à 25% par les collectivités, à savoir les six EPCI membres de Nord Moselle + (Communauté d'Agglomération Portes de France Thionville, Communauté d'Agglomération du Val de Fensch, Communauté de Communes Cattenom et Environs, Communauté de Communes Bouzonville Trois Frontières, Communauté de Communes Pays Haut Val d'Alzette et Communauté de Communes de l'Arc Mosellan) et les trois EPCI de Meurthe et Moselle Nord (la Communauté d'agglomération de Longwy, les Communautés de communes Cœur de Pays Haut et Terre Lorraine du Longuyonnais), et à 12% par des bénéficiaires, prestataires, soutiens...

Concernant l'apport en capital, la quote-part (calculée au prorata de la population de consommateurs) correspondant à 50 400 € pour la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, a initialement été calculée sur la base d'un capital prévisionnel de 1 200 000 €. Celui-ci ayant été ramené à 900 000 €, il implique une diminution de la quote-part Communauté d'Agglomération du Val de Fensch à 38 000 €.

Concernant le budget prévisionnel d'exploitation et les coûts de l'équipement, ceux-ci se sont retrouvés bouleversés par le contexte économique national et international difficile amenant le budget global de construction de 3 600 000 € à 6 400 000 €. Pour compenser ces surcoûts, la SCIC n'a pas ménagé ses efforts : remise en cause de la spécification technique, élargissement des consultations à l'Europe, négociation avec les fournisseurs et prestataires, révision du prévisionnel d'exploitation (optimisation des volumes traités, prise en considération de la remontée de prix du marché de l'abattage), augmentation de la subvention de l'Union Européenne et de la Région Grand-Est de 1 200 000 € à 1 878 000 €.

Pour boucler le financement du projet, la SCIC sollicite un soutien complémentaire de la part des EPCI. Ce soutien prendrait la forme d'un apport en compte courant d'associé remboursable sur 16 années, d'un montant de 250 000 € en ce qui concerne la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

- PRENDRE ACTE** du montant définitif de 38 000 € de la part de capital souscrit par la Communauté d'agglomération du Val de Fensch en lien avec le montant définitif du capital de la SCIC ;
- APPROUVER** les statuts définitifs de la SCIC tels qu'annexés à la présente délibération ;
- APPROUVER** le versement d'un apport complémentaire de 250 000 € en compte courant d'associé de la SCIC remboursable sur 16 années selon les modalités définies dans la convention jointe en annexe au rapport de présentation de la présente délibération ;
- AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

Hayange, le : 27/06/2023

Mis en ligne le :

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Rémy DICK

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 39
Membres ayant donné procuration : 10
Membres absents : 2

L'an deux mille vingt trois, le vingt deux juin à 18:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguevaux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 16 juin 2023, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, M. Patrick PERON, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, Mme Béatrice FICARRA, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, Mme Audrey WATRIN, Mme Joséphine LE LAN, Mme Aurélie LOPICO, M. Raymond UGHI, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, M. Mourad GALFOUT, Mme Sophie TOUATI, Mme Rebecca ADAM, M. Denis CENTOMO, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Laurène FRIEDMANN, M. Bernard HOFF, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND

Étaient absents :

M. Fulvio VALLERA (NON EXCUSÉ), M. Charef BERADAÏ (NON EXCUSÉ)

Étaient absents (avec procuration) :

M. Fabrice CERBAI donne procuration à M. Serge JURCZAK.
M. Jean-Pierre CERBAI donne procuration à Mme Béatrice FICARRA.
M. Philippe GREINER donne procuration à M. Alexandre HOLSENBURGER.
Mme Murielle DEISS donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.
Mme Michèle BEY donne procuration à Mme Carla LAMBOUR.
Mme Aïcha HATRI donne procuration à Mme Lucie KOCEVAR.
Mme Sonia PINTERNAGEL donne procuration à M. Marc ANTOINE.
M. Jean Louis DE RAM donne procuration à M. Bernard HOFF.
Mme Marie GRILLO donne procuration à Mme Laurène FRIEDMANN.
M. Georges GULINO donne procuration à Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Rémy DICK.
Mme Béatrice FICARRA rejoint la séance à 18:24, au cours de la délibération DC_2023_048, participe au vote de la délibération DC_2023_048 et aux suivantes ;

M. Serge JURCZAK rejoint la séance à 18:35, au cours de la délibération DC_2023_048, participe au vote de la délibération DC_2023_048 et aux suivantes ;

M. Mourad GALFOUT rejoint la séance à 18:55, au cours de la délibération DC_2023_050, participe au vote de la délibération DC_2023_027 et aux suivantes ;

Mme Sonia PINTERNAGEL quitte la séance à 19:56, au cours de la délibération DC_2023_050, ne participe pas au vote de la délibération DC_2023_050 ni aux suivantes ;

M. Philippe GREINER quitte la séance à 20:13, au cours de la délibération DC_2023_054, ne participe pas au vote de la délibération DC_2023_054 ni aux suivantes ;

M. Michel LIEBGOTT, Président, quitte la séance à 20:14 au cours de la délibération DC_2023_054, ne participe pas au vote de la délibération DC_2023_054. Il rejoint la séance à 20:18 au cours de la délibération DC_2023_055, participe au vote de la délibération DC_2023_055 et aux suivantes. Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, 1ère Vice-présidente, assure la présidence de la séance pour le vote de la délibération DC_2023_054 ;

DÉLIBÉRATION N° DC_2023_077

OBJET : Convention avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Moselle

La Communauté d'agglomération du Val de Fensch souhaite collaborer avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Moselle pour mieux accompagner les artisans de proximité sur son territoire.

En effet, en s'appuyant sur son réseau et sa forte connaissance de l'artisanat local, celle-ci devra mener des actions ciblées sur les thématiques suivantes :

- **Accompagnement des entreprises artisanales**, par la mise en œuvre d'ateliers de la création d'entreprises et d'un pack « jeune entreprise » pouvant accompagner les TPE/PME qui en auraient besoin ;
- **Appui à la reprise et à la transmission d'entreprises**, par la mise en relation des cédants et des repreneurs au travers d'actions collectives spécifiques : petit déjeuner, webinaire, etc. ;
- **Accompagnement des entreprises dans leur transition numérique** et initiation aux pratiques du numérique et des réseaux sociaux via des ateliers collectifs ;

- Approfondissement de la relation économique entre la Communauté d'agglomération en officialisant la présence d'un référent territorial sur le Val de Fensch.

La convention détermine le rôle et les engagements de chaque partenaire et fixe le montant de la contribution financière de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch à 6 510 €.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

APPROUVER les termes de la convention avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Moselle moyennant une contribution financière de 6 510 € ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

Hayange, le : 27/06/2023

Mis en ligne le :

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Rémy DICK

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 39
Membres ayant donné procuration : 10
Membres absents : 2

L'an deux mille vingt trois, le vingt deux juin à 18:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguenau, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 16 juin 2023, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, M. Patrick PERON, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, Mme Béatrice FICARRA, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, Mme Audrey WATRIN, Mme Joséphine LE LAN, Mme Aurélie LOPICO, M. Raymond UGHI, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, M. Mourad GALFOUT, Mme Sophie TOUATI, Mme Rebecca ADAM, M. Denis CENTOMO, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Laurene FRIEDMANN, M. Bernard HOFF, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND

Étaient absents :

M. Fulvio VALLERA (NON EXCUSÉ), M. Charef BERADAÏ (NON EXCUSÉ)

Étaient absents (avec procuration) :

M. Fabrice CERBAL donne procuration à M. Serge JURCZAK.
M. Jean-Pierre CERBAL donne procuration à Mme Béatrice FICARRA.
M. Philippe GREINER donne procuration à M. Alexandre HOLSENBURGER.
Mme Murielle DEISS donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.
Mme Michèle BEY donne procuration à Mme Carla LAMBOUR.
Mme Aïcha HATRI donne procuration à Mme Lucie KOCEVAR.
Mme Sonia PINTERNAGEL donne procuration à M. Marc ANTOINE.
M. Jean Louis DE RAM donne procuration à M. Bernard HOFF.
Mme Marie GRILLO donne procuration à Mme Laurene FRIEDMANN.
M. Georges GULINO donne procuration à Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Rémy DICK.
Mme Béatrice FICARRA rejoint la séance à 18:24, au cours de la délibération DC_2023_048, participe au vote de la délibération DC_2023_048 et aux suivantes ;
M. Serge JURCZAK rejoint la séance à 18:35, au cours de la délibération DC_2023_048, participe au vote de la délibération DC_2023_048 et aux suivantes ;
M. Mourad GALFOUT rejoint la séance à 18:55, au cours de la délibération DC_2023_050, participe au vote de la délibération DC_2023_027 et aux suivantes ;
Mme Sonia PINTERNAGEL quitte la séance à 19:56, au cours de la délibération DC_2023_050, ne participe pas au vote de la délibération DC_2023_050 ni aux suivantes ;
M. Philippe GREINER quitte la séance à 20:13, au cours de la délibération DC_2023_054, ne participe pas au vote de la délibération DC_2023_054 ni aux suivantes ;
M. Michel LIEBGOTT, Président, quitte la séance à 20:14 au cours de la délibération DC_2023_054, ne participe pas au vote de la délibération DC_2023_054. Il rejoint la séance à 20:18 au cours de la délibération DC_2023_055, participe au vote de la délibération DC_2023_055 et aux suivantes. Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, 1ère Vice-présidente, assure la présidence de la séance pour le vote de la délibération DC_2023_054 ;

DÉLIBÉRATION N° DC_2023_078

OBJET : Contribution au CAUE (Conseil Architectural d'Urbanisme et de l'Environnement) de la Moselle dans le cadre d'une prestation d'assistance pour la mise en œuvre de la politique de Trame Verte et Bleue intercommunale.

Par la signature du Contrat Territorial Eau Climat « Ensemble préservons l'eau et la Fensch » avec l'Agence de l'Eau Rhin Meuse et le SEAFF (Syndicat des Eaux et Assainissement de Fontoy-Vallée de la Fensch), la Communauté d'agglomération du Val de Fensch s'est engagée dans la mise en œuvre d'un diagnostic et d'un plan d'actions Trame Verte et Bleue à l'échelle de l'intercommunalité et a engagé l'établissement de plans de gestion de zones humides.

Pour l'assister dans ces actions, il est nécessaire de faire appel au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Moselle (CAUE) qui pourra conseiller la collectivité et les communes membres sur le volet de préservation et de renforcement de la Trame Verte et Bleue dans sa globalité ainsi que l'aider dans le montage des appels à projet afin de bénéficier de subventions.

A cet effet, il convient de verser une contribution de fonctionnement au CAUE de la Moselle de 11 500 € TTC, selon les modalités définies dans la convention d'accompagnement annexée au rapport de présentation de la présente délibération.

Madame Alexandra REBSTOCK-PINNA précise qu'elle ne prend pas part au vote.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

DONNER leur accord sur la proposition présentée ci-dessus ;

APPROUVER le versement d'une contribution au fonctionnement du CAUE de la Moselle d'un montant de 11 500 € selon les modalités définies dans la convention ;

APPROUVER la convention pour une prestation d'assistance pour la mise en œuvre de sa politique de promotion de la Trame Verte et Bleue intercommunale ainsi que la préservation et la valorisation de sites naturels remarquables ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer ladite convention et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

Hayange, le : 27/06/2023

Mis en ligne le :

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Rémy DICK

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 39
Membres ayant donné procuration : 10
Membres absents : 2

L'an deux mille vingt trois, le vingt deux juin à 18:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguieux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 16 juin 2023, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, M. Patrick PERON, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, Mme Béatrice FICARRA, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, Mme Audrey WATRIN, Mme Joséphine LE LAN, Mme Aurélie LOPICO, M. Raymond UGHI, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, M. Mourad GALFOUT, Mme Sophie TOUATI, Mme Rebecca ADAM, M. Denis CENTOMO, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Laurène FRIEDMANN, M. Bernard HOFF, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND

Étaient absents :

M. Fulvio VALLERA (NON EXCUSÉ), M. Charef BERADAÏ (NON EXCUSÉ)

Étaient absents (avec procuration) :

M. Fabrice CERBAI donne procuration à M. Serge JURCZAK.
M. Jean-Pierre CERBAI donne procuration à Mme Béatrice FICARRA.
M. Philippe GREINER donne procuration à M. Alexandre HOLSENBURGER.
Mme Murielle DEISS donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.
Mme Michèle BEY donne procuration à Mme Carla LAMBOUR.
Mme Aïcha HATRI donne procuration à Mme Lucie KOCEVAR.
Mme Sonia PINTERNAGEL donne procuration à M. Marc ANTOINE.
M. Jean Louis DE RAM donne procuration à M. Bernard HOFF.
Mme Marie GRILLO donne procuration à Mme Laurène FRIEDMANN.
M. Georges GULINO donne procuration à Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Rémy DICK.
Mme Béatrice FICARRA rejoint la séance à 18:24, au cours de la délibération DC_2023_048, participe au vote de la délibération DC_2023_048 et aux suivantes ;
M. Serge JURCZAK rejoint la séance à 18:35, au cours de la délibération DC_2023_048, participe au vote de la délibération DC_2023_048 et aux suivantes ;
M. Mourad GALFOUT rejoint la séance à 18:55, au cours de la délibération DC_2023_050, participe au vote de la délibération DC_2023_027 et aux suivantes ;
Mme Sonia PINTERNAGEL quitte la séance à 19:56, au cours de la délibération DC_2023_050, ne participe pas au vote de la délibération DC_2023_050 ni aux suivantes ;
M. Philippe GREINER quitte la séance à 20:13, au cours de la délibération DC_2023_054, ne participe pas au vote de la délibération DC_2023_054 ni aux suivantes ;
M. Michel LIEBGOTT, Président, quitte la séance à 20:14 au cours de la délibération DC_2023_054, ne participe pas au vote de la délibération DC_2023_054. Il rejoint la séance à 20:18 au cours de la délibération DC_2023_055, participe au vote de la délibération DC_2023_055 et aux suivantes. Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, 1ère Vice-présidente, assure la présidence de la séance pour le vote de la délibération DC_2023_054 ;

DÉLIBÉRATION N° DC_2023_079

OBJET : Participation pour le Financement à l'Assainissement Collectif (PFAC) : intégration des communes de Hayange et Neufchef.

Lors du transfert des compétences Eau potable et Assainissement en 2020, la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC), qui était déjà instaurée dans les communes de Fameck, Florange et Ranguieux, a été maintenue par la délibération DC_2020_085 du 2 juillet 2020 du Conseil de communauté.

En 2021, afin de simplifier la gestion et converger vers un service homogène, il a été décidé une généralisation de la PFAC sur le périmètre suivant : Fameck, Florange, Sérémange-Erzange, Ranguieux, Knutange, Nilvange et Algrange.

A ce jour, deux nouvelles communes intègrent la Communauté d'agglomération du Val de Fensch gère l'assainissement collectif : Hayange et Neufchef. Aussi, il est proposé, dans la continuité de l'harmonisation engagée, d'instaurer la PFAC sur le nouveau périmètre.

Pour rappel : la participation pour le financement de l'assainissement collectif est une recette exigible à compter de la date du raccordement de l'immeuble ou de son extension au réseau public de collecte des eaux usées, dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires. Un avis de paiement est transmis par le Trésor public.

Cette participation fait l'objet d'une actualisation au 1^{er} janvier de chaque année sur la base de l'indice de construction du deuxième trimestre de l'année précédente. Cette participation est non soumise à la TVA. Elle est instaurée pour toutes constructions nouvelles ou pour toutes constructions existantes lors de la mise en place du réseau. Lorsqu'elle est instaurée, elle est exigée par le gestionnaire du réseau d'assainissement collectif.

Suite aux débats lors du Conseil d'Exploitation du 23 mars 2023, il a été proposé d'étendre l'application de la PFAC sur les communes de Hayange et de Neufchef selon les modalités fixées par la délibération n° DB_2021_030 du 14 juin 2021 du Bureau du Conseil de communauté. Pour mémoire, le tableau suivant rappelle les tarifs de base et les équivalences précédemment instaurées :

HABITAT	EQUIVALENCE UNITE D'HABITATION
Maison Individuelle (=1 U)	1 000,00 €
Immeuble Collectif :	
• De 2 à 5 logements F1 et F2	0,60 U/logement
• De 2 à 5 logements F3 et F4	0,75 U/logement
• De 2 à 5 logements F5 et plus	0,90 U/logement
• De 6 à 20 logements et plus F1 et F2	0,55 U/logement
• De 6 à 20 logements et plus F3 et F4	0,70 U/logement
• De 6 à 20 logements et plus F5 et plus	0,85 U/logement
Administrations, bureaux, banques, Professions libérales et salles de réunions, Équipements de loisirs	Tranche de 100m ² de surface de bureaux et de réunion =1 U
Commerces, garages et ateliers d'artisanat	Tranche de 200m ² = 1 U
Cafés, salons de thé, restaurants et Restaurations rapides, hôtels	Tranche de 50m ² de salle = 1 U
Maisons de retraite	Tranche de 4 lits = 1 U
Station de lavage automatique de Véhicule	1 poste de lavage = ½ U
Aires de camping et aires de voyage	3 emplacements = 1 U
Extension habitable	Tranche de 100m ² = 1 U

Cette liste non exhaustive est extensible par analogie.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

DÉCIDER

l'extension de l'application de la Participation au Financement pour l'Assainissement Collectif, pour les communes d'Hayange et Neufchef, suivant le tarif de base et les équivalences rappelées ci-dessus.

Hayange, le : 27/06/2023

Mis en ligne le :

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Rémy DICK

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 39
Membres ayant donné procuration : 10
Membres absents : 2

L'an deux mille vingt trois, le vingt deux juin à 18:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguévaux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 16 juin 2023, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, M. Patrick PERON, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, Mme Béatrice FICARRA, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, Mme Audrey WATRIN, Mme Joséphine LE LAN, Mme Aurélie LOPICO, M. Raymond UGHI, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, M. Mourad GALFOUT, Mme Sophie TOUATI, Mme Rebecca ADAM, M. Denis CENTOMO, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Laurene FRIEDMANN, M. Bernard HOFF, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND

Étaient absents :

M. Fulvio VALLERA (NON EXCUSÉ), M. Charef BERADAÏ (NON EXCUSÉ)

Étaient absents (avec procuration) :

M. Fabrice CERBAI donne procuration à M. Serge JURCZAK.
M. Jean-Pierre CERBAI donne procuration à Mme Béatrice FICARRA.
M. Philippe GREINER donne procuration à M. Alexandre HOLSENBURGER.
Mme Murielle DEISS donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.
Mme Michèle BEY donne procuration à Mme Carla LAMBOUR.
Mme Aicha HATRI donne procuration à Mme Lucie KOCEVAR.
Mme Sonia PINTERNAGEL donne procuration à M. Marc ANTOINE.
M. Jean Louis DE RAM donne procuration à M. Bernard HOFF.
Mme Marie GRILLO donne procuration à Mme Laurene FRIEDMANN.
M. Georges GULINO donne procuration à Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Rémy DICK.
Mme Béatrice FICARRA rejoint la séance à 18:24, au cours de la délibération DC_2023_048, participe au vote de la délibération DC_2023_048 et aux suivantes ;
M. Serge JURCZAK rejoint la séance à 18:35, au cours de la délibération DC_2023_048, participe au vote de la délibération DC_2023_048 et aux suivantes ;
M. Mourad GALFOUT rejoint la séance à 18:55, au cours de la délibération DC_2023_050, participe au vote de la délibération DC_2023_027 et aux suivantes ;
Mme Sonia PINTERNAGEL quitte la séance à 19:56, au cours de la délibération DC_2023_050, ne participe pas au vote de la délibération DC_2023_050 ni aux suivantes ;
M. Philippe GREINER quitte la séance à 20:13, au cours de la délibération DC_2023_054, ne participe pas au vote de la délibération DC_2023_054 ni aux suivantes ;
M. Michel LIEBGOTT, Président, quitte la séance à 20:14 au cours de la délibération DC_2023_054, ne participe pas au vote de la délibération DC_2023_054. Il rejoint la séance à 20:18 au cours de la délibération DC_2023_055, participe au vote de la délibération DC_2023_055 et aux suivantes. Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, 1ère Vice-présidente, assure la présidence de la séance pour le vote de la délibération DC_2023_054 ;

DÉLIBÉRATION N° DC 2023_080

OBJET : Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) d'eau potable 2022 géré par la régie eau de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'Eau potable (RPQS) a été créé par l'article 73 de la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « Loi Barnier »). Cet article a ensuite été supprimé au profit de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 qui précise le contenu et les modalités de présentation du rapport a été traduit dans les articles D.2224-1 à D.2224-5 du CGCT. Il a été complété par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 (annexes V et VI des articles D.2224-1 à D.2224-3 du CGCT) qui introduit les indicateurs de performance des services, et par le décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) des différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2020 conformément à l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales et à son décret d'application n°2007-675 du 2 mai 2007.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du Code général des collectivités territoriales, le rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de quinze jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du Code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Les principaux indicateurs sont les suivants pour l'année 2022, sur la Commune de Ranguevaux, en comparaison avec l'année précédente :

- Nombre d'abonnés en augmentation de 3 % soit 377 abonnés ;
- Consommation moyenne par abonné en baisse : 91,54 m³ / abonné ;
- Augmentation du volume d'eau produit en baisse de 12,4 % soit 131 061 m³ ;
- Volume vendu aux abonnés en baisse de 3,5 % soit 34 510 m³ ;
- Prix de l'eau au m³ identique, fixé à 1,12 € ;
- Rendement du réseau de distribution en légère baisse, 81,4 % ;
- Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et la physico-chimie : 100 %.

Le rapport dans son intégralité est joint en annexe à la présente délibération.

Après avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est réunie le 22 juin 2023,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

APPROUVER le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau 2022, produit par la régie de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, pour la commune de Ranguevaux.

Hayange, le : 27/06/2023

Mis en ligne le :

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Rémy DICK

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 39
Membres ayant donné procuration : 10
Membres absents : 2

L'an deux mille vingt trois, le vingt deux juin à 18:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguévaux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 16 juin 2023, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, M. Patrick PERON, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, Mme Béatrice FICARRA, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, Mme Audrey WATRIN, Mme Joséphine LE LAN, Mme Aurélie LOPICO, M. Raymond UGHI, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, M. Mourad GALFOUT, Mme Sophie TOUATI, Mme Rebecca ADAM, M. Denis CENTOMO, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Laurène FRIEDMANN, M. Bernard HOFF, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND

Étaient absents :

M. Fulvio VALLERA (NON EXCUSÉ), M. Charef BERADAÏ (NON EXCUSÉ)

Étaient absents (avec procuration) :

M. Fabrice CERBAI donne procuration à M. Serge JURCZAK.
M. Jean-Pierre CERBAI donne procuration à Mme Béatrice FICARRA.
M. Philippe GREINER donne procuration à M. Alexandre HOLSENBURGER.
Mme Murielle DEISS donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.
Mme Michèle BEY donne procuration à Mme Carla LAMBOUR.
Mme Aicha HATRI donne procuration à Mme Lucie KOCEVAR.
Mme Sonia PINTERNAGEL donne procuration à M. Marc ANTOINE.
M. Jean Louis DE RAM donne procuration à M. Bernard HOFF.
Mme Marie GRILLO donne procuration à Mme Laurène FRIEDMANN.
M. Georges GULINO donne procuration à Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Rémy DICK.
Mme Béatrice FICARRA rejoint la séance à 18:24, au cours de la délibération DC_2023_048, participe au vote de la délibération DC_2023_048 et aux suivantes ;
M. Serge JURCZAK rejoint la séance à 18:35, au cours de la délibération DC_2023_048, participe au vote de la délibération DC_2023_048 et aux suivantes ;
M. Mourad GALFOUT rejoint la séance à 18:55, au cours de la délibération DC_2023_050, participe au vote de la délibération DC_2023_027 et aux suivantes ;
Mme Sonia PINTERNAGEL quitte la séance à 19:56, au cours de la délibération DC_2023_050, ne participe pas au vote de la délibération DC_2023_050 ni aux suivantes ;
M. Philippe GREINER quitte la séance à 20:13, au cours de la délibération DC_2023_054, ne participe pas au vote de la délibération DC_2023_054 ni aux suivantes ;
M. Michel LIEBGOTT, Président, quitte la séance à 20:14 au cours de la délibération DC_023_054, ne participe pas au vote de la délibération DC_2023_054. Il rejoint la séance à 20:18 au cours de la délibération DC_023_055, participe au vote de la délibération DC_2023_055 et aux suivantes. Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, 1ère Vice-présidente, assure la présidence de la séance pour le vote de la délibération DC_2023_054 ;

DÉLIBÉRATION N° DC 2023_081

OBJET : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'assainissement 2022 géré par la régie eau de la communauté d'agglomération du Val de Fensch

Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'Eau potable (RPQS) a été créé par l'article 73 de la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « Loi Barnier »). Cet article a ensuite été supprimé au profit de l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui précise en outre que « les services d'assainissement [...] sont soumis aux dispositions du présent article ». Le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 qui précise le contenu et les modalités de présentation du rapport a été traduit dans les articles D.2224-1 à D.2224-5 du CGCT. Il a été complété par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 (annexes V et VI des articles D.2224-1 à D.2224-3 du CGCT) qui introduit les indicateurs de performance des services, et par le décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Le rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS)

différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'assainissement pour l'exercice 2020 conformément à l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales et à son décret d'application n°2007-675 du 2 mai 2007.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du Code général des collectivités territoriales, le rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de quinze jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du Code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'assainissement.

Les principaux indicateurs sont les suivants pour l'année 2022, sur les communes de Ranguevaux, Knutange, Algrange et Nilvange :

- Nombre d'abonnés : 6 506 abonnés ;
- Nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte : 14904 ;
- Densité linéaire d'abonnés : 115 abonnés/km ;
- Linéaire de réseau : 56 km de réseau unitaire, 0,5 km de réseau séparatif ;
- Prix de l'eau au m³ au 01/01/2022 :
 - Algrange : 3.27 € TTC ;
 - Knutange : 2,62 € ;
 - Nilvange : 2,32 € ;
 - Ranguevaux : 2,29 €.

Le rapport dans son intégralité est joint en annexe à la présente délibération.

Après avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est réunie le 22 juin 2023,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

APPROUVER

le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2022, produit par la régie Assainissement de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, pour les communes d'Algrange, Nilvange, Knutange et Ranguevaux.

Hayange, le : 27/06/2023

Mis en ligne le :

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Rémy DICK

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 39
Membres ayant donné procuration : 10
Membres absents : 2

L'an deux mille vingt trois, le vingt deux juin à 18:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguenau, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 16 juin 2023, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, M. Patrick PERON, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, Mme Béatrice FICARRA, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, Mme Audrey WATRIN, Mme Joséphine LE LAN, Mme Aurélie LOPICO, M. Raymond UGHI, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, M. Mourad GALFOUT, Mme Sophie TOUATI, Mme Rebecca ADAM, M. Denis CENTOMO, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Laurene FRIEDMANN, M. Bernard HOFF, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND

Étaient absents :

M. Fulvio VALLERA (NON EXCUSÉ), M. Charef BERADAÏ (NON EXCUSÉ)

Étaient absents (avec procuration) :

M. Fabrice CERBAI donne procuration à M. Serge JURCZAK.
M. Jean-Pierre CERBAI donne procuration à Mme Béatrice FICARRA.
M. Philippe GREINER donne procuration à M. Alexandre HOLSENBURGER.
Mme Murielle DEISS donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.
Mme Michèle BEY donne procuration à Mme Carla LAMBOUR.
Mme Aicha HATRI donne procuration à Mme Lucie KOCEVAR.
Mme Sonia PINTERNAGEL donne procuration à M. Marc ANTOINE.
M. Jean Louis DE RAM donne procuration à M. Bernard HOFF.
Mme Marie GRILLO donne procuration à Mme Laurene FRIEDMANN.
M. Georges GULINO donne procuration à Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Rémy DICK.
Mme Béatrice FICARRA rejoint la séance à 18:24, au cours de la délibération DC_2023_048, participe au vote de la délibération DC_2023_048 et aux suivantes ;
M. Serge JURCZAK rejoint la séance à 18:35, au cours de la délibération DC_2023_048, participe au vote de la délibération DC_2023_048 et aux suivantes ;
M. Mourad GALFOUT rejoint la séance à 18:55, au cours de la délibération DC_2023_050, participe au vote de la délibération DC_2023_027 et aux suivantes ;
Mme Sonia PINTERNAGEL quitte la séance à 19:56, au cours de la délibération DC_2023_050, ne participe pas au vote de la délibération DC_2023_050 ni aux suivantes ;
M. Philippe GREINER quitte la séance à 20:13, au cours de la délibération DC_2023_054, ne participe pas au vote de la délibération DC_2023_054 ni aux suivantes ;
M. Michel LIEBGOTT, Président, quitte la séance à 20:14 au cours de la délibération DC_2023_054, ne participe pas au vote de la délibération DC_2023_054. Il rejoint la séance à 20:18 au cours de la délibération DC_2023_055, participe au vote de la délibération DC_2023_055 et aux suivantes. Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, 1ère Vice-présidente, assure la présidence de la séance pour le vote de la délibération DC_2023_054 ;

DÉLIBÉRATION N° DC_2023_082

OBJET : Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Conformément aux articles L.2224-5, L.1411-13 et L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales, le Président de la Communauté d'agglomération doit présenter un rapport sur le prix et la qualité du service public de collecte, évacuation et traitement des ordures ménagères.

Ce rapport doit être présenté au plus tard dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice précédent et fait l'objet d'un avis émis par le Conseil de communauté.

Ce rapport et l'avis du Conseil de communauté sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues par la loi.

Quelques chiffres clés du rapport annuel 2022 sur le public d'élimination des déchets sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch sont présentés ci-après :

- 70 772 habitants couverts par le service public de collecte et de traitement des déchets ;
- 44 452 tonnes de déchets collectées (déchets verts, ordures ménagères résiduelles, emballages, déchèteries) ;
- 629 Kg produits par habitant tous flux confondus (déchets verts, ordures ménagères résiduelles, emballages, déchèteries) ;
- 144 391 visites dans les déchèteries communautaires ;
- 9 528 383 euros consacrés au service public de collecte et de traitement des déchets.

Le rapport est joint dans son intégralité en annexe au présent rapport.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

APPROUVER le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Hayange, le : 27/06/2023

Mis en ligne le :

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Rémy DICK

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 39
Membres ayant donné procuration : 10
Membres absents : 2

L'an deux mille vingt trois, le vingt deux juin à 18:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguévaux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 16 juin 2023, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, M. Patrick PERON, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, Mme Béatrice FICARRA, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, Mme Audrey WATRIN, Mme Joséphine LE LAN, Mme Aurélie LOPICO, M. Raymond UGHI, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, M. Mourad GALFOUT, Mme Sophie TOUATI, Mme Rebecca ADAM, M. Denis CENTOMO, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Laurène FRIEDMANN, M. Bernard HOFF, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND

Étaient absents :

M. Fulvio VALLERA (NON EXCUSÉ), M. Charef BERADAÏ (NON EXCUSÉ)

Étaient absents (avec procuration) :

M. Fabrice CERBAI donne procuration à M. Serge JURCZAK.
M. Jean-Pierre CERBAI donne procuration à Mme Béatrice FICARRA.
M. Philippe GREINER donne procuration à M. Alexandre HOLSENBURGER.
Mme Murielle DEISS donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.
Mme Michèle BEY donne procuration à Mme Carla LAMBOUR.
Mme Aicha HATRI donne procuration à Mme Lucie KOCEVAR.
Mme Sonia PINTERNAGEL donne procuration à M. Marc ANTOINE.
M. Jean Louis DE RAM donne procuration à M. Bernard HOFF.
Mme Marie GRILLO donne procuration à Mme Laurène FRIEDMANN.
M. Georges GULINO donne procuration à Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Rémy DICK.
Mme Béatrice FICARRA rejoint la séance à 18:24, au cours de la délibération DC_2023_048, participe au vote de la délibération DC_2023_048 et aux suivantes ;
M. Serge JURCZAK rejoint la séance à 18:35, au cours de la délibération DC_2023_048, participe au vote de la délibération DC_2023_048 et aux suivantes ;
M. Mourad GALFOUT rejoint la séance à 18:55, au cours de la délibération DC_2023_050, participe au vote de la délibération DC_2023_027 et aux suivantes ;
Mme Sonia PINTERNAGEL quitte la séance à 19:56, au cours de la délibération DC_2023_050, ne participe pas au vote de la délibération DC_2023_050 ni aux suivantes ;
M. Philippe GREINER quitte la séance à 20:13, au cours de la délibération DC_2023_054, ne participe pas au vote de la délibération DC_2023_054 ni aux suivantes ;
M. Michel LIEBGOTT, Président, quitte la séance à 20:14 au cours de la délibération DC_2023_054, ne participe pas au vote de la délibération DC_2023_054. Il rejoint la séance à 20:18 au cours de la délibération DC_2023_055, participe au vote de la délibération DC_2023_055 et aux suivantes. Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, 1ère Vice-présidente, assure la présidence de la séance pour le vote de la délibération DC_2023_054 ;

DÉLIBÉRATION N° DC_2023_083

OBJET : Adhésion à Moselle Agence Culturelle

L'association Moselle Agence Culturelle, conformément à ses statuts, est une agence qui accompagne les acteurs culturels dans le développement de leur projets au sein de leur territoire.

Ses objectifs visent à :

- mettre en œuvre toutes actions, manifestations ou activités contribuant au développement des Arts Vivants, Arts numérique et Arts Visuels dans le Département de la Moselle ou au profit de ce dernier ;
- aider à la création, à la diffusion, à la promotion et au développement des Arts et de l'action culturelle en Moselle ;
- promouvoir et valoriser les Arts Numériques et soutenir, organiser et accueillir toutes autres manifestations artistiques et culturelles témoignant des Arts Visuels dont la bande dessinée ;

- apporter son concours et ses avis aux initiatives publiques et privées en matière d'Arts Vivants, Arts Numériques et Arts Visuels sous toutes ses formes, dans le cadre de la Moselle, par tous les moyens mis à disposition ;
- accompagner les événements, animations et rendez-vous culturels des territoires mosellans ;
- imaginer, initier, conduire, porter et accompagner des productions ou des actions d'animations territoriales ;
- coordonner une saison mosellane en cohérence avec les volontés, les ambitions ainsi que les politiques territoriales existantes.

L'Assemblée Générale Ordinaire de l'association Moselle Agence Culturelle s'est tenue le 18 avril 2023. Le montant de l'adhésion pour les EPCI a été fixé à 0,30 € par habitant, soit 21 232 € pour la Communauté d'agglomération du Val de Fensch (population INSEE 2019 : 70 772 habitants). Les communes se trouvant dans une intercommunalité adhérente bénéficieront d'une cotisation de 0,20 € par habitants au lieu de 0,40 €.

Aussi, il est proposé au conseil communautaire, l'adhésion de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch à Moselle Agence Culturelle. L'adhésion sera valable pour une année.

Monsieur Rémy DICK précise qu'il ne prend pas part au vote.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

APPROUVER l'adhésion à Moselle Agence Culturelle pour un montant de 0,30 € par habitant soit 21 232 € pour l'année 2023 ;

DESIGNER Messieurs. Michel LIEBGOTT et Daniel DRIUTTI en tant que représentants de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch au sein de Moselle Agence Culturelle ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

Hayange, le : 27/06/2023

Mis en ligne le :

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Rémy DICK

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 39
Membres ayant donné procuration : 10
Membres absents : 2

L'an deux mille vingt trois, le vingt deux juin à 18:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguenau, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 16 juin 2023, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, M. Patrick PERON, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, Mme Béatrice FICARRA, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, Mme Audrey WATRIN, Mme Joséphine LE LAN, Mme Aurélie LOPICO, M. Raymond UGHI, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, M. Mourad GALFOUT, Mme Sophie TOUATI, Mme Rebecca ADAM, M. Denis CENTOMO, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Laurene FRIEDMANN, M. Bernard HOFF, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND

Étaient absents :

M. Fulvio VALLERA (NON EXCUSÉ), M. Charef BERADAÏ (NON EXCUSÉ)

Étaient absents (avec procuration) :

M. Fabrice CERBAI donne procuration à M. Serge JURCZAK.
M. Jean-Pierre CERBAI donne procuration à Mme Béatrice FICARRA.
M. Philippe GREINER donne procuration à M. Alexandre HOLSENBURGER.
Mme Murielle DEISS donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.
Mme Michèle BEY donne procuration à Mme Carla LAMBOUR.
Mme Aicha HATRI donne procuration à Mme Lucie KOCEVAR.
Mme Sonia PINTERNAGEL donne procuration à M. Marc ANTOINE.
M. Jean Louis DE RAM donne procuration à M. Bernard HOFF.
Mme Marie GRILLO donne procuration à Mme Laurene FRIEDMANN.
M. Georges GULINO donne procuration à Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Rémy DICK.
Mme Béatrice FICARRA rejoint la séance à 18:24, au cours de la délibération DC_2023_048, participe au vote de la délibération DC_2023_048 et aux suivantes ;

M. Serge JURCZAK rejoint la séance à 18:35, au cours de la délibération DC_2023_048, participe au vote de la délibération DC_2023_048 et aux suivantes ;

M. Mourad GALFOUT rejoint la séance à 18:55, au cours de la délibération DC_2023_050, participe au vote de la délibération DC_2023_027 et aux suivantes ;

Mme Sonia PINTERNAGEL quitte la séance à 19:56, au cours de la délibération DC_2023_050, ne participe pas au vote de la délibération DC_2023_050 ni aux suivantes ;

M. Philippe GREINER quitte la séance à 20:13, au cours de la délibération DC_2023_054, ne participe pas au vote de la délibération DC_2023_054 ni aux suivantes ;

M. Michel LIEBGOTT, Président, quitte la séance à 20:14 au cours de la délibération DC_2023_054, ne participe pas au vote de la délibération DC_2023_054. Il rejoint la séance à 20:18 au cours de la délibération DC_2023_055, participe au vote de la délibération DC_2023_055 et aux suivantes. Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, 1ère Vice-présidente, assure la présidence de la séance pour le vote de la délibération DC_2023_054 ;

DÉLIBÉRATION N° DC_2023_084

OBJET : Demande de subvention de l'association Sisters & Form

La Communauté d'agglomération du Val de Fensch, dans le cadre de sa compétence facultative « santé », a identifié plusieurs axes de travail, déclinés dans le Contrat local de santé à venir. Parmi les objectifs figure le développement du sport santé, notamment à travers le sport sur ordonnance proposé par Moselle Mouvement (Département de la Moselle) et Préscri Mouvement (Région Grand Est).

Pour développer l'offre, il est nécessaire que de nouveaux clubs sportifs proposent des créneaux adaptés de sport santé. Or, ces créneaux doivent être assurés par un professionnel formé. La formation étant payante, il s'agit d'un réel frein pour les clubs sportifs.

C'est dans ce cadre que l'association Sisters and Form, dont le siège social est situé 26 avenue Jean-Jacques Rousseau à Fameck, a déposé une demande de subvention pour un montant total de 1 120 €. La formation est dispensée en deux temps par ABS Sport Grand Est, organisme de formation du mouvement sportif du Grand Est. Une personne de l'association bénéficiera de cette formation.

Il est proposé d'accorder une subvention à hauteur de 1 000 €, ce qui laissera 120 € à la charge de l'association. L'association devra en contrepartie ouvrir les créneaux de sport santé à toutes les personnes habitant l'ensemble du territoire du Val de Fensch.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

APPROUVER

le versement d'une subvention de 1 000 € à l'association Sisters and Form pour financer une formation en sport santé ;

AUTORISER

le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Hayange, le : 27/06/2023

Mis en ligne le :

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Rémy DICK